

Le présent prospectus daté d'octobre 2010 n'est valable que s'il est accompagné d'un Addendum daté de décembre 2010.

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS

Société d'investissement à capital variable constituée au Luxembourg

PROSPECTUS

OCTOBRE 2010

Sommaire

INFORMATIONS IMPORTANTES.....	4
SECTION 1 GENERALITES	6
1.1. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ	6
1.2. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE POUR CHAQUE CATÉGORIE	6
1.3. INFORMATIONS RELATIVES AUX CLASSES D' ACTIONS	7
1.4. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DE RISQUE	9
1.5. MÉTHODE DE GESTION DES RISQUES	12
SECTION 2 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE	14
2.1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	14
2.2. SOUSCRIPTION D' ACTIONS	14
2.3. RACHAT D' ACTIONS	16
2.4. OPÉRATIONS DE CHANGE	18
2.5. CONVERSION D' ACTIONS.....	18
2.6. PRIX DES ACTIONS ET PUBLICATION DES PRIX ET DE LA VNI	19
2.7. DIVIDENDES.....	20
2.8. FRAIS ET DÉPENSES.....	21
(1) Structure de frais	21
(2) Commission de gestion	21
(3) Commission de surperformance	22
(4) Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change.....	23
(5) Frais et dépenses des Filiales.....	23
(6) Autres frais	23
2.9. SOCIÉTÉ DE GESTION ET CONSEIL EN INVESTISSEMENT	24
2.10. BANQUE DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR	24
2.11. ADMINISTRATION	24
(1) Agent administratif.....	24
(2) Agent de registre et de transfert.....	24
(3) Agent domiciliataire	24
2.12. COMMERCIALISATION DES ACTIONS	25
(1) Représentant et Distributeur à Hong Kong	25
(2) Représentant au Royaume-Uni.....	25
(3) Représentant et Distributeur à Singapour.....	25
2.13. ASSEMBLÉES ET RAPPORTS.....	26
2.14. CONFLITS D'INTÉRÊTS	26
2.15. FISCALITÉ.....	27
(1) Imposition de la Société	27
(2) Imposition des actionnaires	28
2.16. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ / LIQUIDATION DE COMPARTIMENTS.....	30
(1) Dissolution de la Société et fusion de compartiments.....	30
(2) Liquidation et fusion de compartiments.....	31
SECTION 3 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS	32
3.1. LISTE DES COMPARTIMENTS DISPONIBLES	32
3.2. CARACTÉRISTIQUES DES COMPARTIMENTS.....	34
3.3. RISQUES SPÉCIFIQUES À CERTAINS COMPARTIMENTS	82
ANNEXES	86

ANNEXE 1	GLOSSAIRE	86
ANNEXE 2	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	89
ANNEXE 3	RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT GÉNÉRALES	91
ANNEXE 4	RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE TECHNIQUES ET INSTRUMENTS	95
ANNEXE 5	RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	97
ANNEXE 6	INTERVENANTS	98

INFORMATIONS IMPORTANTES

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS est une Société d'investissement à capital variable (SICAV), constituée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), conformément aux dispositions de la partie I de la Loi de 2002.

Aucun courtier ou agent commercial, ni aucune autre personne n'ont été autorisés à donner des informations ou à se livrer à des interprétations autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans les autres documents dont il est fait référence au sein de celui-ci en rapport avec l'offre qui y est décrite, et au cas où de telles informations ou interprétations seraient données, elles ne devront pas être considérées comme ayant reçu l'aval de la Société.

La diffusion du présent Prospectus (qu'il soit accompagné ou non de quelconques rapports) ou l'émission d'Actions n'auront en aucun cas pour conséquence d'établir que les activités de la Société n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Le présent Prospectus ne constitue nullement une offre ou une sollicitation par une quelconque personne dans une juridiction où une telle démarche est illégale ou dans laquelle la personne dont émane ladite offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou à l'intention d'une quelconque personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

La Société est agréée en tant qu'organisme de placement collectif au Royaume-Uni conformément à la loi de 2000 sur les services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000* - la « Loi »).

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas commercialisées aux Etats-Unis, dans leurs territoires ou possessions, ni dans aucune région soumise à leur juridiction. De même, elles ne pourront être proposées à un ressortissant des Etats-Unis que dans le cas où la transaction ne contrevient pas aux lois américaines sur les valeurs mobilières. Les Statuts prévoient certaines restrictions quant à la vente et au transfert des Actions à des personnes non autorisées et le Conseil d'administration considère les ressortissants des Etats-Unis comme appartenant à cette catégorie.

Par « Ressortissant des Etats-Unis », il faut entendre tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute succession ou fiducie autres qu'une succession ou fiducie dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas compris dans son revenu brut aux fins du calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu à charge de celle-ci. Si un actionnaire devient par la suite un « Ressortissant des Etats-Unis » et qu'un tel fait est porté à la connaissance de la Société, les Actions détenues par cette personne peuvent faire l'objet d'un rachat forcé par la Société.

La distribution du présent Prospectus et la commercialisation des Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certaines juridictions. Il incombe aux personnes en possession de ce Prospectus et à quiconque désirant souscrire des Actions de s'informer et d'observer les lois et règlements applicables dans ces juridictions. Les personnes désireuses de souscrire des Actions doivent en outre s'informer de toutes les exigences légales applicables, ainsi que de toute réglementation applicable en matière de contrôle des changes et d'imposition dans les pays dont elles sont respectivement citoyennes, résidentes ou domiciliées.

Les prospectus simplifiés des compartiments, le dernier rapport annuel et, le cas échéant, le dernier rapport semestriel de la Société sont disponibles sur simple demande des investisseurs adressée au siège de la Société. Ces rapports seront réputés faire partie intégrante du présent Prospectus.

Les informations contenues dans le Prospectus sont basées sur le droit et les pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg, sauf stipulation contraire, et sont donc susceptibles d'évoluer.

Le Conseil d'administration et la Société de gestion acceptent l'entière responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent document et confirment avoir pris toutes les assurances nécessaires leur permettant d'affirmer qu'à leur connaissance, il n'existe aucun(e) autre fait ou omission pouvant affecter la véracité de l'une ou l'autre déclaration.

A Hong Kong, la Société et certains de ses compartiments ont obtenu l'autorisation de la Securities and Futures Commission (« SFC »). L'autorisation de la SFC ne saurait constituer une recommandation ou une approbation à l'égard d'un quelconque programme et n'en garantit ni les mérites commerciaux, ni la performance. Elle ne signifie nullement que la Société s'adresse à tous les profils d'investisseurs ou qu'elle convient à un investisseur ou groupe d'investisseurs en particulier.

Les investisseurs basés à Hong Kong sont priés de lire un Document de référence de la Société distinct disponible auprès de notre Représentant à Hong Kong, HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong.

Si vous avez un quelconque doute concernant le contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, comptable ou tout autre conseiller financier ou juridique.

Veillez noter que le prix des Actions et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et que les investisseurs peuvent ne pas récupérer, lors du rachat de leurs Actions, le montant qu'ils avaient investi.

Certaines Actions de la Société peuvent être cotées à la Bourse de Luxembourg, tel que précisé à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».

Nous informons les actionnaires que leurs données personnelles ou les informations figurant sur le Formulaire de souscription, ainsi que les données relatives à leurs investissements, seront conservées sous format numérique et traitées conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles. L'actionnaire accepte que la Société de gestion, qui est responsable du traitement des données personnelles, autorise le Groupe HSBC, en sa qualité de promoteur, ainsi que tout distributeur membre du Groupe HSBC, à avoir accès aux informations le/la concernant pour les besoins du service aux actionnaires et pour assurer la promotion des produits de la Société ou de tout autre produit du Groupe HSBC et à les traiter conformément aux

dispositions de la loi du 2 août 2002. En souscrivant ou en achetant des Actions, les actionnaires acceptent également que leurs conversations téléphoniques avec la Société de gestion, toute société du Groupe HSBC ou l'Agent de registre et de transfert soient enregistrées et traitées dans le respect de la loi du 2 août 2002. Nous attirons également l'attention des investisseurs sur le fait que leurs données personnelles seront inscrites au registre des actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert, et ce pendant toute la durée du contrat qui lie la Société de gestion à l'Agent de registre et de transfert. Ce dernier assumera l'entière responsabilité des données personnelles des investisseurs qu'il traitera pour le compte de la Société de gestion. Les dispositions de la loi du 2 août 2002 stipulent que tout investisseur dispose à tout moment d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant et de rectification de ces données, le cas échéant.

SECTION 1 GENERALITES

La Société offre aux investisseurs la possibilité d'investir dans un ou plusieurs compartiments (individuellement un « compartiment ») au sein d'une seule et même structure. A chaque compartiment correspond un portefeuille d'investissements distinct en termes de politique et d'objectif de placement et/ou de devise de libellé (la « Devise de référence »). Pour chaque compartiment, des Classes d'Actions différentes peuvent être offertes. Vous trouverez une description complète de leurs caractéristiques spécifiques à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».

Conformément à l'article 133 (5) de la Loi de 2002, les actifs d'un compartiment servent uniquement à satisfaire aux droits des actionnaires de ce compartiment et à ceux des créanciers dont les créances découlent de la création, de l'activité ou de la liquidation de ce même compartiment.

Les compartiments seront désignés sous leur dénomination abrégée au sein du présent Prospectus et des rapports. Il convient donc de les lire comme s'ils étaient précédés de HSBC Global Investment Funds.

1.1. Objectifs et politiques d'investissement de la Société

La Société cherche à offrir une gamme complète de compartiments dans le but de répartir le risque de placement et de répondre aux besoins des investisseurs à la recherche de rendement, et de préservation et de croissance du capital.

Dans la poursuite des objectifs d'investissement de la Société, le Conseil d'administration veille à maintenir à tout moment un niveau de liquidité approprié dans les actifs des compartiments de sorte que, dans des circonstances normales, les rachats d'Actions à la demande des actionnaires puissent être réalisés sans retard excessif.

Bien qu'il s'efforce d'atteindre les objectifs d'investissement, le Conseil d'administration ne peut donner aucune garantie quant au degré de réalisation de ces objectifs. La valeur des Actions et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la valeur de leur investissement initial. Par ailleurs, des fluctuations des devises peuvent également entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur des Actions.

Le Conseil d'administration peut à tout moment créer, par voie d'amendement du présent Prospectus, des compartiments supplémentaires présentant des objectifs et politiques d'investissement différents de ceux précisés à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments », sous réserve cependant qu'ils soient conformes au statut d'OPCVM de la Société.

1.2. Profil de l'investisseur type pour chaque catégorie

Afin de déterminer si un compartiment spécifique convient à votre profil d'investisseur, nous vous invitons à consulter votre bureau de représentation, votre courtier, banquier, comptable ou tout autre conseiller financier ou juridique de votre choix.

Les Conseillers en investissement ont défini cinq catégories, à savoir Stable, Core, Core Plus, Dynamic et Unconstrained, en se basant sur l'horizon d'investissement des investisseurs, les rendements attendus et le degré de volatilité anticipé des compartiments.

Catégorie	Définition
Catégorie « Stable »	Les compartiments de la catégorie « Stable » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le court ou le moyen terme. Ces compartiments peuvent constituer un investissement principal pour les investisseurs visant des revenus réguliers et stables sans s'exposer à des pertes importantes en capital.
Catégorie « Core »	Les compartiments de la catégorie « Core » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le moyen ou le long terme. Ces compartiments peuvent constituer un investissement principal du fait de leur exposition aux marchés obligataires, telle que définie dans la politique d'investissement propre à chaque compartiment. Ils investiront principalement dans des obligations de catégorie « Investment Grade » sur des marchés pouvant afficher un niveau de volatilité moyen.
Catégorie « Core Plus »	Les compartiments de la catégorie « Core Plus » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le moyen ou le long terme. Ces compartiments peuvent investir une proportion importante de leurs actifs dans des actions, des titres assimilés à des actions ou des obligations de notation inférieure à « Investment Grade » sur des marchés pouvant afficher un niveau de volatilité relativement élevé. Ils sont dès lors complémentaires aux compartiments « Core ».
Catégorie « Dynamic »	Les compartiments de la catégorie « Dynamic » s'adressent aux investisseurs qui envisagent un placement sur le long terme. Ces compartiments cherchent à fournir une exposition supplémentaire aux investisseurs avertis au sein d'un portefeuille en investissant généralement une proportion importante de leurs actifs sur les Marchés émergents et en titres de petites capitalisations, ce qui peut réduire leur liquidité et accroître la volatilité des rendements.
Catégorie « Unconstrained »	Les compartiments de la catégorie « Unconstrained » s'adressent aux investisseurs expérimentés. Ces compartiments cherchent à offrir une exposition à différentes classes d'actifs par le biais d'une allocation dynamique en investissant principalement dans des instruments financiers dérivés. Ces compartiments peuvent investir dans des actifs susceptibles de réduire leur liquidité et d'augmenter la volatilité des rendements.

Les informations exposées ci-dessus sont données uniquement à titre indicatif et ne sauraient constituer un gage de rendements futurs. Elles doivent être utilisées uniquement à des fins de comparaison avec d'autres compartiments de la Société.

La section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » présente le profil de l'investisseur type pour chaque compartiment.

1.3. Informations relatives aux Classes d'Actions

Le Conseil d'administration est habilité à émettre différentes Classes d'Actions dans un ou plusieurs compartiments. Les caractéristiques détaillées de ces Classes d'Actions offertes au sein d'un ou plusieurs compartiments seront déterminées par le Conseil d'administration. La création de nouvelles Classes d'Actions entraînera une mise à jour du présent Prospectus.

(1) Liste des Classes d'Actions

A la date du présent Prospectus, la Société propose les Classes d'Actions suivantes :

Classe	Description	Montant minimum de souscription initiale Seuil de détention minimum	
		USD	
Classe A	Les Actions de Classe A sont accessibles à tout type d'investisseur.	USD	5.000
Classe AM***	Les Actions de Classe AM sont commercialisées dans certains pays par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de tutelle compétentes.	USD	5.000
Classe E	Les Actions de Classe E sont commercialisées dans certains pays par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de tutelle compétentes. Les Actions de Classe E seront sujettes à une commission de gestion annuelle équivalente à celle des Actions de Classe A, majorée d'une prime annuelle représentant 0,3% à 0,5% de la Valeur nette d'inventaire des Actions de Classe E destinée aux distributeurs dans certains pays.	USD	5.000
Classe I	Les Actions de Classe I sont commercialisées par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal.	USD	1.000.000
Classe J*	Les Actions de Classe J sont destinées exclusivement aux fonds de fonds gérés par le Groupe HSBC.	USD	100.000
Classe L*	Les Actions de Classe L sont commercialisées par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent bénéficier du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi de 2002.	USD	1.000.000
Classe M*	Les Actions de Classe M sont accessibles à tout type d'investisseur.	USD	5.000
Classe P	Les Actions de Classe P sont commercialisées dans certaines juridictions ou par certains distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal.	USD	50.000
Classe R*	Les Actions de Classe R sont commercialisées dans certains pays par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de tutelle compétentes. Les Actions de Classe R seront sujettes à une commission de gestion annuelle équivalente à celle des Actions de Classe M, majorée d'une prime annuelle représentant 0,3% à 0,5% de la Valeur nette d'inventaire des Actions de Classe R destinée aux distributeurs dans certains pays.	USD	5.000
Classe S**	Les Actions de Classe S seront commercialisées dans certaines juridictions ou par certains distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent disposer du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi de 2002.	USD	100.000
Classe W	Les Actions de Classe W sont commercialisées par des distributeurs spécifiques qui font partie du Groupe HSBC, en tant que membre ou entité affiliée, et sont sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent bénéficier du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi de 2002. Les Actions de Classe W seront exemptes de Frais opérationnels et administratifs. L'ensemble des frais et charges alloués à cette Classe seront directement supportés par les membres ou entités affiliées du Groupe HSBC.	USD	100.000
Classe X	Les Actions de Classe X seront commercialisées par des distributeurs spécifiques sélectionnés par le Distributeur principal, étant entendu que les investisseurs doivent disposer du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 et appartenir à l'une des catégories suivantes : sociétés ou fonds de pension d'entreprises, compagnies d'assurance, organismes de charité enregistrés ou fonds ayant délégué à une entité du Groupe HSBC les fonctions de gestion ou de conseil, ainsi que tous les autres investisseurs institutionnels, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration.	USD	10.000.000 Sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »
Classe Y	Les Actions de Classe Y sont commercialisées dans certaines juridictions par des distributeurs spécifiques désignés par le Distributeur principal.	USD	1.000

Classe YP*	Les Actions de Classe YP sont commercialisées dans certaines juridictions par des distributeurs spécifiques désignés par le Distributeur principal.	USD	1.000
Classe Z	Les Actions de Classe Z sont destinées aux investisseurs sous mandat de gestion discrétionnaire auprès d'une entité du Groupe HSBC, ainsi qu'aux investisseurs qui souscrivent via des distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal, pour autant que lesdits investisseurs bénéficient du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi de 2002.	USD	1.000.000
Classe ZP	Les Actions de Classe ZP sont destinées aux investisseurs sous mandat de gestion discrétionnaire auprès d'une entité du groupe HSBC, ainsi qu'aux investisseurs qui souscrivent via des distributeurs sélectionnés par le Distributeur principal, pour autant que lesdits investisseurs bénéficient du statut d'investisseur institutionnel au sens de l'article 129 de la Loi de 2002.	USD	1.000.000

* Les différents types de Classes J, L, M, R, YP et ZP au sein d'un même compartiment sont numérotés 1, 2, 3... de façon à apparaître respectivement sous la forme J1, J2, J3, (...), L1, L2, L3 (...), M1, M2, M3 (...), R1, R2, R3, (...), YP1, YP2, YP3 (...) et ZP1, ZP2, ZP3 (...) (veuillez vous reporter à la section 2.8. « Frais et dépenses » pour plus de détails).

** Les différents types de Classe S seront émis au sein de différents compartiments et numérotés 1, 2, 3, etc. de façon à apparaître respectivement sous la forme S₁, S₂, S₃, etc. pour la Classe S lancée au sein du premier compartiment, celle lancée au sein du deuxième et celle lancée au sein du troisième, tel qu'indiqué dans les caractéristiques des compartiments correspondants (voir section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »).

*** Les frais et commissions applicables à la Classe AM d'un compartiment donné sont strictement identiques à ceux qui s'appliquent à la Classe A du compartiment concerné.

Le produit des souscriptions dans toutes les Classes d'Actions d'un même compartiment est investi dans un portefeuille de valeurs commun. Toutes les Actions d'une même Classe ont les mêmes droits et privilèges. Toutes les Actions émises confèrent des droits égaux sur les actifs de la Classe concernée du compartiment à laquelle elles appartiennent en cas de liquidation et sur les dividendes et autres distributions tels que déclarés au titre dudit compartiment. Les Actions ne s'accroissent d'aucun droit préférentiel ou de préemption et chaque Action entière donne droit à un vote à toute assemblée des actionnaires.

Les investisseurs souscrivant au sein d'une quelconque Classe d'Actions par l'intermédiaire d'un distributeur devront respecter la procédure mise en place par ce distributeur en termes d'ouverture de compte.

Si, suite à un rachat ou une conversion, la valeur résiduelle de la participation au sein d'une Classe d'Actions d'un compartiment est inférieure au seuil de détention minimum déterminé par le Conseil d'administration pour chaque Classe, celui-ci peut considérer que l'actionnaire a demandé la conversion ou le rachat de toutes ses Actions au sein de cette Classe. Cette règle n'est pas applicable dans le cas où la valeur de l'investissement d'un actionnaire tombe sous le seuil de détention minimum suite à des mouvements de marché défavorables.

Certaines restrictions s'appliquent à la souscription d'Actions des Classes AM, E, I, J, L, P, R, S, W, X, Y, YP, Z et ZP. Les nouveaux investisseurs sont priés de contacter leur Distributeur HSBC local avant de soumettre un Formulaire de souscription pour ces Classes d'Actions.

La Société se réserve le droit de réduire le montant minimum de souscription initiale, voire d'y renoncer.

Aucun montant minimum n'est fixé en ce qui concerne les souscriptions ultérieures. Sont en principe applicables les montants mentionnés ainsi que leur équivalent dans d'autres devises principales. Toutefois, certains distributeurs peuvent imposer des montants minimums de souscription initiale ou ultérieure et des seuils de détention minimums différents. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès des distributeurs concernés.

(2) Intitulé des Classes d'Actions

La Société se réserve le droit de créer, pour chaque Classe de chaque compartiment, différentes sous-classes d'Actions qui se distingueront par leur politique de distribution (capitalisation (C) ou distribution (D)), leur couverture du risque de change (H) et/ou tout autre critère défini par le Conseil d'administration.

Les différentes Classes d'Actions disponibles pour chaque compartiment sont indiquées dans le tableau correspondant de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».

Pour chaque Classe d'Actions d'un compartiment, différentes Classes couvertes en devises peuvent être émises (leur nom sera suivi de la lettre « H » et de la devise dans laquelle la Devise de référence est couverte, par exemple « HEUR » ou « HGBP »).

Pour toute Classe couverte lancée après le 1^{er} décembre 2008, l'Agent administratif est en droit de percevoir une commission au titre de l'exécution de la politique de couverture du risque de change, laquelle sera supportée par la Classe couverte concernée. Cette commission vient s'ajouter aux frais opérationnels et administratifs détaillés à la section 2.8 (4) « Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change ».

Toute plus ou moins-value découlant de la couverture du risque de change sera également imputée à la Classe couverte concernée. Il importe de préciser que la Classe « H » sera couverte quelle que soit l'évolution (à la hausse ou à la baisse) de la Devise de référence par rapport à la devise cible. Aucune garantie ne peut être donnée quant au degré de couverture atteint.

Une liste de toutes les Classes d'Actions couvertes actuellement disponibles peut être obtenue au siège de la Société ou auprès des distributeurs.

(3) Devises de transaction

Au sein de chaque Classe d'Actions d'un compartiment, il est possible de souscrire dans la Devise de référence du compartiment concerné ou dans les devises de transaction (« Devises de transaction ») suivantes : euro, livre sterling, dollar de Hong Kong, dollar de Singapour et dollar US.

Le dollar australien, le dollar canadien, le yen japonais, le zloty polonais et le franc suisse sont disponibles en tant que Devises de transaction au sein de certaines Classes ou auprès de distributeurs sélectionnés et/ou dans certains pays. La Société peut autoriser d'autres Devises de transaction sur demande.

Lorsque les Classes d'Actions sont exclusivement émises dans différentes Devises de transaction, le portefeuille sous-jacent demeure exposé aux devises des participations sous-jacentes. Ces Classes d'Actions ne sont pas couvertes, sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».

1.4. Considérations générales de risque

L'investissement dans un quelconque compartiment s'accompagne d'un certain nombre de risques incluant notamment les risques repris ci-dessous. Les investisseurs potentiels sont priés de lire le Prospectus dans son intégralité ainsi que le prospectus simplifié du compartiment concerné et de s'informer auprès de leurs conseillers juridique, fiscal et financier préalablement à toute décision d'investissement.

Aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments de la Société et la performance obtenue par le passé ne préjuge en rien des résultats futurs. Tout investissement peut également être affecté par des modifications quelconques relatives aux règles en matière de contrôle des changes, de fiscalité ou de retenue à la source ou encore en termes de politiques économiques ou monétaires.

Les facteurs de risque spécifiques sont exposés à la section 3.3. « Risques spécifiques à certains compartiments ».

(1) Risque de marché

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi dans la Société. La valeur d'un portefeuille peut notamment être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements de politique de la part de certains gouvernements.

(2) Marchés émergents

Etant donné les risques spécifiques aux Marchés émergents, les compartiments investissant dans ces régions doivent être considérés comme spéculatifs. Il est conseillé aux investisseurs dans ces compartiments d'évaluer avec le plus grand soin les risques liés à l'investissement dans des titres émergents. Les économies des Marchés émergents sont généralement fortement dépendantes du commerce international et, de ce fait, ont été et continueront probablement d'être affectées par les barrières commerciales, le contrôle des changes, les ajustements des valeurs relatives en devises et les autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles traitent. De même, ces économies sont généralement très sensibles aux conditions économiques observées chez leurs partenaires commerciaux.

Les frais de courtage, de dépositaire et autres coûts relatifs à l'investissement sont généralement plus élevés sur les Marchés émergents que dans les pays plus développés. L'absence de structures dépositaires adéquates dans certains pays peut constituer une barrière à l'investissement sur ces marchés ou, du moins, en augmenter considérablement le risque dépositaire même si la Banque dépositaire s'engage à le contrôler au maximum en travaillant avec des banques correspondantes internationales de renom et disposant d'une solide assise financière. De plus, les méthodes de paiement et de compensation utilisées sur ces marchés sont différentes de la norme. Il est arrivé par le passé que le rythme des paiements ne puisse répondre aux volumes de transactions sur certains marchés, rendant par là même les opérations très difficiles. L'impossibilité pour un compartiment d'acheter les titres escomptés suite à des problèmes de paiement peut le conduire à ne pas pouvoir profiter de certaines opportunités d'investissement intéressantes. L'impossibilité de vendre un titre suite à des problèmes de paiement peut entraîner soit une perte pour le compartiment visé si la valeur du titre en question vient à se détériorer, soit, dans le cas où le titre fait l'objet d'un contrat de vente à terme, une dette vis-à-vis de l'acheteur.

Il existe également un risque que des événements imprévus surviennent sur un ou plusieurs marchés émergents et rendent impossible ou, à tout le moins, très difficile le négoce de titres en portefeuille et leur évaluation.

Les investisseurs doivent également être conscients que certains changements dans le paysage politique des Marchés émergents peuvent se traduire par une modification radicale de la fiscalité appliquée aux investisseurs étrangers. De tels changements peuvent avoir un impact sur la législation et son interprétation, sur l'octroi d'avantages fiscaux aux investisseurs étrangers et sur les traités internationaux en matière de fiscalité. Ces changements peuvent en outre avoir des effets à caractère rétroactif et, le cas échéant, un impact négatif sur le rendement offert par les compartiments concernés.

Les investisseurs dans des fonds émergents doivent être conscients des risques associés à un investissement en actions russes. En Russie, les marchés ne sont pas toujours réglementés et à l'heure actuelle, les effets conjugués du nombre réduit de courtiers et de participants y opérant et d'une période d'incertitude politique et économique peuvent occasionner temporairement un manque de liquidité sur les marchés actions, accompagné de cours extrêmement volatils.

Par conséquent, les compartiments concernés n'investiront pas plus de 10% de leur valeur nette d'inventaire directement en actions russes (excepté dans le cas d'actions cotées sur le RTS Stock Exchange ou le Moscow Interbank Currency Exchange, ou sur tout autre Marché réglementé en Russie agréé par l'autorité de tutelle luxembourgeoise). En revanche, ils pourront investir en ADR, EDR et GDR (American, European et Global Depositary Receipts) dont les titres sous-jacents sont émis par des sociétés domiciliées en Russie mais

négociés sur des Marchés réglementés en dehors de la Russie, principalement en Europe et aux Etats-Unis. Par le biais des ADR, EDR et GDR, les compartiments devraient se montrer en mesure de réduire certains risques de règlement découlant de leur politique d'investissement, même si d'autres types de risques, tels que le risque de change, subsisteront.

Les investissements des compartiments sont répartis sur différentes industries, sachant que les marchés BRIC sont fortement pondérés sur les secteurs des ressources naturelles. Par conséquent, les investissements des compartiments concernés pourront être relativement concentrés sur ces secteurs, avec une performance particulièrement sensible aux fluctuations que subiraient ces derniers. Les risques liés à une forte concentration sectorielle sont décrits plus bas. Lors de la constitution du portefeuille, la sélection d'entreprises se fera typiquement sur la base de l'évaluation des critères suivants : la santé financière, le positionnement concurrentiel, la rentabilité, les perspectives de croissance et la qualité du management.

(3) Risque de taux

Les compartiments investissant en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres de dette grimpent lorsque les taux d'intérêt baissent et chutent lorsque les taux se resserrent. La dette à long terme est généralement plus sensible aux fluctuations de taux.

(4) Risque de crédit

Les compartiments investissant en obligations ou autres titres à revenu fixe s'exposent au risque que certains émetteurs n'honorent pas leurs engagements. Des problèmes financiers rencontrés par un émetteur peuvent engendrer une diminution de la qualité de crédit de cet émetteur, ce qui se traduit généralement par une volatilité accrue du cours de sa dette. Une rétrogradation de la note de crédit d'une émission peut également avoir un impact négatif sur sa liquidité et rendre la vente du titre plus difficile. Les compartiments investissant en titres à revenu fixe de qualité inférieure sont particulièrement exposés à ce genre de problème et se caractérisent, dès lors, par une volatilité plus élevée.

(5) Risque de change

Etant donné que certains éléments de l'actif et du passif d'un compartiment peuvent être libellés dans des devises différentes de sa Devise de référence, ce compartiment peut être influencé (de manière favorable ou défavorable) par une quelconque modification en matière de contrôle des changes ou par toute fluctuation des taux de change entre la Devise de référence et ces autres devises. Les fluctuations de devises peuvent avoir un impact sur la valeur des Actions d'un compartiment, des dividendes, des intérêts cumulés et des pertes et profits réalisés. Les taux de change entre les devises varient en fonction de l'offre et de la demande sur les marchés des changes, de la balance des paiements internationale, de l'interventionnisme étatique, de la spéculation et d'autres considérations économiques et politiques.

Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de référence, la valeur du titre va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du titre.

Un compartiment peut recourir à des opérations de couverture contre le risque de change sans pouvoir cependant en garantir l'efficacité. Une telle stratégie peut avoir pour conséquence de limiter les gains d'un compartiment lorsque la devise dans laquelle les titres détenus dans son portefeuille sont libellés s'apprécie par rapport à la Devise de référence. Les Classes couvertes (c'est-à-dire libellées dans une devise différente de la Devise de référence) sont automatiquement exposées à ce risque.

(6) Risque de contrepartie

La Société peut conclure des transactions sur des marchés de gré à gré pour le compte d'un compartiment, auquel cas ce dernier sera exposé au risque de crédit lié à ses contreparties et à leur capacité à respecter les termes des contrats. La Société peut par exemple conclure, pour le compte du compartiment, des opérations de pension, des contrats à terme, des options ou des accords de swap ou recourir à d'autres techniques dérivées, autant d'opérations qui exposent le compartiment au risque que les contreparties concernées ne remplissent pas leurs obligations au titre des contrats. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le compartiment pourrait rencontrer des obstacles à la liquidation de la position et subir des pertes conséquentes (baisse de la valeur de son investissement au cours de la période durant laquelle la Société s'efforce de faire valoir ses droits, incapacité de réaliser une quelconque plus-value sur son investissement au cours de cette période, frais et charges encourus au titre de l'exercice de ses droits). Il se peut également que les contrats et techniques dérivées susmentionnés prennent fin en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité survenue a posteriori ou d'un changement dans la législation fiscale ou comptable qui était applicable au moment de la conclusion. Dans de telles circonstances, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de couvrir les pertes encourues. Les contrats portant sur des instruments dérivés tels que les contrats de swap conclus par la Société, pour le compte du compartiment et sur les conseils du Conseiller en investissement, impliquent un risque de crédit qui pourrait entraîner la perte de l'intégralité des investissements du compartiment, celui-ci pouvant être exposé au risque de solvabilité d'une seule et unique Contrepartie approuvée, auquel cas cette exposition sera couverte.

(7) Risque souverain

Certains pays en développement présentent une dette particulièrement importante envers les banques commerciales et les gouvernements étrangers. Les investissements en titres de créance (« Dette souveraine ») émis ou garantis par des gouvernements de pays en développement ou leurs agences (« entités gouvernementales ») sont assortis d'un degré de risque élevé. Il se peut que l'entité gouvernementale assurant le remboursement de la Dette souveraine n'ait pas la volonté ou ne soit pas en mesure de rembourser le principal et/ou les intérêts en temps opportun conformément aux termes de l'emprunt. La volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et les intérêts en temps opportun peut être affectée notamment par sa situation de trésorerie, le volume de ses réserves de change, la disponibilité d'une devise à la date où le paiement est dû, le poids du service de la dette par rapport à l'ensemble de l'économie, la politique de l'entité gouvernementale envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles elle peut être soumise.

Les entités gouvernementales sont également dépendantes des déboursements attendus des gouvernements étrangers, des agences multilatérales et d'autres entités étrangères pour diminuer les arriérés de principal et d'intérêts sur leur dette. L'octroi de ces déboursements par ces gouvernements, agences et autres entités peut être conditionné à l'implémentation par l'entité gouvernementale de réformes économiques et/ou à sa performance économique ainsi qu'à la capacité du débiteur à assurer ses obligations en temps opportun. En cas de non-implémentation de ces réformes, de performance économique insuffisante ou de défaut de remboursement du principal ou des intérêts à l'échéance, ces tierces parties peuvent annuler leur prêt envers l'entité gouvernementale, ce qui peut affecter davantage la capacité ou la volonté de cette dernière à assumer le service de sa dette en temps opportun. Il se peut dès lors que les entités gouvernementales fassent défaut sur leur Dette souveraine. Les détenteurs de titres de Dette souveraine, en ce compris tout compartiment, peuvent se voir demander de participer au rééchelonnement de la dette et de prolonger leur prêt envers les entités gouvernementales. Il n'existe aucune procédure de faillite permettant de récupérer, en tout ou en partie, la Dette souveraine sur laquelle une entité gouvernementale a fait défaut.

(8) Dette « Non-Investment Grade »

Le risque de crédit est plus élevé pour les instruments à revenu fixe de notation inférieure à « Investment Grade » (ou de qualité similaire) que pour les titres de catégorie « Investment Grade ». Il est plus probable que le paiement des intérêts ou du capital ne puisse être effectué à l'échéance. Le risque de défaillance est dès lors plus élevé. Les montants récupérables suite à une défaillance peuvent être inférieurs au montant initial ou nuls et le compartiment peut encourir des frais supplémentaires en tentant de récupérer les pertes qu'il a subies dans le cadre d'une procédure de faillite ou autre. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui rend leur vente plus difficile. L'évaluation de ces titres est moins aisée et le prix du compartiment peut dès lors s'avérer plus volatil.

(9) Volatilité

Le prix d'un instrument financier dérivé peut s'avérer extrêmement volatil. En effet, toute variation de prix, aussi infime soit-elle, affectant le sous-jacent (titres, indices, taux d'intérêt ou devises) peut engendrer des fluctuations importantes du prix de l'instrument en question. L'investissement en instruments financiers dérivés peut entraîner des pertes supérieures au montant investi.

(10) Contrats futures et options

La Société peut, dans certaines conditions, avoir recours à des contrats futures et d'option sur valeurs mobilières, indices et taux d'intérêt à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille, tel que décrit à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » et à l'annexe 4 intitulée « Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et instruments ». Le cas échéant, la Société peut également couvrir les risques du marché et les risques de change en concluant des contrats futures, des options ou des contrats de change à terme.

Les contrats futures sont assortis d'un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat future, de sorte que ces transactions offrent un effet de levier. Un mouvement de marché d'une ampleur relativement faible aura un impact proportionnellement plus important, en faveur ou au détriment de l'investisseur. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes à certains montants peut ne pas s'avérer efficace, les conditions de marché rendant l'exécution de ces ordres impossible.

Les transactions sur options comportent également un degré de risque élevé. De manière générale, la vente d'une option comporte un risque considérablement plus élevé que l'achat d'options. Bien que la prime perçue par le vendeur soit fixe, ce dernier peut subir une perte largement supérieure à ce montant. Le vendeur encourra également le risque de voir l'acheteur exercer l'option auquel cas il sera tenu soit de lever l'option contre des espèces, soit d'acquiescer ou de livrer l'actif sous-jacent. Le vendeur peut réduire le risque en « couvrant » l'option par une position correspondante sur l'actif sous-jacent ou par un contrat future sur une autre option.

(11) Credit default swaps

Les *credit default swaps* peuvent présenter des caractéristiques différentes des titres collatéralisés de l'entité de référence. Dans des conditions de marché défavorables, la base (c'est-à-dire la différence entre le spread d'une obligation et le spread d'un *credit default swap*) peut être beaucoup plus volatile.

(12) Transactions sur instruments dérivés de gré à gré

En règle générale, les transactions effectuées sur les marchés de gré à gré (sur lesquels les devises, contrats à terme, contrats au comptant et contrats d'options, *credit default swaps*, *total return swaps* et certaines options sur devises sont le plus souvent négociés) sont moins réglementées et contrôlées par les autorités gouvernementales que celles conclues sur des marchés organisés. En outre, la plupart des protections dont bénéficient les participants à certains marchés organisés, telle que la garantie d'exécution d'une chambre de compensation, n'existent pas dans le cadre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré. Par conséquent, lorsqu'un compartiment effectue des transactions de gré à gré, il s'expose au risque que sa contrepartie directe ne remplisse pas ses obligations au titre de ces transactions et peut donc subir des pertes. La Société ne conclura des transactions qu'avec des contreparties qu'elle estime solvables et pourra réduire son exposition dans le cadre de telles transactions en demandant à certaines contreparties de lui fournir des lettres de crédit ou des garanties.

Cependant, malgré ces mesures, que la Société peut prendre afin de réduire le risque de crédit de la contrepartie, rien ne garantit qu'une contrepartie ne manquera pas à ses obligations ou qu'un compartiment ne subira pas de pertes en conséquence.

Il est possible que les contreparties avec lesquelles la Société effectue des transactions cessent de négocier ou de coter certains instruments. Dans ce cas, la Société pourrait se trouver dans l'impossibilité de conclure une transaction souhaitée, portant par exemple sur une devise, un *credit default swap* ou un *total return swap*, ou de dénouer une position ouverte, ce qui peut nuire à sa performance. Par ailleurs, contrairement aux instruments négociés en bourse, les contrats à terme, d'options et au comptant sur devises ne permettent pas au Conseiller en investissement de compenser les obligations de la Société par la conclusion d'une transaction symétrique. C'est pourquoi, lorsqu'elle conclut des contrats à terme, au comptant ou d'options, la Société peut être tenue, et devra par conséquent être à même, d'honorer les obligations découlant desdits contrats.

(13) Prêts de titres et opérations de pension

L'utilisation des techniques et instruments présentés à l'annexe 4 « Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et instruments » implique certains risques et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs visés par le recours à ceux-ci.

S'agissant des opérations de pension, les investisseurs doivent notamment être conscients de ce qui suit : (a) en cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle un compartiment a placé des liquidités, il se peut que le rendement généré par la garantie reçue soit inférieur à celui des liquidités placées, et ce en raison d'une mauvaise évaluation de la garantie, d'une évolution défavorable du marché, d'une détérioration de la qualité de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel elle est négociée ; (b) (i) la mobilisation de liquidités dans des transactions d'une ampleur ou d'une durée excessives, (ii) les retards accumulés dans la restitution des liquidités placées ou (iii) les difficultés de réalisation de la garantie peuvent empêcher le compartiment de répondre favorablement aux demandes de rachat, d'acquérir des titres ou, de manière plus générale, de procéder à des réinvestissements ; et (c) les opérations de pension auront éventuellement pour effet d'exposer davantage le compartiment à des risques similaires à ceux associés aux instruments financiers dérivés de type option ou contrat à terme (ces risques étant définis dans d'autres sections du présent Prospectus).

Pour ce qui est des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients de ce qui suit : (a) dans le cas où une contrepartie à laquelle un compartiment a prêté des titres ne restitue pas ceux-ci, il se peut que la valeur de réalisation de la garantie reçue soit inférieure à la valeur des titres prêtés, et ce en raison d'une mauvaise évaluation, d'une évolution défavorable du marché, d'une détérioration de la qualité de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel elle est négociée ; (b) si une garantie apportée en numéraire est réinvestie, ce réinvestissement peut générer un rendement tel que le montant obtenu est inférieur à la garantie à restituer ; et (c) des retards dans la restitution des titres prêtés peuvent empêcher le compartiment de répondre à ses obligations de livraison de titres vendus ou de paiement des rachats.

(14) Risque de liquidité

Un compartiment est exposé au risque qu'une position ou un investissement donné ne puisse être facilement dénoué ou compensé en raison d'une profondeur de marché insuffisante ou d'une désorganisation du marché, ce qui peut affecter la capacité d'un actionnaire à demander le rachat de ses Actions du compartiment et peut également avoir un impact sur la valeur de celui-ci.

Bien que les compartiments investissent principalement dans des titres liquides permettant aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions dans un délai raisonnable, la liquidité de ces titres ne peut être garantie dans certaines circonstances exceptionnelles. L'absence de liquidité peut avoir un impact significatif sur le compartiment et sur la valeur de ses investissements.

(15) Risques liés à la commission de surperformance

La Société de gestion peut également prétendre à une commission de surperformance au titre de certaines Classes d'Actions de certains compartiments. L'évaluation d'un compartiment peut tenir compte à la fois des plus-values réalisées et non réalisées et une commission de surperformance peut être versée au titre de plus-values non réalisées qui ne le seront peut-être jamais. Compte tenu de la méthode de calcul de la commission de surperformance (voir section 2.8. « Frais et dépenses »), un actionnaire peut se voir appliquer une commission de surperformance même si, au final, il ne bénéficie pas d'un rendement positif.

(16) Fiscalité

Les investisseurs prendront tout particulièrement note du fait que (i) les produits résultant de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou d'autres revenus sont susceptibles d'être soumis à un impôt ou au paiement d'une taxe, de droits ou d'autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y compris un impôt prélevé à la source et/ou que (ii) les investissements du compartiment peuvent être soumis à des impôts ou charges spécifiques imposés par les autorités de certains marchés. La législation fiscale et les usages fiscaux en vigueur dans certains pays dans lesquels un compartiment investit ou est susceptible d'investir à l'avenir ne sont pas clairement établis. Il est dès lors possible que l'interprétation de la loi ou la compréhension actuelle des usages changent, ou que la loi soit modifiée avec effet rétroactif. Par conséquent, dans de tels pays, le compartiment est susceptible de faire l'objet d'une imposition supplémentaire non prévue à la date du présent Prospectus ou au moment où les investissements sont effectués, évalués ou cédés.

Ainsi, le gouvernement brésilien a introduit depuis le 20 octobre 2009 un impôt sur les opérations financières (« IOF ») s'appliquant à toutes les flux entrants de capitaux étrangers.

L'IOF est de 2% et s'applique, pour toutes les classes d'actifs, aux flux entrants de capitaux convertis par opération de change dans la devise brésilienne, le Real. En octobre 2010, l'IOF a été relevé à 6% pour les investissements étrangers réalisés dans des titres à revenu fixe brésiliens et certaines autres classes d'actifs, telles que les obligations non garanties et les fonds d'investissement domiciliés au Brésil. Les actionnaires sont priés de noter qu'en cas de souscription d'Actions d'un compartiment investissant au Brésil, un ajustement de prix pourra être appliqué selon les modalités exposées à la section 2.6 (2) « Ajustement des prix » afin d'inclure un montant destiné à couvrir tout IOF susceptible d'être appliqué.

1.5. Méthode de gestion des risques

La Société de gestion doit employer, pour le compte de la Société, une méthode de gestion des risques qui lui permette, ainsi qu'au Conseiller en investissement du compartiment concerné, de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque compartiment. Le cas échéant, le Conseiller en investissement du compartiment concerné doit employer une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Si un investisseur en fait la demande, le Conseiller en investissement fournira à la Société de gestion des informations complémentaires sur les limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de chaque compartiment, sur les méthodes choisies à cette fin et sur l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments. En résumé :

(1) Responsabilité de l'équipe de gestion des risques et du Conseiller en investissement

La Société de gestion, en charge de la gestion des risques de la Société, a délégué l'implémentation quotidienne de cette fonction à l'équipe de gestion des risques de chaque Conseiller en investissement. Cette équipe est responsable de la mise en place de procédures de contrôle des risques pour les compartiments dont elle a la charge. L'équipe travaille en collaboration avec l'équipe d'investissement du Conseiller en investissement afin de définir les différentes limites de contrôle dans le respect du profil de risque et de la stratégie des compartiments. La Société de gestion supervisera ces fonctions de gestion des risques et recevra des rapports appropriés.

Lorsque que le Conseiller en investissement investit, pour le compte du compartiment qu'il gère, dans différents types d'actifs en ligne avec l'objectif d'investissement, il sera tenu de se conformer au mécanisme de contrôle et de gestion des risques décrit dans la procédure de gestion des risques de la Société.

(2) Méthode de la VaR et approche par les engagements

L'approche par les engagements sera utilisée pour mesurer le risque de marché des compartiments non sophistiqués, à moins que le Conseiller en investissement ne souhaite appliquer la méthode de la VaR (valeur à risque).

L'approche de la VaR sera utilisée pour mesurer le risque de marché des compartiments sophistiqués.

(3) Systèmes de suivi des risques

Des outils et systèmes appropriés sont utilisés pour suivre les différentes sources de risque, et notamment le risque de contrepartie, le risque de marché, le risque de concentration et les risques opérationnels.

(4) Procédure d'approbation de la contrepartie

Des procédures systématiques sont en place pour sélectionner et approuver les contreparties, de même que pour surveiller l'exposition à ces dernières.

(5) Rapport des infractions aux restrictions d'investissement

En cas d'infraction aux restrictions d'investissement, un « processus de remontée des informations » jusqu'à la Société de gestion sera activé pour informer les parties concernées afin que les mesures nécessaires puissent être prises. L'équipe compliance du Conseiller en investissement fournira un rapport d'infractions aux restrictions d'investissement à la Société de gestion.

SECTION 2 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

2.1. Caractéristiques principales

Forme juridique :	Société anonyme constituée au Luxembourg sous la forme d'une Société d'investissement à capital variable de type ouvert dotée d'une structure à compartiments multiples. Chaque compartiment contribuera de manière individuelle à l'actif et au passif de la Société. La Société est constituée pour une durée indéterminée sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la partie I de la Loi de 2002 transposant la directive 85/611/CEE (telle que modifiée par les directives 2001/107/CE et 2001/108/CE notamment) en droit luxembourgeois.
Date de constitution :	21 novembre 1986.
Numéro d'enregistrement :	B 25 087 au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Statuts	Les Statuts ont été publiés au Mémorial le 17 décembre 1986. Leur dernière modification y a été publiée en date du 28 juin 2005.
Dividendes :	S'agissant des Actions de distribution, le Conseil d'administration entend distribuer une part des revenus nets d'investissement de chaque compartiment au titre de chaque exercice financier.
Fiscalité :	Les compartiments actions, obligataires et autres devront s'acquitter d'une taxe d'abonnement annuelle au Luxembourg, payable trimestriellement et s'élevant à 0,05%. Cette taxe sera réduite à 0,01% pour les compartiments monétaires et toutes les Classes d'Actions J, L, S, W, X, Z et ZP (voir la section 2.15. « Fiscalité » pour plus de détails).
Objectifs d'investissement :	La Société permet d'investir dans différents portefeuilles de valeurs internationales gérés par des professionnels. Chaque portefeuille se distingue par son exposition géographique et en termes de devises. Cette structure d'investissement permet à l'investisseur de répartir le risque et de privilégier, s'il le désire, le revenu, la préservation du capital ou sa croissance.
Publication de la Valeur nette d'inventaire :	Des informations détaillées peuvent être obtenues auprès des distributeurs ou du siège de la Société. Elles sont généralement publiées dans un certain nombre de quotidiens (voir la section 2.6. « Prix des Actions et publication des prix et de la VNI » pour plus de détails).
Valeur nette d'inventaire :	La Valeur nette d'inventaire est calculée chaque Jour de transaction, sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.
Souscription, conversion et rachat : (heure limite de réception des ordres)	<ul style="list-style-type: none">• Hong Kong 16h00 (heure de Hong Kong) chaque Jour ouvré à Hong Kong ; Les ordres reçus à Hong Kong un jour qui n'est pas un Jour ouvré à Hong Kong seront traités le Jour ouvré qui suit à Hong Kong.• Jersey 17h00 (heure de Jersey) tout Jour ouvré à Jersey qui précède le Jour de transaction.• Pologne 10h00 (heure polonaise) tout Jour ouvré en Pologne.• Reste du monde 10h00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction. Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique.
Commission de souscription actuelle :	Max. 5,54% de la Valeur nette d'inventaire par Action.
Devise de référence :	USD
Clôture de l'exercice :	31 mars

2.2. Souscription d'Actions

(1) Demande de souscription

Les investisseurs souscrivant pour la première fois doivent remplir un Formulaire de souscription. Les souscriptions ultérieures d'Actions peuvent être effectuées par lettre, par fax ou, moyennant accord préalable, par téléphone (auquel cas une confirmation écrite peut être demandée).

Sauf mention contraire indiquée ci-après, les demandes de souscription dans l'un des compartiments adressées à la Société, par le biais de l'Agent de registre et de transfert directement ou par le biais d'un distributeur un Jour de transaction avant l'heure limite de réception des ordres, telle que spécifiée ci-dessous, seront en principe traitées ce même Jour de transaction, sous réserve de leur acceptation.

(2) Lieux de réception des ordres et heures limites

Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les heures limites de réception des ordres sont les suivantes :

Lieu de réception des ordres	Heure limite de réception des ordres
Hong Kong	16h00 (heure de Hong Kong) chaque Jour ouvré à Hong Kong ; Les ordres reçus à Hong Kong un jour qui n'est pas un Jour ouvré à Hong Kong seront traités le Jour ouvré qui suit à Hong Kong.
Jersey	17h00 (heure de Jersey) tout Jour ouvré à Jersey qui précède le Jour de transaction.
Pologne	10h00 (heure polonaise) tout Jour ouvré en Pologne.
Reste du monde	10h00 (heure de Luxembourg) chaque Jour de transaction

Les ordres reçus après les heures limites de réception des ordres susmentionnées seront en principe traités le Jour de transaction suivant. Les actionnaires doivent normalement attendre jusqu'à quatre Jours ouvrés après la date de souscription avant de pouvoir demander la conversion ou le rachat de leurs Actions.

Les investisseurs et les actionnaires passant par l'intermédiaire de distributeurs (y compris ceux offrant des services de *nominee*) pourront placer leurs ordres jusqu'aux heures limites susmentionnées. Les distributeurs/*nominees* transmettront des ordres consolidés à la Société dans un délai raisonnable convenu en tant que de besoin avec le Conseil d'administration.

(3) Acceptation

La Société se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une demande de souscription. En cas de non-acceptation d'une demande de souscription, le montant de la souscription ou le solde résultant d'une acceptation partielle sera retourné sans intérêts au demandeur à ses risques et à ses frais dans les cinq Jours ouvrés à dater du refus.

(4) Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes

Les lois luxembourgeoises du 19 février 1973 concernant la lutte contre la toxicomanie, du 5 avril 1993 relative au secteur financier et du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (telles que modifiées), ainsi que les différentes circulaires de l'autorité de tutelle luxembourgeoise ont défini des obligations à l'égard des professionnels du secteur financier, lesquels sont tenus d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme (lutte contre le blanchiment et mesures de vigilance à l'égard de la clientèle). Dans cette optique, des mesures visant à contrôler l'identité des investisseurs ont été imposées.

Un Formulaire de souscription sera rempli par chaque nouvel investisseur. La liste des documents d'identification qui devront être fournis par chaque investisseur se basera sur les exigences en matière de lutte contre le blanchiment et de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle telles que stipulées dans la Circulaire 08/387 de la CSSF ainsi que sur les directives de l'Agent de registre et de transfert en la matière. Ces exigences pourront être modifiées en tant que de besoin suite à tout changement apporté à la réglementation luxembourgeoise.

Il peut être demandé aux investisseurs de produire des documents supplémentaires en vue de vérifier leur identité préalablement à l'acceptation de leurs demandes. Si l'investisseur refuse de fournir les documents requis, la demande de souscription sera rejetée.

Avant de libérer les produits de rachat, l'Agent de registre et de transfert exigera de recevoir les documents originaux ou leurs copies certifiées conformes afin de se conformer à la réglementation luxembourgeoise.

(5) Règlement

En liquide

Le règlement des souscriptions, net de tous frais bancaires, peut être effectué par chèque, virement bancaire ou transfert télégraphique auprès des banques correspondantes en mentionnant le nom du souscripteur et le compartiment visé. Les coordonnées des différentes banques correspondantes sont reprises dans le Formulaire de souscription ou peuvent être obtenues auprès d'un distributeur.

Aucun paiement ne doit être effectué au profit d'un quelconque agent commercial ou, à Hong Kong, en faveur d'un quelconque intermédiaire ou d'une quelconque institution financière non autorisés à effectuer des opérations de Type I (opérations boursières) telles que définies par la SFO (*Securities and Futures Ordinance*).

En nature

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'accepter certains règlements en nature, sous forme d'un transfert de titres, pour autant que lesdits titres soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement des compartiments visés. Ces titres seront évalués de manière indépendante, selon les termes de la loi luxembourgeoise, et consignés dans un rapport spécial émanant du Réviseur luxembourgeois de la Société. Les coûts supplémentaires résultant d'un règlement en nature seront supportés dans leur intégralité par le souscripteur concerné.

(6) Devises

En cas de règlement dans une devise autre que la Devise de référence ou une Devise de transaction, les opérations de change

nécessaires sont effectuées par les distributeurs ou l'Agent de registre et de transfert pour le compte et aux frais du souscripteur aux taux de change en vigueur le Jour de transaction en question.

Les investisseurs souscrivant des Actions au sein d'une Classe couverte se devront de verser les montants correspondants dans la devise de ladite Classe, à moins que la Société de gestion n'accepte qu'il en soit autrement.

(7) Allocation des Actions

Les Actions sont provisoirement allouées mais ne sont effectivement enregistrées qu'une fois le montant de la transaction crédité sur le compte de la Société ou à son ordre. Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, le montant de la transaction doit être crédité directement sur le compte de la Société ou à son ordre auprès d'une banque correspondante dans les délais indiqués ci-dessous.

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction doit être crédité
Actions, obligataire, monétaire et autres	Le quatrième Jour ouvré suivant la demande de souscription, à moins que ce jour ne tombe un jour où les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de transaction de la Classe d'Actions visée, auquel cas le montant de la transaction devra être crédité le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de transaction de la Classe d'Actions visée, sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » pour un compartiment particulier.

Si le souscripteur n'a pas procédé au règlement en temps opportun, la demande de souscription peut expirer et être annulée aux frais du souscripteur ou de son intermédiaire financier. Si le souscripteur ne règle pas le prix de souscription en temps opportun, aucune Action ne sera émise à son endroit. En cas de non-règlement à la date prévue, la Société ou la Société de gestion peut intenter une action à l'encontre du souscripteur ayant failli ou de son intermédiaire financier ou déduire tous frais et pertes encourus par la Société ou la Société de gestion de toute participation existante du souscripteur. Tous frais et pertes encourus par la Société ou la Société de gestion du fait du non-règlement des produits de souscription dans les délais susmentionnés peuvent être retranchés des montants restituables au souscripteur.

Les investisseurs sont priés de se reporter aux termes et conditions applicables à la souscription d'Actions repris dans le Formulaire de souscription.

(8) Avis d'opéré

Les avis d'opéré et, pour les investisseurs n'ayant pas rempli de Formulaire de souscription, les formulaires d'enregistrement, sont postés à l'adresse des investisseurs lors de l'attribution des Actions. Les formulaires d'enregistrement doivent être dûment complétés et retournés sans délai à l'Agent de registre et de transfert ou aux distributeurs. Chaque actionnaire reçoit un numéro de compte personnel mentionné sur l'avis d'opéré qu'il est prié d'indiquer lors de toute correspondance ultérieure.

(9) Forme des Actions

Les Actions sont émises sous forme nominative uniquement et font l'objet d'une confirmation écrite envoyée à l'adresse du souscripteur.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises le cas échéant.

Les Actions nominatives inscrites en compte peuvent être livrées via les plateformes Clearstream ou Euroclear.

(10) Souscription d'Actions au Royaume-Uni

Il est rappelé aux investisseurs potentiels au Royaume-Uni que lorsqu'ils introduisent une demande de souscription d'Actions de la Société aux termes du présent Prospectus ou demandent par la suite la conversion de ces Actions en Actions d'un autre compartiment, ils ne bénéficient pas du droit de dédit (visé à la section 15 du *New Conduct of Business Sourcebook* de la Financial Services Authority, tel que modifié en tant que de besoin) une fois leur demande de souscription acceptée par ou pour le compte de la Société, sauf s'ils ont bénéficié de l'assistance d'un conseiller financier. Les investisseurs qui introduisent leur demande directement ou ne sont pas résidents au Royaume-Uni ne bénéficieront pas du droit de dédit. Si un ordre nous parvient directement, il sera implicitement considéré que vous n'avez pas été conseillé, sauf si vous mentionnez explicitement lors de l'investissement que vous avez bénéficié d'un conseil. Si vous bénéficiez du droit de dédit, nous vous en informerons et vous disposerez d'un délai de 14 jours pour procéder à l'annulation à dater de la réception de notre notification. Si vous annulez pendant cette période, nous liquiderons votre investissement et vous en enverrons le produit, en vous remboursant les droits d'entrée le cas échéant. Cependant, si la valeur des Actions a chuté depuis le moment de votre achat, vous ne pourrez pas récupérer l'intégralité du montant investi. En outre, nous précisons aux investisseurs potentiels au Royaume-Uni que la loi de 2000 relative aux services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000* - la « Loi ») ayant pour objet la protection des investisseurs ne s'applique pas à la structure d'investissement visée dans le présent Prospectus. La Société de gestion n'est pas reconnue en tant que personne agréée aux termes de la Loi et les investisseurs ne peuvent dès lors se placer sous la protection du Financial Services Compensation Scheme.

La Société est néanmoins agréée en tant qu'OPCVM par l'autorité de tutelle à Luxembourg et reconnue au Royaume-Uni en tant qu'organisme de placement collectif par la Financial Services Authority conformément à la section 264 de la Loi.

2.3. Rachat d'Actions

(1) Demande de rachat

Les demandes de rachat doivent être soumises à la Société, par le biais de l'Agent de registre et de transfert directement ou par le biais des distributeurs. Les demandes de rachat peuvent être effectuées par lettre, par fax ou, moyennant accord préalable, par téléphone (auquel cas une confirmation écrite est demandée). Elles doivent mentionner les noms et numéros de compte personnels des actionnaires, le nombre d'Actions de chaque compartiment sur lesquelles porte le rachat et, le cas échéant, des instructions de paiement spéciales.

Toute demande valide de rachat d'Actions d'un quelconque compartiment reçue un Jour de transaction avant l'heure limite de réception des ordres telle que renseignée au paragraphe (1) « Demande de souscription » de la section 2.2. « Souscription d'Actions » sera normalement traitée le jour même. Toute demande valide reçue après l'heure limite de réception des ordres sera traitée le Jour de transaction suivant. Toute demande incomplète sera traitée le Jour de transaction où tous les documents manquants auront été reçus, pour autant qu'ils l'aient été avant l'heure limite de réception des ordres.

Les investisseurs résidant à Hong Kong sont priés de se reporter au paragraphe (1) « Représentant et Distributeur à Hong Kong » de la section 2.12 « Commercialisation des Actions », ainsi qu'au document de référence de Hong Kong, pour s'informer de la procédure à suivre.

(2) Règlement

En liquide

Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les produits de rachat seront versés dans la Devise de référence ou de transaction du compartiment concerné dans les délais indiqués ci-dessous.

Compartiment	Date à laquelle les produits de rachat doivent être crédités
Actions, obligataire, monétaire et autres	Le quatrième Jour ouvré suivant la demande de souscription, à moins que ce jour ne tombe un jour où les banques sont fermées sur la principale place financière pour la Devise de transaction de la Classe d'Actions visée, auquel cas les produits de rachat devront être crédités le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de transaction de la Classe d'Actions visée, sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » pour un compartiment particulier.

Si le paiement est effectué par transfert télégraphique à la demande de l'actionnaire, ce dernier en supportera les frais éventuels. L'actionnaire supportera également les risques afférents au paiement du produit de rachat.

En nature

A la demande d'un actionnaire ou si le Conseil d'administration en convient ainsi, la Société peut choisir de procéder à un règlement en nature, soumis à un rapport spécial émanant des Réviseurs luxembourgeois de la Société traitant des intérêts de tous les actionnaires, du secteur d'activité de l'émetteur, du pays où ont été émis les titres, de leur liquidité, de leur négociabilité, des marchés sur lesquels ils sont négociés et de leur substance. Les coûts supplémentaires résultant d'un règlement en nature seront supportés par l'actionnaire dans leur entièreté.

(3) Avis d'opéré

Les avis d'opéré sont postés à l'adresse des actionnaires le plus rapidement possible après que la transaction a été effectuée.

(4) Rachat d'office

Si, suite à une demande de rachat, la valeur résiduelle des avoirs d'un actionnaire au sein d'un quelconque compartiment tombe en dessous du seuil de détention minimum indiqué à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions », la Société se réserve le droit de procéder au rachat d'office de la participation totale de l'actionnaire au sein de ce même compartiment.

(5) Report de rachat

Afin de garantir aux actionnaires qui restent investis dans la Société qu'ils ne souffriront pas d'une diminution de la liquidité du portefeuille de cette dernière suite au traitement d'un nombre important de demandes de rachat dans un laps de temps relativement court, le Conseil d'administration peut mettre en œuvre les procédures décrites ci-après afin de permettre la vente ordonnée de titres en vue de satisfaire lesdites demandes de rachat.

Dans un souci de traiter tous les actionnaires de manière équitable, la Société, dans le cas où elle recevrait des demandes de rachat d'Actions équivalentes à 10% ou plus de la valeur nette d'inventaire d'un quelconque compartiment :

- a) pourra limiter les rachats d'Actions à l'intérieur d'un compartiment, au cours d'un même Jour de transaction, à un maximum de 10% de la valeur nette d'inventaire de ce même compartiment. Si, au cours d'un même Jour de transaction, la Société reçoit des demandes de rachat pour un nombre d'Actions plus élevé, celle-ci peut décider d'étaler les rachats excédant la limite des 10% sur une période pouvant aller jusqu'au 7^e Jour de transaction suivant. Lors de ces Jours de transaction, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement. Si une demande de conversion est reçue un jour qui n'est pas un Jour éligible, elle sera traitée le Jour éligible suivant en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement. Dans le cas de compartiments évalués sur une base hebdomadaire (voir section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »), les rachats peuvent être différés jusqu'au troisième jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.
- b) pourra décider de vendre des actifs correspondant, autant que faire se peut, à la proportion des actifs du compartiment représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues. Si la Société exerce cette faculté, le montant dû aux

actionnaires ayant sollicité le rachat de leurs Actions sera basé sur la Valeur nette d'inventaire par Action calculée après une telle vente. Le paiement se fera immédiatement après la réalisation des ventes et réception de leurs produits par la Société dans une devise librement convertible. La réception des produits de vente par la Société peut cependant être retardée et le montant qui sera finalement reçu ne pas refléter nécessairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action effectué au moment de la réalisation des transactions concernées en raison de possibles fluctuations de la devise concernée et de difficultés de rapatriement des fonds à partir de certains pays (voir la section 1.4. « Considérations générales de risque »).

Le règlement des demandes de rachat peut être retardé si des dispositions réglementaires spécifiques telles que des restrictions de change ou autres circonstances indépendantes de la volonté de la Société rendent impossible le transfert du montant du rachat vers le pays où la demande de rachat a été formulée.

(6) Droit de dédit

Une fois déposées, les demandes de rachat ne peuvent être annulées que dans l'éventualité où survient une suspension ou un report du droit de rachat des Actions du compartiment visé.

(7) Prévention des pratiques de *market timing* et autres mécanismes de protection des actionnaires

La Société ne peut, sciemment, accepter des investissements associés aux pratiques de *market timing*, ce genre de pratiques étant susceptible de nuire aux intérêts de tous les actionnaires.

En général, la notion de *market timing* est associée au comportement d'investissement d'un ou plusieurs individus ou d'une ou plusieurs entreprises qui achètent, vendent ou convertissent des actions ou autres titres sur la base d'indicateurs de marché prédéterminés en exploitant les différents créneaux horaires et/ou les imperfections ou déficiences existant dans le mode de calcul de la valeur nette d'inventaire. Ces personnes peuvent également inclure les individus ou groupes d'individus dont les opérations sur titres semblent suivre un modèle dans le temps ou se distinguent par des échanges importants ou fréquents.

Par conséquent, lorsqu'elle le juge approprié, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, prendre les décisions suivantes ou veiller à ce que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent administratif (selon le cas) appliquent en tout ou en partie ces mesures :

- a) L'Agent de registre et de transfert peut regrouper des Actions qui sont détenues conjointement ou qui sont sous contrôle commun afin de déterminer si un ou plusieurs individus peuvent être associés à des pratiques de *market timing*. La Société de gestion se réserve dès lors le droit de demander à l'Agent de registre et de transfert de rejeter toute demande de conversion et/ou de souscription d'Actions provenant d'investisseurs soupçonnés de pratiquer le *market timing*.
- b) Si un compartiment est essentiellement investi sur des marchés qui sont fermés lors de l'évaluation de ses actifs, la Société de gestion pourra, en période de volatilité des marchés et dans le respect des règles énoncées ci-après, demander à l'Agent administratif d'ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action afin de refléter plus précisément la juste valeur des investissements du compartiment, conformément au point 2.6. (5) ci-après. Dans certains cas tels qu'indiqués ci-après, la Société de gestion pourra demander à l'Agent administratif de suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, l'attribution, le rachat et la conversion d'Actions dudit compartiment.
- c) Si un compartiment est essentiellement investi sur des marchés qui sont fermés ou sur lesquels les opérations sont considérablement limitées ou suspendues, la Société de gestion pourra suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action ainsi que l'émission, l'attribution et le rachat d'Actions dudit compartiment. (voir l'annexe 2 « Informations complémentaires », paragraphe 2 « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, de l'attribution, de la conversion et du rachat des Actions »).
- d) Outre les commissions énumérées dans le présent Prospectus, le Conseil d'administration peut prélever des frais qui pourront s'élever à maximum 2,00% de la Valeur nette d'inventaire des Actions présentées au rachat ou à la conversion lorsque ce dernier dispose de suffisamment d'indices pour considérer qu'un investisseur est impliqué dans des pratiques telles que le *market timing* ou l'*active trading* pouvant nuire aux intérêts des autres actionnaires. Les frais seront crédités au compartiment concerné.

2.4. Opérations de change

Les Actions sont en principe émises au prix de souscription et rachetées au prix de rachat et sont libellées et payables dans la Devise de référence du compartiment ou de la Classe visé(e). Les prix de souscription et de rachat sont également exprimés dans les différentes Devises de transaction telles que détaillées à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ». En cas de règlement d'une souscription ou de demande de règlement d'un rachat dans une devise différente de la Devise de référence ou des Devises de transaction, les distributeurs ou l'Agent de registre et de transfert organiseront les opérations de change nécessaires pour le compte du demandeur et à ses frais aux taux de change en vigueur le Jour de transaction concerné.

2.5. Conversion d'Actions

Sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique et sous réserve que la Classe visée, telle que définie à la section 1.3 « Informations relatives aux Classes d'Actions », soit accessible aux actionnaires, les Actions de toute Classe d'un compartiment peuvent être converties en Actions d'une autre ou d'autres Classe(s) du même ou d'un autre compartiment chaque Jour de transaction commun à tous les compartiments concernés par la conversion (un « Jour éligible »).

La Société se réserve le droit de refuser tout ou partie d'une demande de conversion.

Toute demande valide reçue avant l'heure limite de réception des ordres sera traitée le Jour de transaction ou Jour éligible correspondant, selon le cas. Les demandes reçues après l'heure limite de réception des ordres sont réputées reçues le Jour de transaction ou le Jour éligible suivant (selon le cas).

Si l'exécution d'un ordre de conversion devait ramener la valeur résiduelle de la participation au sein d'un compartiment ou d'une Classe d'Actions en dessous du seuil de détention minimum, la Société se réserve le droit de racheter d'office les Actions résiduelles au prix de rachat en vigueur le Jour éligible concerné et d'effectuer le paiement du produit à l'actionnaire.

Les actionnaires qui détiennent des Actions de capitalisation peuvent demander à ce qu'elles soient converties en Actions de distribution et vice-versa au sein d'un même compartiment ou dans un compartiment différent. Les investisseurs en Actions de Classes couvertes contre le risque de change peuvent demander à ce qu'elles soient converties en Actions de Classes non couvertes et vice-versa au sein d'un même compartiment ou dans un compartiment différent.

Une commission de conversion pouvant atteindre 1% de la valeur des Actions faisant l'objet de la conversion peut être réclamée par le distributeur concerné. Si une opération de change doit être effectuée, étant donné la diversité des devises des Valeurs nettes d'inventaire des Actions, le taux de change appliqué sera celui en vigueur le Jour de transaction visé.

Les actionnaires des Classes d'Actions exemptes de commission de souscription ou soumises à une commission de souscription peu élevée peuvent les convertir, par la suite, vers des Classes d'Actions du même ou d'un autre compartiment soumises à des commissions de souscription plus élevées. Dans ce cas, ces conversions sont soumises aux commissions de souscription normalement dues en cas d'investissements directs dans ces Classes d'Actions.

Des fractions d'Actions nominatives jusqu'au millième seront émises lors de la conversion. Les investisseurs résidant à Hong Kong sont priés de se reporter au paragraphe (1) « Représentant et Distributeur à Hong Kong » de la section 2.12. « Commercialisation des Actions », ainsi qu'au document de référence de Hong Kong, pour s'informer de la procédure à suivre.

2.6. Prix des Actions et publication des prix et de la VNI

(1) Evaluation

Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, les Valeurs nettes d'inventaire par Action sont calculées chaque Jour de transaction sur la base de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions concernée du compartiment visé dans ses différentes devises.

Dans certaines circonstances décrites à l'annexe 2 « Informations complémentaires », paragraphe 2) « Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, de l'attribution, de la conversion et du rachat des Actions », la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action peut être suspendue, auquel cas aucune Action du compartiment faisant l'objet de la suspension ne peut être émise ou enregistrée (à l'exception de celles qui sont déjà attribuées), ni convertie ou rachetée. Vous trouverez ci-après un descriptif complet de la méthode utilisée pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action.

(2) Ajustement des prix

Si cela s'avère dans l'intérêt des actionnaires, lorsque les flux nets entrants ou sortants d'un compartiment dépassent un certain seuil prédéfini en tant que de besoin par le Conseil d'administration, la Valeur nette d'inventaire par Action pourra être ajustée de 2% maximum afin d'atténuer les effets des coûts de transaction, tels que l'écart entre cours acheteur et cours vendeur, les frais de courtage et les taxes sur les transactions. Lorsque les flux nets entrants des compartiments Brazil Bond, Brazil Equity, Latin American Equity et Latin American Local Debt dépassent un certain seuil défini à l'avance, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être ajustée de 7% maximum afin de limiter l'impact de l'impôt sur les opérations financières (« IOF ») appliqué au Brésil.

L'ajustement de la Valeur nette d'inventaire par Action par rapport à une évaluation donnée sera réparti de façon égale entre les différentes Classes d'Actions d'un compartiment spécifique.

Afin d'éviter tout doute, il est précisé que les commissions seront calculées, comme auparavant, sur la base de la Valeur nette d'inventaire non ajustée.

(3) Prix de souscription

Le prix de souscription par Action d'une quelconque Classe d'un compartiment est calculé sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Classe, corrigée le cas échéant de l'ajustement des prix (tel que décrit ci-avant), et inclut un droit d'entrée représentant jusqu'à 5,54% de la Valeur nette d'inventaire par Action ou, le cas échéant, de la Valeur nette d'inventaire ajustée (le « Prix de souscription »). Les prix de souscription sont arrondis à trois décimales.

La Société et les distributeurs se réservent le droit de renoncer, dans certains cas, à tout ou partie de la commission de souscription.

(4) Prix de rachat

Le prix de rachat par Action d'une quelconque Classe d'un compartiment est égal à la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Classe, corrigée le cas échéant de l'ajustement des prix (tel que décrit ci-avant), applicable lors de la remise de la demande de rachat à l'Agent de registre et de transfert ou aux distributeurs (le « Prix de rachat »).

Les Prix de rachat sont arrondis à trois décimales.

(5) Publication des cours

Les Prix de souscription et de rachat de tous les compartiments applicables chaque Jour de transaction sont disponibles auprès de la Société et des distributeurs.

Les Prix de souscription et de rachat applicables le Jour de transaction précédent sont disponibles auprès de la Société et des

distributeurs. Le Prix de rachat est publié chaque Jour de transaction ou chaque jour de calcul de la Valeur nette d'inventaire dans les devises applicables dans plusieurs journaux internationaux ainsi que sur les plateformes et sites Internet des fournisseurs de données.

(6) Détermination de la VNI

Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation des actifs de la Société tels que détaillés à l'article 23 des Statuts sont résumés ci-dessous :

1. Les actifs de chaque Classe au sein de chaque compartiment sont évalués chaque Jour de transaction (sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »).

Si des fluctuations de cours importantes surviennent, après le calcul de la VNI, sur les marchés où est cotée ou négociée une part substantielle des titres d'un compartiment, la Société est autorisée à procéder à une seconde évaluation, qui annulera la première, afin de préserver les intérêts des actionnaires ainsi que ses propres intérêts. Dans le cas où une seconde évaluation est réalisée, toutes les demandes de souscription, conversion ou rachat d'Actions reçues par le compartiment ce Jour de transaction devront être traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

2. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe au sein de chaque compartiment est déterminée en calculant la valeur totale des titres et autres actifs autorisés de la Société attribuables à cette Classe minorée des engagements de la Société également imputables à cette Classe. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe est déterminée en divisant la valeur nette d'inventaire de la Classe visée par le nombre d'Actions émises au sein de cette Classe et en arrondissant le résultat obtenu à la troisième décimale. Le solde de l'arrondi sera dilué au sein de la Classe d'Actions visée.
3. Les titres en portefeuille et/ou les instruments financiers dérivés cotés sur une bourse de valeurs officielle sont valorisés au dernier cours connu sur le marché principal sur lequel ils sont négociés. Les titres négociés sur d'autres marchés organisés sont valorisés au dernier cours connu ou au prix obtenu auprès d'une ou plusieurs sociétés de bourse opérant sur ces marchés organisés au moment de l'évaluation. Dans le cas où ces prix ne reflètent pas correctement la juste valeur des titres, ces derniers et tous les autres actifs autorisés seront valorisés à leur prix probable de réalisation, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'administration ou sous sa direction.
4. Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur un autre marché organisé feront l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière, conformément à la pratique du marché. Les actions ou parts de fonds d'investissement de type ouvert sous-jacents seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible réduite le cas échéant de toute charge applicable.
5. Tout actif ou passif exprimé dans une devise autre que la devise du compartiment ou de la Classe concerné(e) est converti dans ladite devise aux taux prévalant sur le marché tels qu'obtenus auprès d'une ou de plusieurs banques ou sociétés de bourse.

Les comptes consolidés de la Société figurant dans les rapports financiers seront exprimés en dollars US.

Ajustements de la juste valeur

Les titres des compartiments investis sur les marchés non européens sont généralement évalués sur la base du dernier prix disponible au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action. L'intervalle de temps entre la clôture des marchés sur lesquels un compartiment investit et le point d'évaluation peut être important.

Lorsque la Société de gestion estime qu'un événement important s'est produit entre la clôture des marchés sur lesquels un compartiment investit et le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action et que cet événement a un impact important sur la valeur du portefeuille du compartiment visé ou si elle considère que, même en l'absence d'un événement important, les prix déterminés conformément aux principes d'évaluation exposés ci-avant ne sont plus représentatifs en raison de la volatilité du marché par exemple, elle peut demander à l'Agent administratif d'ajuster la Valeur nette d'inventaire par Action afin de refléter la juste valeur estimée du portefeuille au point d'évaluation.

Lorsqu'un tel ajustement est effectué il sera appliqué de manière cohérente à toutes les Classes d'Actions au sein du même compartiment.

2.7. Dividendes

Le Conseil d'administration a pris la résolution d'émettre des Actions de distribution et de capitalisation dans différentes Classes des compartiments.

(1) Actions de capitalisation

Les **Actions de capitalisation** ne paient pas de dividendes et sont reconnaissables à la lettre « C » qui suit le nom du compartiment et de la Classe.

(2) Actions de distribution

Les **Actions de distribution** sont reconnaissables à la lettre « D » qui suit le nom du compartiment et de la Classe (p. ex. : Classe A^D), à l'exception de la Classe d'Actions AM de distribution. Les Actions de Classe AM sont elles aussi des Actions de distribution.

La politique de distribution des Actions de distribution peut être résumée comme suit.

(3) Déclaration et annonce des dividendes

L'assemblée des actionnaires de chaque Classe d'Actions de distribution au sein de chaque compartiment décidera, à la clôture de l'exercice financier, du montant des dividendes à déclarer. Le Conseil d'administration peut décider du paiement de dividendes intermédiaires pour certains compartiments.

S'agissant de la Classe AM, la Société n'émettra que des Actions de distribution, lesquelles verseront normalement un dividende sur une base mensuelle. Dans le cas où les revenus dégagés par les investissements seraient insuffisants, le Conseil d'administration décidera si, et dans quelle mesure, le dividende mensuel peut être prélevé sur le capital.

Les dividendes seront annoncés dans la presse financière. Le paiement des dividendes sera effectué dans les six semaines qui suivent leur communication aux actionnaires des compartiments concernés à la date d'enregistrement desdits dividendes, tel qu'indiqué dans ladite résolution.

(4) Paiement et réinvestissement des dividendes

Les porteurs d'Actions nominatives peuvent, sur demande écrite à l'Agent de registre et de transfert ou en remplissant la partie appropriée du Formulaire de souscription, demander à ce que les dividendes relatifs à une quelconque Classe d'Actions de distribution d'un quelconque compartiment leur soient payés. En l'absence de telles instructions, les dividendes seront automatiquement réinvestis en Actions supplémentaires de ce même compartiment. Ces Actions seront achetées au plus tard le Jour de transaction suivant la date de paiement du dividende. Les Actions attribuées suite à un tel réinvestissement ne sont soumises à aucun droit d'entrée.

Des fractions d'Actions nominatives seront émises selon les besoins jusqu'à trois décimales.

Les dividendes inférieurs à 50 USD, 50 EUR, 5.000 JPY, 30 GBP ou l'équivalent de 50 USD dans toute autre Devise de transaction seront automatiquement réinvestis conformément aux dispositions ci-dessus.

La Classe d'Actions AM de distribution versera normalement un dividende mensuel. Si ce dividende mensuel s'avère inférieur aux seuils minimums susmentionnés, il sera automatiquement réinvesti conformément aux dispositions ci-dessus.

2.8. Frais et dépenses

(1) Structure de frais

La structure de commissionnement de la Société est divisée en classes, à savoir A, AM E, I, J, L, M, P, R, S, W, X, Y, YP, Z et ZP, correspondant chacune à une Classe d'Actions distincte.

Chaque Classe d'Actions est soumise à une commission de gestion payable à la Société de gestion et destinée à couvrir tous les frais inhérents à la gestion des investissements, à l'activité de conseil et à la commercialisation de cette Classe d'Actions (voir le paragraphe (2) « Commission de gestion » ci-après).

La Société paie en outre à la Société de gestion une commission couvrant les frais opérationnels et administratifs. Afin d'éviter des fluctuations en termes de frais opérationnels et administratifs au sein d'un compartiment, la Société a décidé, d'un commun accord avec la Société de gestion, que ces derniers seraient fixés sur la base d'un taux annuel (mentionné pour chaque compartiment dans le tableau correspondant de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments »). Tous les frais supérieurs au taux fixé annuellement seront supportés directement par la Société de gestion (voir le paragraphe (4) « Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change » ci-après).

Tant qu'une Classe d'Actions d'un compartiment est agréée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong, la Société sera tenue, dans le cas d'une augmentation du niveau de la Commission de gestion ou des frais opérationnels et administratifs ne dépassant pas le taux maximum autorisé, d'informer les actionnaires concernés au moins trois mois à l'avance (ou tout autre délai plus court tel que convenu avec la Securities and Futures Commission). Toute augmentation du taux maximum autorisé est soumise à l'approbation préalable des actionnaires de la Classe d'Actions du compartiment concerné.

La Société privilégiera les revenus d'intérêt sur les autres revenus afin de payer les frais et dépenses. Dans la mesure où ces frais et dépenses dépassent le montant des intérêts ou autres revenus du compartiment ou de la Classe d'Actions, l'excédent sera pris sur les actifs du compartiment ou de la Classe d'Actions en question.

Lorsque la Société acquiert des actions ou parts d'OPC gérés directement ou indirectement par la Société de gestion ou une entité à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% (capital ou droits de vote), aucune commission de gestion ne peut être prélevée sur les actifs de la Société au titre desdites actions ou parts (à l'exception de la commission de surperformance le cas échéant).

Par ailleurs, la Société de gestion ne peut imputer aux compartiments une quelconque commission d'émission ou de rachat sur les OPC cibles associés tels que définis ci-dessus.

(2) Commission de gestion

Sauf mention contraire ci-après, la Société verse à la Société de gestion une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment ou Classe d'Actions (la « Commission de gestion »). La Commission de gestion est comptabilisée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu aux taux indiqués ci-après :

1. Le taux maximum applicable aux Classes E, I, J, L et M s'élève à 3,5%.

2. Le taux maximum applicable aux Classes A, AM, P, R, S, X, Y, YP, Z et ZP est indiqué dans le tableau correspondant de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments ».
3. Aucune Commission de gestion n'est redevable au titre de la Classe W.

La Commission de gestion couvre les services de gestion et de distribution prestés par la Société de gestion, les Conseillers en investissement et les distributeurs au titre du compartiment visé de la Société. Il est de la responsabilité de la Société de gestion de distribuer leur quote-part de cette commission aux Conseillers en investissement et aux distributeurs. Elle peut décider, le cas échéant, de payer une partie de la Commission de gestion à certains intermédiaires ou autres personnes qu'elle désigne.

La Société de gestion peut demander à la Société de payer une partie de la Commission de gestion aux prestataires de services susmentionnés en prélevant directement sur ses actifs. Dans ce cas, la Commission de gestion due à la Société de gestion est réduite en conséquence.

(3) Commission de surperformance

Sauf mention contraire à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » s'agissant d'un compartiment spécifique, la Société de gestion est également en droit de percevoir, au titre des compartiments émettant des Actions de Classes J, L, M, R, YP et ZP, une commission de surperformance, payable annuellement à terme échu, à la fin de la période concernée (la « Période de performance »), soit toute période de douze mois depuis le lancement des catégories d'Actions concernées ou depuis la fin de la dernière Période de performance, selon le cas.

Chaque Jour de transaction, une provision sur Commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le simple équivalent journalier du pourcentage défini à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » au titre des compartiments visés (le « Pourcentage applicable »), dans la mesure où, ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark* tel que défini ci-dessous.

Si la VNI calculée un certain Jour de transaction est supérieure au *Low Tide Mark* mais qu'elle y était inférieure le Jour de transaction précédent, aucune provision n'est nécessaire.

A la première émission d'Actions de la Classe concernée au sein du compartiment, le *Low Tide Mark* sera défini comme étant le prix de souscription initial (hors droit d'entrée) de l'Action. Le *Low Tide Mark* ne sera jamais fixé à un niveau inférieur au prix de souscription initial (hors droit d'entrée) des Actions de ladite Classe du compartiment.

Les provisions sur Commission de surperformance cumulées depuis le début d'une Période de performance seront incluses dans le calcul de la VNI par Action. Dans le cas d'une variation de la VNI par Action de la Classe concernée du compartiment inférieure au simple équivalent journalier du Pourcentage applicable, la provision quotidienne sur Commission de surperformance sera négative et viendra réduire la provision sur Commission de surperformance cumulée jusqu'à ce que celle-ci atteigne son seuil minimum fixé à zéro. Si la provision sur Commission de surperformance cumulée atteint zéro, la VNI par Action du jour précédent sera considérée comme le *Low Tide Mark*. Plus aucune provision journalière sur Commission de surperformance ne sera effectuée avant que la VNI par Action ne dépasse le *Low Tide Mark*.

A la fin d'une Période de performance, le solde positif (le cas échéant) de la provision sur Commission de surperformance sera acquis à la Société de gestion et la provision sera remise à zéro au niveau de la VNI par Action de la Classe d'Actions concernée tandis que la VNI par Action du jour en question constituera le nouveau *Low Tide Mark*.

Lorsqu'une provision positive sur Commission de surperformance est calculée pendant une période d'afflux important de souscriptions dans la Classe d'Actions considérée, et que celle-ci est suivie d'une période de performance négative, tous les actionnaires participeront (à concurrence de leur investissement) à la réduction du cumul de la provision sur commission de surperformance, indépendamment de leur contribution réelle au cumul de ladite provision. En outre, si la VNI par Action augmente mais demeure inférieure au *Low Tide Mark*, la Société de gestion ne recevra aucune Commission de surperformance au titre de la Classe d'Actions concernée du compartiment, y compris au titre des Actions nouvellement émises qui n'auraient connu qu'une performance positive.

Dès lors, le Conseil d'administration se réserve le droit de fermer immédiatement la Classe concernée à toute souscription ultérieure, sans pour autant suspendre la procédure habituelle pour les rachats. Des Actions d'une nouvelle Classe seront alors mises à disposition des éventuels souscripteurs et leur *Low Tide Mark* correspondra à la VNI par Action de cette Classe. Les catégories correspondant aux Classes J, L, M, R, YP ou ZP seront désignées séquentiellement en commençant respectivement par « J1 », « L1 », « M1 », « R1 », « YP1 » ou « ZP1 ».

A la fin de la Période de performance, une fois établie la provision sur Commission de surperformance à payer sur certaines catégories d'Actions, le Conseil d'administration se réserve le droit de consolider les différentes catégories en une seule. Le Conseil d'administration prendra la pleine mesure de l'impact fiscal et opérationnel d'une telle consolidation et tous les actionnaires concernés seront informés de manière adéquate quant à la nouvelle allocation de leurs Actions. Si aucune Commission de surperformance n'est due, le *Low Tide Mark* demeurera inchangé de manière à ce qu'il ne puisse jamais être inférieur au *Low Tide Mark* précédent ou à la VNI par Action à la date où la dernière commission de surperformance a été calculée et payée.

Au cours d'une période de douze mois, les prix de souscription et de rachat de toutes les Actions sont déterminés sur la base de la VNI par Action correspondante (en tenant compte, le cas échéant, du solde positif de la provision sur commission de surperformance calculée de la manière indiquée plus haut) et ne font, par conséquent, l'objet d'aucun ajustement au cas par cas. Le prix de souscription ou de rachat des Actions au cours d'une période de douze mois variera en fonction de la performance du compartiment concerné et des volumes de souscriptions et de rachats, autant de facteurs qui influenceront également la commission de surperformance de manière positive ou négative.

Si des Actions ont été rachetées ou converties en Actions d'un autre compartiment un Jour de transaction au cours de la Période de performance, la proportion relative à ces Actions au sein de la provision sur Commission de surperformance accumulée au cours de cette Période de performance sera fixée et constituera une dette envers la Société de gestion.

La Société de gestion peut demander à la Société de payer une partie de la Commission de surperformance susmentionnée aux prestataires de services concernés en prélevant directement sur ses actifs. Dans ce cas, la Commission de surperformance due à la Société de gestion sera réduite en conséquence.

(4) Frais opérationnels et administratifs / Frais de couverture du risque de change

La Société paie à la Société de gestion une commission couvrant certains frais opérationnels et administratifs. La Société de gestion est en charge de payer, sur cette commission, les frais décrits ci-dessous et dus entre autres à la Banque dépositaire, à l'Agent administratif et à l'Agent de registre et de transfert.

Cette commission correspond, pour chaque compartiment et/ou Classe, à un pourcentage fixe de la valeur nette d'inventaire du compartiment ou de la Classe concerné(e) spécifié dans le tableau de la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments », sauf dans le cas des Classes d'Actions pour lesquelles ce tableau indique que les Frais opérationnels et administratifs représentent un niveau maximum (c'est-à-dire qu'ils sont plafonnés). Cette commission est comptabilisée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu.

Les Actions de Classe W seront exemptes de frais opérationnels et administratifs. Tous les frais et commissions afférents à une telle Classe d'Actions seront payés directement par un membre du groupe HSBC ou une société affiliée.

Le taux maximum applicable aux Classes d'Actions A, AM, E, I, J, L, M, P, R, S, X, Y, YP, Z et ZP s'élève à 1,0% (sans tenir compte toutefois de la commission perçue par l'Agent administratif au titre de l'exécution de la couverture du risque de change pour les Classes d'Actions couvertes). Le Conseil d'administration se réserve toutefois le droit de modifier les frais opérationnels et administratifs fixés pour chaque Classe d'Actions. Dans le cas d'une augmentation desdits frais, les actionnaires concernés seront avertis au moins trois mois à l'avance de son entrée en vigueur. Pendant ces trois mois, ces actionnaires peuvent demander le rachat sans frais de leurs Actions.

Les frais opérationnels et administratifs couvrent les frais de dépôt et droits de garde payables à la Banque dépositaire et ses correspondants, les frais comptables et administratifs (y compris les frais de domiciliation) payables à l'Agent administratif et les frais de transfert et de registre payables à l'Agent de registre et de transfert.

Les frais opérationnels et administratifs couvrent également : les frais occasionnés par la création de nouveaux compartiments ; les coûts de fonctionnement des Filiales (voir plus loin) ; la taxe d'abonnement au Luxembourg (basée sur l'encours) dont le taux est indiqué à la section 2.15. « Fiscalité » ci-après ; les jetons de présence et les menues dépenses du Conseil d'administration ; les honoraires des conseillers juridiques et des réviseurs ; les frais d'enregistrement et d'admission à la cote, en ce compris les coûts de traduction, ainsi que les coûts d'impression, de préparation et de distribution du Prospectus de la Société, des prospectus simplifiés, des rapports financiers, des relevés de compte et autres documents émanant de la Société et mis à la disposition de ses actionnaires directement ou via un quelconque intermédiaire.

La Société verse à la Société de gestion une commission visant à couvrir les frais de l'Agent administratif relatifs à l'exécution de la politique de couverture du risque de change pour les Classes d'Actions couvertes lancées après le 1^{er} décembre 2008, tel que défini à la section 1.2. « Profil de l'investisseur type pour chaque catégorie ».

La Société de gestion peut demander à la Société de payer une partie des frais susmentionnés aux prestataires de services précités en prélevant directement sur ses actifs. Dans ce cas, la commission due à la Société de gestion est réduite en conséquence.

(5) Frais et dépenses des Filiales

En vertu des contrats d'administration conclus entre la Filiale concernée et Multiconsult Limited, cette dernière pourra prétendre à une commission payable par la Filiale concernée pour les services administratifs rendus à celle-ci. Certaines dépenses opérationnelles sont en outre supportées par la Filiale concernée, en ce compris les frais et dépenses payables aux membres du conseil d'administration, aux conseillers en investissement, à la société de gestion, aux gestionnaires ou à l'agent administratif et à la banque dépositaire, ainsi qu'à tout autre agent employé par cette Filiale, les honoraires des réviseurs et des conseillers juridiques, les dépenses relatives aux publications légales, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les primes d'assurance, les coûts liés à l'obtention ou au renouvellement d'un enregistrement ou d'une autorisation gouvernementale ou émanant d'une autre autorité compétente, les taxes ou charges gouvernementales et toute autre dépense opérationnelle, y compris les coûts liés à l'achat et à la vente d'actifs, les intérêts, les commissions bancaires et de courtage, les frais de poste, de téléphone et de télex. Afin de déterminer le montant de ces engagements, la Filiale concernée peut prendre en compte toutes les dépenses administratives et autres, régulières ou périodiques, sur la base d'estimations annuelles ou pour d'autres périodes, et répartir lesdites sommes de façon proportionnelle au cours de ladite période.

(6) Autres frais

Chaque compartiment supporte les frais et dépenses liés à l'achat et à la vente de titres et d'instruments financiers, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou taxes payables et autres frais transactionnels. Ces frais transactionnels sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité de caisse et payés lorsqu'ils sont constatés ou facturés sur la base des actifs nets du compartiment auquel ils sont imputables. Les frais transactionnels sont répartis entre toutes les Classes d'Actions d'un compartiment.

La Société supporte les éventuels frais extraordinaires y compris, entre autres, les frais résultant de litiges et la totalité des taxes, impôts, droits et autres frais similaires ainsi que toute autre charge imprévue imposée à la Société ou venant grever ses actifs.

2.9. Société de gestion et conseil en investissement

Le Conseil d'administration décide de la politique d'investissement générale, des objectifs et de la gestion de la Société et de ses compartiments.

Le Conseil d'administration a nommé HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A. en tant que Société de gestion chargée de fournir, sous sa surveillance et sur base journalière, des services en matière d'administration, de marketing, de gestion d'investissements et de conseil au titre de tous les compartiments. La Société de gestion a délégué ses fonctions administratives à l'Agent administratif et ses fonctions de registre et de transfert à l'Agent de registre et de transfert. La Société de gestion a délégué les services marketing aux distributeurs et la gestion des investissements aux Conseillers en investissement.

La Société de gestion a été constituée le 26 septembre 1988 sous la forme d'une société anonyme conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et ses Statuts sont déposés auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. La Société de gestion est agréée en tant que telle en vertu du chapitre 13 de la Loi de 2002.

Le capital social de la Société de gestion s'élève à 1.675.000,00 GBP. Il pourra être augmenté si l'article 78 de la Loi de 2002 l'exige. A compter de la date du présent Prospectus, la Société de gestion a également été désignée en tant que société de gestion d'autres fonds d'investissement, lesquels seront mentionnés dans les rapports financiers de la Société.

La Société de gestion et les Conseillers en investissement sont membres de HSBC Group Investment Businesses qui comprend les filiales à 100% de HSBC Holding Plc, une organisation bancaire et financière qui compte parmi les plus grandes et les plus réputées de par le monde. Le réseau international du Groupe HSBC comprend environ 8.000 bureaux dans 88 pays et territoires en Europe, dans la région Asie-Pacifique, en Amérique, au Moyen-Orient et en Afrique.

La Société de gestion s'assurera que la Société respecte ses directives d'investissement et supervisera la mise en œuvre de ses stratégies et de sa politique d'investissement. La Société de gestion enverra au Conseil d'administration un compte rendu trimestriel et informera sans délai chaque membre du Conseil de tout manquement relatif aux restrictions d'investissement de la Société.

La Société de gestion recevra de la part des Conseillers en investissement des rapports périodiques incluant une revue détaillée des performances des compartiments ainsi qu'une analyse de leurs investissements. La Société de gestion recevra également des rapports similaires de la part des autres fournisseurs de services en relation avec leurs services respectifs.

Les Conseillers en investissement, agissant en conformité avec les objectifs d'investissement et les restrictions en matière de placement et d'emprunt de la Société, émettent et font appliquer les recommandations relatives à la gestion des actifs et à la composition des portefeuilles en ce qui concerne l'investissement et le réinvestissement des actifs de la Société dans les différents compartiments.

2.10. Banque dépositaire et Agent payeur

RBC Dexia Investor Services Bank S.A. a été nommée Banque dépositaire et Agent payeur de la Société au Luxembourg conformément à un accord pouvant être résilié par chacune des deux parties moyennant le respect d'un préavis de 90 jours au moins.

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., est détenue à 100% par RBC Dexia Investor Services Limited, une société de droits anglais et gallois contrôlée par Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Royal Bank of Canada, Toronto, Canada.

Le contrat de Banque dépositaire prévoit que toutes les valeurs mobilières et autres actifs autorisés pour chacun des compartiments soient détenus par la Banque dépositaire ou à son ordre. La Banque dépositaire sera également responsable des paiements et recouvrements liés à l'achat et à la vente de valeurs mobilières par la Société, ainsi que du recouvrement du principal et des intérêts y afférents, le cas échéant. En vertu de la Loi de 2002, la Banque dépositaire doit s'assurer que le règlement des transactions est effectué de manière prompte conformément à la pratique habituelle et que le revenu de la Société est réparti conformément à ses Statuts. La Banque dépositaire doit en outre s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués par la Société ou pour son compte soient en conformité avec la Loi de 2002 et les Statuts de la Société.

2.11. Administration

(1) Agent administratif

RBC Dexia Investor Services Bank S.A. a également été désignée en tant qu'Agent administratif de la Société en vertu d'une convention signée avec la Société de gestion. Chaque partie peut mettre fin à cette convention moyennant un préavis écrit de 90 jours. En cette qualité, l'Agent administratif accomplit certaines tâches administratives pour le compte de la Société.

L'Agent administratif peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un autre prestataire de services luxembourgeois sous sa propre responsabilité.

(2) Agent de registre et de transfert

RBC Dexia Investor Services Bank S.A. remplit également la fonction d'Agent de registre et de transfert pour la Société en vertu d'une convention signée avec la Société de gestion. Chaque partie peut mettre fin à cette convention moyennant un préavis écrit de 3 mois.

(3) Agent domiciliaire

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. a été désignée par la Société en tant qu'Agent domiciliaire.

2.12. Commercialisation des Actions

En sa qualité de Distributeur principal, la Société de gestion a désigné différents distributeurs dont les noms figurent à l'annexe 6 « Intervenants ». Les distributeurs sont autorisés à percevoir un droit d'entrée sur toutes les souscriptions d'Actions et une commission sur toutes les conversions d'Actions effectuées par leurs soins. L'affectation de ces commissions est laissée à l'entière discrétion des distributeurs.

(1) Représentant et Distributeur à Hong Kong

HSBC Investment Funds (Hong Kong) Limited a été nommée en qualité de représentant et distributeur de la Société à Hong Kong, en charge de la réception des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions et de la mise à disposition d'informations destinées aux investisseurs, en ce compris les derniers rapports financiers et le dernier Prospectus.

(2) Représentant au Royaume-Uni

HSBC Global Asset Management (UK) Limited a été nommée, conformément à la loi de 2000 relative aux services et marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000* - la « Loi »), en qualité de représentant de la Société au Royaume-Uni dans le cadre d'un contrat conclu pour une durée illimitée, lequel peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois. Le représentant au Royaume-Uni est tenu d'offrir certains services au Royaume-Uni pour le compte de la Société en sa qualité d'organisme de placement collectif. Des copies des Statuts et de tous leurs amendements, du Prospectus en vigueur, des derniers prospectus simplifiés des compartiments et des rapports annuels et semestriels les plus récents peuvent être obtenues ou consultées gratuitement pendant les heures ouvrables habituelles aux bureaux de HSBC Global Asset Management (UK) Limited dont l'adresse et le numéro de téléphone figurent à l'annexe 6 « Intervenants ». Le présent Prospectus satisfait aux conditions de « Scheme Particulars » relatives aux organismes de placement collectif agréés au Royaume-Uni. Le représentant au Royaume-Uni met également à la disposition des investisseurs les Prix de souscription et de rachat. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions par les résidents du Royaume-Uni peuvent être effectuées par l'intermédiaire du Représentant au Royaume-Uni, lequel les enverra immédiatement à la Société, de même que toute réclamation relative aux transactions sur les Actions de la Société. HSBC Global Asset Management (UK) Limited est agréée et réglementée au Royaume-Uni par la Financial Services Authority.

(3) Représentant et Distributeur à Singapour

HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited a été nommée en qualité de représentant et distributeur de la Société à Singapour en charge de la réception des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions et de la mise à disposition d'informations destinées aux investisseurs, en ce compris les derniers rapports financiers, le dernier Prospectus ainsi que les derniers prospectus simplifiés des compartiments.

2.13. Assemblées et rapports

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée générale annuelle ») a lieu chaque année au siège de la Société (ou à tout autre endroit tel que spécifié dans l'avis de convocation) au Luxembourg le dernier vendredi de juillet à 11h00 (ou, si ce n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant).

D'autres assemblées générales des actionnaires auront lieu aux moment et endroit indiqués dans les avis de convocation à ces assemblées.

Les convocations aux assemblées générales sont effectuées conformément à la loi luxembourgeoise et si nécessaire, par le biais d'une publication dans le Mémorial et dans le *Luxemburger Wort* au Luxembourg ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'administration jugera utile. Les convocations préciseront le lieu et l'heure des assemblées, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences en matière de vote. Les exigences en matière de présence, de quorum et de majorité à toutes les assemblées générales seront celles stipulées dans les Statuts.

L'exercice de la Société est clôturé au 31 mars de chaque année. Le rapport annuel, lequel inclut les comptes consolidés révisés de la Société (exprimés en dollars US) pour la période comptable précédente ainsi que les détails de chaque compartiment exprimés dans leur Devise de référence sera disponible au siège de la Société au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Des exemplaires de tous les rapports sont disponibles au siège de la Société, ainsi que dans les locaux des représentants de la Société à Hong Kong, à Singapour, en Suisse et au Royaume-Uni.

Le détail des titres en portefeuille à la fin de chaque mois peut être obtenu par les actionnaires après une période d'attente adéquate. Les actionnaires sont invités à contacter leur distributeur HSBC habituel à cet effet. Une commission marginale peut être appliquée, le cas échéant, lors de la mise à disposition de cette information.

2.14. Conflits d'intérêts

La Société de gestion, le Conseiller en investissement d'un quelconque compartiment, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert et la Banque dépositaire peuvent parfois agir en qualité de société de gestion, gestionnaire ou conseiller en investissement, agent commercial, agent administratif, agent de registre et de transfert ou banque dépositaire directement ou indirectement pour le compte d'autres fonds ou organismes de placement collectif dont les objectifs d'investissement sont similaires à ceux de la Société ou de ses compartiments. Il n'est dès lors pas exclu que des conflits d'intérêts apparaissent entre la Société ou l'un de ses compartiments et l'une de ces parties, agissant dans le cadre normal de la conduite de ses affaires. Dans de telles circonstances, chacun aura à cœur de remplir les obligations qui lui incombent en vertu d'un quelconque contrat qu'il a conclu ou vis-à-vis de la Société ou ses compartiments et notamment de faire en sorte que ces conflits soient résolus de la manière la plus équitable, sans pour autant restreindre son obligation de préserver au mieux les intérêts des actionnaires dans le cadre des transactions pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Rien n'empêche la Société de conclure quelque transaction que ce soit avec la Société de gestion, le Conseiller en investissement d'un quelconque compartiment, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert ou la Banque dépositaire ou une de leurs filiales, ou d'investir les actifs ou de réinvestir les garanties en numéraire reçues par un quelconque compartiment dans des produits d'investissement ou des fonds gérés, lancés ou commercialisés par l'une des entités susmentionnées, pour autant que la transaction visée soit effectuée dans des conditions commerciales normales négociées au prix du marché. Les Conseillers en investissement ou leurs filiales agissant à titre fiduciaire pour le compte de clients peuvent les conseiller en matière d'investissement en Actions de la Société. Dans le cas où un client n'honorerait pas une dette vis-à-vis du Groupe HSBC garantie par des Actions de la Société et où le Groupe HSBC déciderait de procéder à la saisie des Actions visées, ce dernier deviendrait actionnaire de la Société. Le Groupe HSBC et ses filiales pourraient, de ce fait, se retrouver détenteurs d'une part importante des Actions et droits de vote de la Société.

Les filiales du Groupe HSBC agissent en tant que contreparties dans le cadre de certains contrats à terme portant sur des instruments financiers ou des taux de change.

2.15. Fiscalité

Les résumés ci-après sont établis sur la base de l'interprétation par la Société des législations et pratiques en vigueur à la date du présent Prospectus. Etant donné que les juridictions dans lesquelles les actionnaires peuvent avoir leur résidence fiscale sont nombreuses, le présent Prospectus ne cherchera pas à synthétiser, pour chacune de ces juridictions, les implications fiscales découlant de la souscription, de l'acquisition, de la détention, de l'échange, de la vente ou du rachat d'Actions de la Société. Ces implications varieront en fonction des législations et pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. Il est dès lors déconseillé à l'actionnaire de s'en remettre exclusivement aux dispositions formulées ci-après pour se faire une idée des implications fiscales d'un investissement dans les Actions.

Les actionnaires et investisseurs potentiels sont tenus de s'informer des éventuelles implications fiscales découlant de la souscription, l'acquisition, la détention, l'échange, la vente ou le rachat d'Actions de la Société eu égard aux lois en vigueur dans leur pays de citoyenneté, résidence ou domicile ainsi qu'à leur situation personnelle et de s'assurer les conseils d'un professionnel pour toute question relative au contrôle des changes ou à d'autres restrictions légales y afférentes. Les actionnaires et investisseurs potentiels doivent également noter que les niveaux et assiettes d'imposition, ainsi que les pratiques des autorités fiscales, peuvent changer et que ces changements peuvent avoir un effet rétroactif dans certains pays.

(1) Imposition de la Société

Belgique

Le gouvernement belge a mis en application une loi qui prévoit le prélèvement d'une taxe annuelle sur la valeur nette d'inventaire des fonds d'investissement étrangers enregistrés auprès de la Commission bancaire et financière belge. Une taxe annuelle de 0,08% est due sur les montants nets émis au titre des compartiments distribués en Belgique par des intermédiaires financiers belges au 31 décembre de l'année précédente, et ce dès l'enregistrement de la Société auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances.

A ce jour, les montants en question étant peu élevés, la Société de gestion s'est acquittée de ladite taxe pour le compte de la Société en prélevant une partie de la commission qu'elle perçoit pour frais administratifs et opérationnels. Cependant, si les montants concernés devenaient substantiels ou devaient perdurer, la Société de gestion pourrait demander à ce que les compartiments visés s'acquittent de ladite taxe dans le futur.

Inde

Les Filiales étant résidentes à l'Ile Maurice au regard du droit fiscal, elles bénéficieront de certains avantages fiscaux en vertu du traité de non-double imposition conclu entre l'Inde et l'Ile Maurice qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Les Filiales déposeront par l'intermédiaire de leur Banque dépositaire une déclaration de résidence à l'Ile Maurice auprès de l'agent de registre de chaque société indienne dans laquelle elles investissent. Les plus-values provenant de l'achat et de la vente par les Filiales d'actions sur les bourses de valeurs indiennes seront exemptées d'impôt, étant entendu que les Filiales peuvent bénéficier des dispositions du traité de non-double imposition conclu entre l'Inde et l'Ile Maurice.

Les intérêts sur certaines valeurs mobilières, sur certaines obligations et sur les dépôts en devises étrangères auprès de certaines banques sont exemptés de tout impôt sur le revenu. La vente et l'achat de valeurs mobilières sont exemptés de toute taxe en Inde.

Le traitement fiscal auquel il est fait référence ci-dessus en vertu du traité de non-double imposition conclu entre l'Inde et l'Ile Maurice s'applique dans la mesure où les Filiales ne sont pas établies de manière permanente en Inde et qu'elles n'y réalisent pas leur gestion effective ou leur contrôle. Aucune garantie ni aucune assurance ne peuvent être données ou supposées quant à la pérennité des avantages fiscaux prévus par le traité dont jouissent actuellement les compartiments Indian Equity et Global Emerging Markets Equity, notamment en raison d'éventuelles modifications de la réglementation à l'Ile Maurice, en Inde ou dans l'Union européenne.

L'organisme indien de contrôle des impôts directs (Central Board of Direct Taxes) a confirmé l'application des dispositions du traité aux sociétés détentrices d'un certificat de résidence fiscale à l'Ile Maurice. La Cour suprême indienne a validé cette position en date du 7 octobre 2003. Toutefois, le nouveau code de fiscalité indien (« Direct Taxes Code »), dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} avril 2011, pourrait limiter la capacité des Filiales à tirer profit des avantages du traité de non-double imposition conclu entre l'Inde et l'Ile Maurice à compter de cette date.

Luxembourg

La Société n'est soumise à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les bénéfices. Toutefois, la Société est assujettie au Luxembourg à une taxe d'abonnement représentant 0,05% par an de sa valeur nette d'inventaire, payable trimestriellement et basée sur la valeur des actifs nets de la Société à la fin du trimestre civil considéré. Cette taxe est réduite à 0,01% par an pour le compartiment Euro Reserve et les Classes d'Actions J, L, S, W, X, Z et ZP des compartiments concernés. L'émission d'Actions n'est soumise à aucun droit de timbre ni à aucun autre impôt au Luxembourg.

Les Classes d'Actions ou les compartiments peuvent être exemptés de la taxe de 0,01% s'ils remplissent les conditions suivantes, prévues par la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2003 : (i) les Actions de la Classe ou du compartiment visé(e) doivent être réservées aux investisseurs institutionnels tels que définis à l'article 129 de la Loi de 2002 ; (ii) l'objet exclusif du portefeuille de la Classe ou du compartiment doit être d'investir dans des instruments du marché monétaire et/ou des dépôts auprès d'organismes de crédit ; (iii) l'échéance résiduelle moyenne du portefeuille de la Classe ou du compartiment doit être inférieure à 90 jours et (iv) la Classe ou le compartiment doit bénéficier de la meilleure notation possible auprès d'une agence de notation reconnue. Est également exonérée la valeur des avoirs représentée par des parts/actions détenues dans d'autres OPC pour autant que ces parts/actions aient déjà été soumises à la taxe, telle que prévue à l'article 129 de la Loi de 2002 ou à l'article 68 de la loi du 13 février 2007.

Les actifs de la Société ne sont soumis à aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values en capital réalisées ou non.

Ile Maurice

Les Filiales sont enregistrées auprès de la Financial Services Commission en tant que sociétés offshore. Elles sont de ce fait soumises à un taux réduit d'imposition sur leurs revenus sur le territoire mauricien. En outre, aucun impôt sur les plus-values ne sera dû à l'Ile Maurice au titre des investissements effectués en Inde par les Filiales et tout dividende et produit de rachat payé par les Filiales aux compartiments Indian Equity ou Global Emerging Markets Equity sera exempté de retenue à la source à l'Ile Maurice. Un certificat mauricien de résidence fiscale a été accordé aux Filiales par la Mauritius Revenue Authority. Les Filiales étant résidentes de l'Ile Maurice au regard du droit fiscal, elles pourront bénéficier de certaines exonérations d'impôt en Inde, tel qu'indiqué dans le paragraphe ci-avant relatif à la fiscalité indienne.

Thaïlande

Dans la mesure du possible, les actions thaïlandaises du compartiment Thai Equity sont conservées à Londres conformément à un accord de dépôt, ce qui permet à la Société de bénéficier du traité de non-double imposition conclu entre le Royaume-Uni et la Thaïlande, en vertu duquel les plus-values réalisées par le compartiment ne sont actuellement pas imposables en Thaïlande. Bien que la Société s'efforce de conserver cette position avantageuse, aucune garantie ni aucune assurance ne peuvent être données ou supposées quant à la pérennité des avantages fiscaux dont jouit actuellement le compartiment. Si les plus-values du compartiment devenaient imposables en Thaïlande cela pourrait affecter de façon négative les rendements sur investissements et pourrait éventuellement avoir un impact sur la valeur nette d'inventaire.

Royaume-Uni

Le Conseil d'administration entend mener les activités de la Société de telle sorte qu'elle ne soit à aucun moment résidente au Royaume-Uni. La Société n'étant pas résidente au Royaume-Uni au regard du droit fiscal, elle ne devrait pas être soumise à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni, que ce soit au titre de ses revenus ou des plus-values qu'elle réalise.

Dispositions générales

Les dividendes et les intérêts perçus par la Société sur ses placements sont généralement soumis à des retenues à la source non recouvrables dans les pays d'origine. L'attention des investisseurs et investisseurs potentiels est attirée sur le paragraphe relatif aux Marchés émergents de la section 3.3. « Risques spécifiques à certains compartiments ».

(2) Imposition des actionnaires

Les investisseurs potentiels devraient vérifier auprès de leurs conseillers financiers les conséquences résultant de l'acquisition, de la détention, du rachat, du transfert, de la vente ou de la conversion d'Actions au regard de la loi applicable dans les juridictions auxquelles ils sont soumis, y compris les implications fiscales et toute exigence en matière de contrôle des changes. Ces implications varieront en fonction des lois et des pratiques du pays de citoyenneté, de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire, ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle. Les investisseurs potentiels doivent également noter que les niveaux et assiettes d'imposition peuvent varier.

Imposition en vigueur dans l'Union européenne pour les résidents personnes physiques des Etats membres et de certains autres pays ou territoires dépendants ou associés

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne »).

Conformément à la Directive épargne, les Etats membres de l'UE sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre de l'UE des renseignements sur les paiements d'intérêts ou autres revenus similaires versés par un agent payeur (au sens de la Directive épargne) dans sa juridiction à un individu résidant dans cet autre Etat membre de l'UE. L'Autriche et le Luxembourg ont opté pour un système de retenue à la source pendant une période transitoire en ce qui concerne ces paiements. La Suisse, Monaco, le Liechtenstein, Andorre, Saint-Marin, les Iles Anglo-Normandes, l'Ile de Man ainsi que les territoires dépendants ou associés des Caraïbes ont également introduit des mesures équivalentes en termes d'échange d'informations ou, pendant la période transitoire, de retenue à la source.

La Directive épargne a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 21 juin 2005 (la « Loi »).

Les dividendes distribués par un compartiment de la Société seront soumis à la Directive épargne et à la Loi si au moins 15% des actifs de ce compartiment sont investis dans des titres de créance (tels que définis par la Loi). Les plus-values réalisées par les actionnaires sur la vente d'Actions tomberont en outre dans le champ d'application de la Directive épargne et de la Loi si plus de 40% (25% à compter du 1^{er} janvier 2011) des actifs du compartiment concerné sont investis dans des titres de créance (ci-après les « compartiments affectés »).

Par conséquent, si un agent payeur situé au Luxembourg procède au versement de dividendes ou au paiement d'un rachat au titre d'un compartiment affecté directement en faveur d'un actionnaire personne physique résidant ou ayant établi sa résidence fiscale dans un autre Etat membre de l'UE ou dans un des territoires dépendants ou associés susmentionnés, ce montant fera l'objet d'une retenue à la source au taux indiqué ci-après, sous réserve du paragraphe suivant.

Aucune retenue à la source ne sera appliquée par l'agent payeur au Luxembourg si l'actionnaire personne physique concerné (i) autorise expressément l'agent payeur à communiquer les informations relatives à ses investissements aux autorités fiscales de son pays de résidence dans le cadre des dispositions prévues par la Loi ou (ii) présente à l'agent payeur un certificat conforme aux exigences prévues par la Loi délivré par les autorités fiscales compétentes de l'Etat membre dans lequel il réside.

Le taux de retenue à la source applicable s'élèvera à 20% jusqu'au 30 juin 2011 et à 35% à partir du 1^{er} juillet 2011.

La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies par l'investisseur potentiel ne sont pas conformes aux exigences de la Loi conformément à la Directive épargne.

Les informations qui précèdent résument les exigences relatives à la Directive épargne et à la Loi sur la base de leur interprétation actuelle. Cette section ne prétend aucunement en reprendre tous les aspects de manière exhaustive. Elle ne constitue en rien un conseil en investissement ou fiscal, c'est pourquoi nous suggérons aux investisseurs de prendre contact avec leur conseiller financier ou fiscal afin de connaître leur situation personnelle par rapport à l'intégralité des implications de la Directive épargne et de la Loi.

Luxembourg

Conformément aux dispositions de la Directive épargne et de la Loi, les actionnaires non résidents ne sont redevables au Luxembourg d'aucune retenue à la source ou impôt quelconque sur les revenus, successions, héritages ou autre.

Conformément aux dispositions de la Directive épargne et de la Loi, les actionnaires non résidents sont également exemptés d'impôt sur les plus-values, à moins qu'ils détiennent 10% au moins des Actions en circulation de la Société et (i) qu'ils soient d'anciens résidents luxembourgeois (c'est-à-dire qu'ils aient résidé au Luxembourg pendant 15 ans et qu'ils n'y résident plus depuis moins de 5 ans au moment où la plus-value imposable est réalisée) ou (ii) qu'ils cèdent leur participation dans les 6 mois à compter de l'acquisition.

Les investisseurs consulteront, si nécessaire, leurs conseillers professionnels pour s'informer des éventuelles implications fiscales ou autres découlant de l'acquisition, la détention, le transfert et la vente d'Actions de la Société en vertu des lois en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Royaume-Uni

Les actionnaires qui sont résidents au Royaume-Uni ou qui y exercent une activité commerciale seront, en fonction de leur situation personnelle, redevables au Royaume-Uni de l'impôt sur le revenu ou les sociétés au titre de tout revenu ou dividende qui leur sera distribué ou versé directement ou via un réinvestissement. Ils seront également imposés sur les plus-values et devront retourner à leur contrôleur fiscal (Inspector of Taxes) une déclaration appropriée précisant le détail des revenus perçus.

Les actionnaires qui sont des sociétés résidentes fiscales au Royaume-Uni dont l'investissement au sein des compartiments n'est pas lié ou consécutif à une activité commerciale (à des fins de fiscalité britannique) ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés relativement aux dividendes qui leur sont versés pour autant que l'investissement dans le compartiment concerné ne soit pas imposé en vertu du régime des relations d'emprunt (*loan relationship*) mentionné ci-après.

Les actionnaires qui sont des sociétés résidentes au Royaume-Uni ou qui y exercent une activité commerciale peuvent être imposés en vertu du régime des relations d'emprunt (*loan relationship*) de la législation fiscale britannique au titre de toute période comptable de ces actionnaires durant laquelle plus de 60% des investissements du compartiment (dans lequel les Actions sont détenues) sont constitués pour une part importante d'investissements en titres portant intérêt (en ce compris les participations dans des organismes de placement collectif qui ont eux-mêmes plus de 60% de leurs actifs investis dans de tels titres et des instruments financiers dérivés globalement liés à des titres portant intérêt, à des devises ou à la qualité de crédit des émetteurs). Conformément aux dispositions susmentionnées, le montant correspondant à l'évolution de la valeur des Actions de ce compartiment au cours de ladite période comptable sera, aux fins d'imposition, intégré aux revenus perçus au titre de la période, ledit montant étant déterminé sur une base « *mark to market* ».

Les actionnaires voudront bien noter que parmi les dividendes versés par la Société, certains sont considérés comme des dividendes étrangers aux fins de l'imposition au Royaume-Uni. Les actionnaires personnes physiques noteront également que les dividendes seront assortis d'un crédit d'impôt qui correspond à un neuvième du dividende brut payé par la Société, à moins que les dividendes ne soient imposés en tant qu'intérêt à des fins de fiscalité britannique tel que décrit ci-après.

Généralement, lorsque lors de la période comptable au cours de laquelle le dividende est payé (ou la période comptable précédente ou durant les douze mois précédant la période comptable durant laquelle le dividende est versé si la période est plus longue), plus de 60% des investissements du compartiment (dans lequel les Actions sont détenues) sont constitués d'investissements en titres portant généralement intérêt (en ce compris les participations dans des organismes de placement collectif qui ont eux-mêmes plus de 60% de leurs actifs investis dans de tels titres et des instruments financiers dérivés globalement liés à des titres portant intérêt, à des devises ou à la qualité de crédit des émetteurs), le dividende sera considéré en tant que versement d'intérêt au profit de l'actionnaire à des fins de fiscalité britannique et ne sera assorti d'aucun crédit d'impôt.

Tout investisseur résident britannique qui réalise une plus-value sur la cession de ses investissements dans un fonds offshore (qui n'est pas agréé en tant que fonds offshore de distribution ou qui dispose du statut de fonds déclarant durant la période d'investissement dans ledit fonds) sera en principe redevable de l'impôt sur le revenu (ou les sociétés) au Royaume-Uni et non de l'impôt sur les plus-values (ou, dans le cas des investisseurs personnes morales, l'impôt sur les sociétés au titre des plus-values imposables).

La Société a demandé le statut de fonds de distribution au Royaume-Uni au titre de certaines Classes d'Actions de distribution (reconnaisables à la lettre D qui suit le nom du compartiment et la Classe). Cette demande a été effectuée pour la dernière fois au titre

de l'exercice clôturé au 31 mars 2010. La Société a par ailleurs demandé le statut de fonds déclarant au Royaume-Uni au titre de certaines Classes d'Actions de distribution (reconnaissables à la lettre D qui suit le nom du compartiment et la Classe) et de la Classe AM de distribution. Cette demande a été effectuée au titre de tous les exercices débutant à compter du 1^{er} avril 2010.

La Société entend se conformer aux exigences de déclaration en mettant à la disposition des actionnaires toutes les informations qu'elle est tenue de divulguer aux termes des *Offshore Funds (Tax) Regulations* de 2009 (réglementation sur la fiscalité des fonds offshore) au plus tard le 30 septembre de chaque année. Les actionnaires et investisseurs potentiels doivent cependant noter que les conditions d'obtention et de conservation du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni pour une Classe d'Actions spécifique pourront varier en fonction des pratiques adoptées par le HM Revenue and Customs ou de tout autre événement qui échappe au contrôle de la Société.

La liste des Classes d'Actions disposant du statut de fonds de distribution au Royaume-Uni peut être consultée sur le site Internet du HM Revenue & Customs : http://www.hmrc.gov.uk/offshorefunds/dist_fundlist.htm.

La liste des Classes d'Actions disposant du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni peut être consultée sur le site Internet du HM Revenue & Customs <http://www.hmrc.gov.uk> à l'aide de la fonction de recherche.

Les actionnaires de fonds ayant le statut de fonds déclarant pourront être imposés sur les revenus à déclarer au titre d'une quelconque période comptable, que ces revenus soient distribués ou non. Le montant imposable par Action correspondra au total des revenus à déclarer pour la période (ajusté via tout processus de régularisation éligible) divisé par le nombre d'Actions en circulation à la fin de cette période.

Le statut de fonds déclarant doit être demandé avant ou peu de temps après le début de la période au titre de laquelle se rapporte la demande et (à moins d'une grave violation des règles qui régissent le régime) ce statut permet de rassurer dans une large mesure les actionnaires quant au traitement fiscal qui sera appliqué à leurs participations au Royaume-Uni.

Les actionnaires résidents ou résidents ordinaires au Royaume-Uni sont invités à prendre connaissance des dispositions du chapitre 2 de la partie 13 de la loi de 2007 relative à l'impôt sur le revenu (*Income Tax Act 2007*). Ces dispositions sont destinées à empêcher toute évasion fiscale relative à l'impôt sur le revenu par le biais de transactions donnant lieu au transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (ou des sociétés) à l'étranger et peuvent, de ce fait, les rendre redevables de l'impôt sur le revenu.

Les Actions de la Société seront considérées comme actifs étrangers au regard du droit successoral du Royaume-Uni.

Genuine Diversity of Ownership

La catégorie type (*intended category*) à laquelle s'adresse la Société rassemble tous les investisseurs qui satisfont aux exigences stipulées au paragraphe (4) « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes » de la section 2.2 et qui sont situés dans les pays et territoires où les Actions de la Société sont enregistrées aux fins de distribution.

Les Actions de la Société seront largement mises à la disposition des investisseurs de la catégorie type par le Distributeur principal et/ou par des distributeurs locaux désignés en tant que de besoin. Ces distributeurs auront pour tâche de promouvoir activement l'investissement dans les Actions de la Société auprès d'une large gamme d'investisseurs de la catégorie type et de mettre à leur disposition des copies du Prospectus. Il faut savoir également que le Prospectus, les prospectus simplifiés et le Formulaire de souscription peuvent être obtenus directement auprès du siège de la Société, de la Société de gestion et du Distributeur principal (dont les coordonnées figurent à l'annexe 6 « Intervenants », avec celles des distributeurs locaux). A noter encore que la procédure de souscription des Actions de la Société est décrite à la section 2.2. « Souscription d'Actions ». Dès lors, la Société entend faire en sorte que tout investisseur, en ce compris (mais pas seulement) les investisseurs de la catégorie type, puisse obtenir des informations la concernant et souscrire des Actions.

Il est dans l'intention de la Société de promouvoir ses Actions et de les distribuer, par le biais de ses distributeurs locaux dans les pays concernés (agissant en tant qu'intermédiaires financiers), de façon à attirer les investisseurs de la catégorie type.

2.16. Dissolution de la Société / Liquidation de compartiments

(1) Dissolution de la Société et fusion de compartiments

Avec l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue aux articles 67-1 et 142 de la loi de 1915, la Société peut être dissoute et la liquidation autorisée après information préalable aux actionnaires un mois à l'avance et sur décision par vote à la majorité des deux tiers de la Société de transférer l'actif et le passif de celle-ci vers un OPCVM luxembourgeois ayant substantiellement les mêmes caractéristiques en échange de l'émission d'Actions de cet OPCVM au bénéfice des actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans cette dernière.

Si à un quelconque moment, l'encours de la totalité des Actions émises, évalué sur la base de leur valeur nette d'inventaire individuelle, devient inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée générale des actionnaires qui délibérera sans condition de quorum et statuera à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si à un quelconque moment l'encours, évalué sur la base de la valeur nette d'inventaire individuelle de la totalité des Actions émises, est inférieur au quart du capital minimum actuellement requis par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société lors d'une assemblée générale des actionnaires qui délibérera sans condition de quorum. La dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

(2) Liquidation et fusion de compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment si ses actifs nets passent sous le seuil des 10 millions USD ou si un changement du contexte économique ou politique affectant ce compartiment le justifie.

La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons de cette liquidation ainsi que les procédures y afférentes. A moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un souci d'équité, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions. Les produits de liquidation qui n'auront pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles évoquées au paragraphe précédent, le Conseil d'administration peut décider de liquider un compartiment par le biais d'une fusion avec un autre compartiment. En outre, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires des compartiments concernés l'exige. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et, en outre, la publication contiendra les informations relatives au nouveau compartiment. Cette publication sera faite dans le mois précédant la date de prise d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant l'apport à un autre compartiment ne devienne effective.

Le Conseil d'administration peut également décider, dans les mêmes circonstances que celles précédemment évoquées, de liquider un compartiment d'Actions en le fusionnant avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. En outre, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'administration si l'intérêt des actionnaires du compartiment concerné l'exige. Une telle décision sera publiée de la façon décrite ci-avant. La publication contiendra en outre les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Cette publication sera effectuée dans le mois précédant la date de prise d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que ladite fusion avec un autre organisme de placement collectif ne soit effective. En cas d'apport dans un autre fonds commun de placement (FCP), la fusion ne s'imposera qu'aux actionnaires du compartiment concerné qui l'auront expressément acceptée.

Le Conseil d'administration peut décider de réorganiser un compartiment en le scindant en différents compartiments s'il estime que cette réorganisation est dans l'intérêt des actionnaires du compartiment concerné ou qu'un changement du contexte économique ou politique affectant ledit compartiment la justifie. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite ci-avant et, en outre, la publication contiendra les informations relatives aux nouveaux compartiments. Cette publication sera faite dans le mois précédant la date de prise d'effet de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs compartiments ne devienne effective.

Si le Conseil d'administration n'est pas habilité à prendre une telle décision ou s'il estime qu'elle devrait être soumise à l'approbation des actionnaires, la décision de liquider, fusionner ou réorganiser un compartiment peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires concernés plutôt que par le Conseil d'administration. Lors d'une telle assemblée, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquidation, fusion ou réorganisation devra être approuvée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société au plus tard un mois avant la date de prise d'effet de la liquidation, fusion ou réorganisation du compartiment visé afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération de liquidation, fusion ou réorganisation ne devienne effective. En cas d'apport dans un autre FCP, la fusion ne s'imposera qu'aux actionnaires du compartiment concerné qui l'auront expressément acceptée.

L'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider, à la majorité simple des Actions représentées, de regrouper ou diviser les Actions de ce compartiment.

SECTION 3 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

3.1. Liste des compartiments disponibles

(1) Compartiments monétaires

- Euro Reserve

(2) Compartiments obligataires

- Asian Bond^{1,2}
- Asian Currencies Bond^{1,2}
- Brazil Bond
- Emerging Inflation Linked Bond¹
- Euro Bond² - Ce compartiment est dénommé Euro Core Bond jusqu'au 31 décembre 2010.
- Euro Credit Bond² - Ce compartiment est dénommé Euro Core Credit Bond jusqu'au 31 décembre 2010.
- Euro High Yield Bond²
- Global Bond² - Ce compartiment est dénommé Global Core Plus Bond jusqu'au 31 décembre 2010.
- Global Credit Bond² - Ce compartiment est dénommé Global Core Credit Bond jusqu'au 31 décembre 2010.
- Global Emerging Markets Bond²
- Global Emerging Markets Corporate Debt^{1,2}
- Global Emerging Markets Investment Grade Bond^{1,2}
- Global Emerging Markets Local Debt²
- Global High Income Bond
- Global Inflation Linked Bond
- Latin American Local Debt^{1,2}
- US Dollar Bond² - Ce compartiment est dénommé US Dollar Core Plus Bond jusqu'au 31 décembre 2010.

(3) Compartiments actions

(3a) Compartiments actions mondiaux et régionaux

- Asia ex Japan Equity²
- Asia ex Japan Equity Smaller Companies²
- Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend²
- BRIC Equity²
- BRIC Markets
- BRIC Markets Equity
- Climate Change
- Emerging Wealth
- Euroland Equity²
- Euroland Equity Smaller Companies²
- Euroland Growth²
- European Equity²
- Global Emerging Markets Elite²
- Global Emerging Markets Equity²
- Global Emerging Markets Infrastructure¹
- Global Emerging Markets Sustainable Equity^{1,2}
- Global Equity²
- Global Power and Resources Equity¹

¹ Les Actions de ces compartiments ne sont actuellement pas commercialisées. La date de lancement ou la période de souscription initiale applicable à chaque Classe nouvellement créée ou au compartiment correspondant sera indiquée au sein du prospectus simplifié dudit compartiment ainsi que dans le dernier rapport annuel de la Société. Le prospectus simplifié en question sera mis à jour lorsqu'une nouvelle Classe sera disponible ou suite au lancement d'un compartiment. Toute référence à ces compartiments au sein du Prospectus n'entrera en vigueur que lorsque les Actions de ces compartiments seront commercialisées.

² Ces compartiments pourraient atteindre à un moment donné une taille au-delà de laquelle les Conseillers en investissement concernés pourraient estimer qu'ils ne peuvent plus être gérés de façon optimale. Dans ce cas, les compartiments concernés seront fermés aux souscriptions par de nouveaux investisseurs. Les actionnaires existants voudront bien prendre contact avec leur distributeur HSBC local ou la Société afin de s'enquérir des modalités de souscription (le cas échéant). Tous les actionnaires existants souhaitant souscrire un Jour de transaction donné seront traités équitablement.

- Latin American Equity²
- Middle East and North Africa Equity²

(3b) Compartiments actions domestiques

- Brazil Equity
- Chinese Equity²
- Chinese Equity Smaller Companies^{1,2}
- Hong Kong Equity²
- Indian Equity
- Japanese Equity
- Korean Equity²
- Russia Equity
- Singapore Equity
- Taiwan Equity²
- Thai Equity
- Turkey Equity²
- UK Equity²
- US Equity

(4) Autres compartiments

- European Equity Absolute Return² – Ce compartiment est dénommé European Equity Alpha jusqu'au 31 décembre 2010
- GEM Debt Total Return² – Ce compartiment est dénommé New World Income jusqu'au 31 décembre 2010
- GEM Equity Absolute Return² – Ce compartiment est dénommé Global Emerging Markets Equity Alpha jusqu'au 31 décembre 2010
- Global Bond Market Neutral²
- Global Bond Market Neutral II^{1,2}
- Global Currency²
- Global Flex Allocation^{1,2}
- Global Macro²
- Global Macro II²

¹ Les Actions de ces compartiments ne sont actuellement pas commercialisées. La date de lancement ou la période de souscription initiale applicable à chaque Classe nouvellement créée ou au compartiment correspondant sera indiquée au sein du prospectus simplifié dudit compartiment ainsi que dans le dernier rapport annuel de la Société. Le prospectus simplifié en question sera mis à jour lorsqu'une nouvelle Classe sera disponible ou suite au lancement d'un compartiment. Toute référence à ces compartiments au sein du Prospectus n'entrera en vigueur que lorsque les Actions de ces compartiments seront commercialisées.

² Ces compartiments pourraient atteindre à un moment donné une taille au-delà de laquelle les Conseillers en investissement concernés pourraient estimer qu'ils ne peuvent plus être gérés de façon optimale. Dans ce cas, les compartiments concernés seront fermés aux souscriptions par de nouveaux investisseurs. Les actionnaires existants voudront bien prendre contact avec leur distributeur HSBC local ou la Société afin de s'enquérir des modalités de souscription (le cas échéant). Tous les actionnaires existants souhaitant souscrire un Jour de transaction donné seront traités équitablement.

3.2. Caractéristiques des compartiments

(1) Compartiments monétaires

Les compartiments monétaires visent à sécuriser le capital par le biais d'investissements dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire assortis d'une courte échéance résiduelle, des instruments financiers dérivés et autres actifs autorisés. Les compartiments monétaires peuvent également détenir des liquidités à titre accessoire.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments monétaires peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

HSBC Global Investment Funds - Euro Reserve

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment investit dans une sélection de titres de créance négociables, d'instruments du marché monétaire et d'autres d'actifs autorisés de catégorie « Investment Grade » libellés en euros (tels que des titres émis ou garantis par les gouvernements des Etats participant à l'euro, leurs agences ou organismes représentatifs), ainsi que dans des liquidités à titre accessoire. Le portefeuille investira uniquement dans des titres dont l'échéance résiduelle maximale est de 365 jours. L'échéance moyenne du portefeuille n'excédera pas 90 jours. Les obligations à taux variable et flottant seront considérées comme arrivant à échéance à la date de fixing du coupon suivant.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps, des contrats de change à terme et dans d'autres produits dérivés portant sur des devises. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de crédit ainsi que de sa position en devises mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estime que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Stable »

Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (France)

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,50	-	0,25	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,15	-	0,10	-	0,10

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Euro Reserve ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

(2) Compartiments obligataires

Les compartiments obligataires cherchent à générer un revenu tout en appliquant une politique prudente de préservation du capital. Le type et l'échéance des titres composant le portefeuille des compartiments varieront en fonction des prévisions de la Société quant à l'évolution des taux d'intérêts.

Les rendements obtenus proviendront à la fois de la croissance du capital et des revenus, ce qui peut se traduire dans certains cas par des performances à la traîne des marchés des titres correspondants.

Chaque compartiment obligataire propose aux investisseurs un portefeuille activement géré composé de titres portant intérêt. Ces titres sont généralement libellés dans la devise du compartiment et peuvent revêtir un caractère domestique ou international. Les portefeuilles peuvent également investir dans des liquidités accessoires et, de temps à autre, d'autres actifs autorisés assortis d'une courte échéance résiduelle notamment en période de hausse des taux d'intérêt.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments obligataires peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

HSBC Global Investment Funds - Asian Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade ». Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres d'émetteurs qui ont leur siège ou exercent une part prépondérante de leurs activités économiques en Asie, majoritairement libellés en dollars US mais sans exclure des titres libellés en devises de pays asiatiques et de pays membres de l'OCDE. Le compartiment investira au moins 60% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises autres que le won coréen.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,20	1,50	0,60	0,55	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Asian Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds - Asian Currencies Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade », en ce compris des liquidités et des obligations convertibles. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés asiatiques et libellés dans les devises de ces pays. Le compartiment investira au moins 70% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises asiatiques. Le compartiment pourra également investir dans des titres libellés dans des devises de pays de l'OCDE ou d'autres Marchés émergents.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, contrats à terme (y compris des *non-deliverable forwards*), swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et *total return swaps*), options, ainsi que d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le

Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	AM	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	1,25	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Asian Currencies Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Brazil Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis ou garantis par des gouvernements ou des agences gouvernementales, y compris les agences du gouvernement brésilien, des organismes supranationaux qui émettent des obligations impliquant une exposition au Brésil ou encore des sociétés ayant leur siège au Brésil ou effectuant la majeure partie de leurs activités au Brésil ou émettant des instruments impliquant une exposition de crédit au Brésil.

Les titres visés seront principalement libellés dans la devise locale, à savoir le Real brésilien. Le compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des titres libellés en dollars US.

Conformément aux dispositions de l'annexe 3 « Restrictions d'investissement générales », section III (f), le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement brésilien, des agences du gouvernement brésilien ou des organismes supranationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne est/sont membre(s), émettant des obligations impliquant une exposition au Brésil, sous réserve que le compartiment détienne des titres correspondant à six émissions différentes au moins, chaque émission ne pouvant représenter plus de 30% de ses actifs nets.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des sociétés ayant leur siège au Brésil.

Les titres visés seront principalement libellés dans la devise locale, à savoir le Real brésilien. Le compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs dans des titres émis par le gouvernement brésilien. Le compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des titres libellés en dollars US.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. – Banco Múltiplo

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,00	1,30	0,50	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-

Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-
---	---	---	---

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Brazil Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Emerging Inflation Linked Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » et d'autres titres de créance (y compris des instruments du marché monétaire) émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales et des organismes supranationaux de Marchés émergents et dont les performances sont liées à un facteur d'inflation. Ces titres seront principalement libellés en devises locales et, à titre accessoire, en EUR et USD.

Le compartiment mettra également en place une gestion active des devises par le biais d'instruments financiers dérivés tels que des contrats de change à terme et des *non-deliverable forwards*.

Les obligations et titres de créance détenus en portefeuille devront, au moment de leur acquisition, afficher au minimum des notes de court et long terme de respectivement A3 et B- ou équivalentes octroyées par une agence de notation reconnue.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un Etat éligible et en particulier par l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Russie, l'Afrique du Sud, Israël, l'Indonésie et les Philippines.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des *total return swaps* et des contrats à terme. Les positions courtes sont prises exclusivement par le biais d'instruments dérivés.

Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,00	1,25	0,50	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	0,30	0,25	0,20***	0,20

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Emerging Inflation Linked Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Euro Bond

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – Euro Bond est dénommé HSBC Global Investment Funds – Euro Core Bond.

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » du monde entier libellés en euros. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés tels ceux de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et des *total return swaps*), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit. Ces instruments financiers dérivés peuvent être libellés dans des devises autres que l'euro pour autant que l'exposition nette en devises soit à tout moment très proche de 100% en euros. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	1,05	0,375	0,30	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,15	0,15***	0,15

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	0,50	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,15	0,25	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Euro Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Euro Credit Bond

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – Euro Credit Bond est dénommé HSBC Global Investment Funds – Euro Core Credit Bond.

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » libellés en euros. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des émissions privées de catégorie « Investment Grade » libellées en euros, sans exclure toutefois la possibilité d'investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et des *total return swaps*), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

A compter du 1^{er} janvier 2011

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,85	1,15	0,425	0,35	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,20	0,15***	0,20

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,20	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,00	1,30	0,50	0,35	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,15***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Euro Credit Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Euro High Yield Bond

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Non-Investment Grade » (communément qualifiés de « titres à haut rendement ») libellés en euros. Le compartiment peut en outre détenir des titres à revenu fixe libellés dans d'autres devises européennes, y compris en livres sterling.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et des *total return swaps*), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

A compter du 1^{er} janvier 2011

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,10	1,40	0,55	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,20	0,15***	0,20

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,20	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,20	1,50	0,60	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,15***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Euro High Yield Bond sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Bond

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – Global Bond est dénommé HSBC Global Investment Funds – Global Core Plus Bond.

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » du monde entier. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés de l'OCDE et libellés dans les devises des pays qui en sont membres.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, options, swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et *total return swaps*), ainsi que dans des contrats de change à terme. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	1,05	0,375	0,35	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,15	0,15***	0,15

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,15	0,25	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Global Bond sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Credit Bond

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – Global Credit Bond est dénommé HSBC Global Investment Funds – Global Core Credit Bond.

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » libellés en euros et en dollars US. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des émissions privées de catégorie « Investment Grade » libellées en euros et en dollars US, sans exclure toutefois la possibilité d'investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux. Le compartiment peut également investir dans la dette des Marchés émergents et, à titre accessoire, dans des ABS (*asset-backed securities*) de catégorie « Investment Grade » au moment de l'acquisition ainsi que dans des obligations à haut rendement.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et des *total return swaps*), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit.

Le compartiment devrait conclure des contrats de change à terme en vue de se protéger contre le risque de change.

Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

A compter du 1^{er} janvier 2011

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,00	1,30	0,50	0,35	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,20	0,15***	0,20

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,00	1,30	0,50	0,35	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,15***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Credit Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » qui sont soit émis par des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent du monde entier et libellés principalement en dollars US, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des *non-deliverable forwards*), des swaps, des options et des *credit default swaps*, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (USA) Inc.

Frais et charges

A compter du 1^{er} janvier 2011

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	1,55	0,50	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P****	W
Commission de gestion (%)	0,60	1,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,35	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

**** La Classe d'Actions P sera fermée aux nouvelles souscriptions à compter du 1^{er} janvier 2011, sauf pour les actionnaires (nouveaux et existants) éligibles à l'attribution d'Actions de Classe P tels que décrits à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,00	1,30	0,50	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Global Emerging Markets Bond sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Corporate Debt

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » émis par des sociétés

ayant leur siège dans des Marchés émergents du monde entier, ainsi que de sociétés qui réalisent une part prépondérante de leurs activités économiques sur un Marché émergent. Ces titres seront libellés en devises locales ou dans la devise d'un pays membre de l'OCDE. Si le Conseiller en investissement estime qu'il y va de l'intérêt des actionnaires, le compartiment pourra investir dans des actifs plus liquides.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, contrats à terme (y compris des *non-deliverable forwards*), swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et *total return swaps*), options, ainsi que d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (USA) Inc.

Règlement

Compartiment	Date à laquelle le montant de la transaction/les produits de rachat doivent être crédités
Achat d'Actions	Le Jour ouvré suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui est un Jour ouvré où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de transaction de la Classe d'Actions visée ; à défaut, le montant de la transaction devra être crédité le Jour ouvré suivant où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de transaction de la Classe d'Actions visée).
Vente d'Actions	Dans les quatre Jours ouvrés suivant le calcul de la Valeur nette d'inventaire (qui sont des jours où les banques sont ouvertes sur la principale place financière pour la Devise de transaction de la Classe d'Actions visée).

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	1,80	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Jour de transaction

Chaque mardi ou le Jour ouvré qui précède immédiatement le Jour de transaction si le mardi n'est pas un Jour ouvré.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque jeudi suivant le Jour de transaction ou le Jour ouvré suivant si le jeudi n'est pas un Jour ouvré.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Emerging Markets Corporate Debt ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Investment Grade Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » au moment de l'acquisition qui sont soit émis par des sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent du monde entier, soit émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents. Ces titres seront libellés en devises locales ou dans la devise d'un pays membre de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des *non-deliverable forwards*), des swaps, des options et des *credit default swaps*, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (USA) Inc.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,10	1,40	0,475	0,45	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Emerging Markets Investment Grade Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Local Debt

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade ». Ces titres sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux des Marchés émergents, ou par des sociétés qui ont leur siège sur un Marché émergent. Les titres visés seront principalement libellés en devises locales. Le compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des titres libellés en dollars US et en devises des autres pays membres de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des *non-deliverable forwards*), des swaps, des options et des *credit default swaps*, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (USA) Inc.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Emerging Markets Local Debt ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global High Income Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le compartiment vise des revenus élevés principalement en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de dette à haut rendement libellés dans une série de devises. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme d'obligations de catégorie « Investment Grade », obligations à haut rendement et titres de dette asiatiques et des Marchés émergents. Les investissements dans des ABS (*asset-backed securities*) et MBS (*mortgage-backed securities*) ne pourront représenter plus de 20% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et des *total return swaps*), ainsi que dans des contrats de change à terme et autres dérivés sur devises et de crédit.

Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

Le compartiment pourra en particulier avoir recours aux contrats de change à terme ou à d'autres instruments financiers dérivés afin d'éviter les pertes liées à la dépréciation d'une devise face au dollar US.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le compartiment vise des revenus élevés principalement en investissant à l'échelle mondiale dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de dette à haut rendement libellés dans une série de devises. Ceux-ci pourront notamment prendre la forme d'obligations de catégorie « Investment Grade », obligations à haut rendement et titres de dette asiatiques et des Marchés émergents. Les investissements dans des ABS (*asset-backed securities*) et MBS (*mortgage-backed securities*) ne pourront représenter plus de 20% des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et des *total return swaps*), ainsi qu'à des contrats de change à terme et d'autres dérivés sur devises et de crédit.

Le compartiment devrait conclure des contrats de change à terme en vue de se protéger contre le risque de change par rapport au dollar US.

Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Sous-Conseillers en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à HSBC Global Asset Management (USA) Inc. la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment. Halbis Capital Management (France) continuera d'assurer la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le Conseiller en investissement a délégué à Halbis Capital Management (USA) Inc. et à Halbis Capital Management (France) la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	AM	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	1,25	1,55	0,625	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,25	0,20	0,15***	0,20

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global High Income Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Inflation Linked Bond

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations indexées sur l'inflation libellées en devises locales et émises par des pays de l'OCDE.

Le compartiment entend recourir à des instruments financiers dérivés tels que des swaps d'inflation afin de se positionner à l'achat ou à la vente sur l'inflation break-even des pays de l'OCDE. Le compartiment peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et des *total return swaps*), ainsi que dans des contrats à terme (de change notamment) et autres dérivés sur devises et de crédit.

Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,70	1,00	0,35	0,35	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,20	0,15***	0,15

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Inflation Linked Bond ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Latin American Local Debt

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Ce compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade ». Ces titres seront émis ou garantis par des gouvernements ou des agences gouvernementales d'Amérique latine, des organismes supranationaux émettant des obligations impliquant une exposition à l'Amérique latine ainsi que par des sociétés qui ont leur siège en Amérique latine. Les titres visés seront principalement libellés en devises locales. Le compartiment peut investir, à titre accessoire, dans des titres libellés en dollars US et en devises des autres pays membres de l'OCDE.

Conformément aux dispositions de l'annexe 3 « Restrictions d'investissement générales », section III (f), le compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement brésilien, des agences du gouvernement brésilien ou des organismes supranationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne est/sont membre(s), émettant des obligations impliquant une exposition au Brésil, sous réserve que le compartiment détienne des titres correspondant à six émissions différentes au moins, chaque émission ne pouvant représenter plus de 30% de ses actifs nets.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des *non-deliverable forwards*), des swaps, des options et des *credit default swaps*, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. – Banco Múltiplo

Sous-Conseillers en investissement

Le Conseiller en investissement a délégué à HSBC Bank Argentina S.A., HSBC Fiduciaria S.A. et HSBC Global Asset Management (México) S.A. de C.V., Grupo Financiero HSBC la fonction de conseil en investissement, sans engagement, au titre d'une partie du portefeuille du compartiment.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,25	1,55	0,625	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Latin American Local Debt ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – US Dollar Bond

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – US Dollar Bond est dénommé HSBC Global Investment Funds – US Dollar Core Plus Bond.

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Ce compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » du monde entier libellés en dollars US. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés tels ceux faisant partie de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, options, swaps (y compris notamment des *credit default swaps* et *total return swaps*), ainsi que dans des contrats de change à terme. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Ce compartiment vise un rendement total principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres apparentés de catégorie « Investment Grade » du monde entier libellés en dollars US. Le compartiment cherchera à investir principalement dans des titres émis sur des marchés développés tels ceux faisant partie de l'OCDE.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps et des contrats de change à terme. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	0,75	1,05	0,375	0,35	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,15	0,15***	0,15

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,25	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe P^D du compartiment US Dollar Bond sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

(3) Compartiments actions

Les compartiments actions visent une croissance du capital en investissant principalement en actions ou titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège dans les régions, pays ou marchés mentionnés dans le nom du compartiment.

Les compartiments actions peuvent recourir à d'autres types d'investissement. Cependant, le total des investissements en obligations, obligations convertibles et options ne pourra pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment, pour autant que, dans des conditions de marché normales, un maximum de 15% des actifs nets soient investis dans des titres de créance (tel que défini dans la Directive épargne).

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments actions peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

(3a) Compartiments mondiaux et régionaux

HSBC Global Investment Funds - Asia ex Japan Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un pays asiatique (hors Japon) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques en Asie (hors Japon).

Le compartiment investira dans des sociétés de toute l'Asie (hors Japon) et pourra de ce fait cibler des sociétés qui ont leur siège dans des pays asiatiques développés (tels que les pays de l'OCDE) ou émergents, et sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies. Le compartiment investira au moins 60% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises autres que le won coréen.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Asia ex Japan Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds - Asia ex Japan Equity Smaller Companies

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés de petite taille moins bien établies (dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 2 milliards USD au moment de leur inclusion en portefeuille) qui ont leur siège dans un pays d'Asie (hors Japon) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un pays de ces pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques en Asie (hors Japon).

Le compartiment investira dans des sociétés de toute l'Asie (hors Japon) et ciblera de ce fait des sociétés ayant leur siège dans des pays asiatiques développés (tels que les pays de l'OCDE) ou émergents, et officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Asia ex Japan Equity Smaller Companies sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds - Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme et un niveau élevé de revenus en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un pays de la région Asie-Pacifique (hors Japon) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques dans la région Asie-Pacifique (hors Japon). Ces sociétés devront payer des dividendes régulièrement supérieurs à la moyenne du marché sur le court terme et/ou afficher un potentiel de croissance des dividendes à court terme supérieur à la moyenne du marché.

Le compartiment investira dans des sociétés de toute la région Asie-Pacifique (hors Japon) et pourra de ce fait cibler des sociétés qui ont leur siège dans des pays développés ou émergents, et sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies. Le compartiment investira au moins 60% de ses actifs dans des titres libellés dans des devises autres que le won coréen.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – BRIC Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital et des revenus sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège au Brésil, en Russie, en Inde ou en Chine (y compris Hong Kong) (« BRIC ») et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés qui y réalisent la majeure partie de leurs activités économiques. Les investissements dans des titres négociés sur les marchés russes non reconnus en tant que Marchés réglementés par l'autorité de tutelle luxembourgeoise seront toutefois soumis à la limite de 10% des actifs du compartiment définie au point 1. a) de l'annexe 3 « Restrictions d'investissement générales ».

Le compartiment investira dans des sociétés qui, au moment de l'achat, ont leur siège dans un pays faisant partie du BRIC et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que dans des sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment sera géré de manière active dans le but de dégager un rendement total pour les investisseurs, sans critère de pondération indicelle.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Sous-Conseillers en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Conseiller en investissement entend déléguer à HSBC Bank Brasil S.A. – Banco Múltiplo la fonction de conseil en investissement, sans engagement, au titre des investissements du compartiment au Brésil. Le Conseiller en investissement a également décidé de déléguer à HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited et à HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited la gestion discrétionnaire des investissements du compartiment en Chine et en Inde, respectivement.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le Conseiller en investissement a délégué à HSBC Bank Brasil S.A. – Banco Múltiplo la fonction de conseil en investissement, sans engagement, au titre des investissements de ce compartiment au Brésil. Le Conseiller en investissement a par ailleurs délégué à Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited la gestion discrétionnaire des investissements du compartiment en Chine. Le Conseiller en investissement a en outre délégué à HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited la gestion discrétionnaire des investissements du compartiment en Inde.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,25***	0,30

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**
Commission de gestion (%)	0,60	0,50	1,00	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	0,30	0,40	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., ainsi que R1, R2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Depuis le 22 janvier 2010, les commissions de surperformance ne sont plus calculées au titre des Actions de Classe J1, L1, M1 et M2. Les Classes d'Actions L1, M1 et M2 sont fermées aux nouvelles souscriptions depuis le 1^{er} avril 2010, excepté pour les actionnaires qui disposent d'un plan d'épargne à versements périodiques. La Classe d'Actions J1 demeure ouverte aux souscriptions pour les actionnaires nouveaux et existants satisfaisant aux critères énoncés dans la définition de la Classe J, laquelle figure à la section 1.3.

« Informations relatives aux Classes d'Actions ».

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de tous frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous), dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

5% de croissance annuelle de la VNI par Action de la Classe M du compartiment BRIC Equity.

5% de croissance annuelle de la VNI par Action de la Classe J du compartiment BRIC Equity.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, tel que défini, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1^{er} janvier et le 25 décembre.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment BRIC Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – BRIC Markets

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment investira principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège au Brésil, en Russie, en Inde ou en Chine (y compris Hong Kong) (« BRIC ») et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ces pays, ainsi que de sociétés y réalisant d'importantes opérations ou une part prépondérante de leurs activités économiques.

Le compartiment effectuera une allocation stratégique entre les pays repris sous cet acronyme. Le Conseiller en investissement pourra sous-pondérer ou surpondérer certains pays selon ce qu'il estime opportun. Le compartiment s'efforcera d'égaliser le rendement total des indices MSCI US Dollar Brazil, MSCI US Dollar Russia, MSCI US Dollar India et MSCI US Dollar China au sein de leurs pays respectifs. Ces indices seront généralement dominés par les grandes capitalisations, c'est-à-dire les sociétés dont le poids au sein desdits indices est important. Pour chaque pays, le Conseiller en investissement cherchera à reproduire entièrement ou partiellement la composition de l'indice.

Le compartiment peut acquérir des devises locales au moyen d'emprunts face-à-face réalisés auprès d'établissements de crédit de premier ordre.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management (UK) Limited

Sous-Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à HSBC Global Asset Management (UK) Limited la fonction de conseil en investissement, sans engagement, au titre d'une partie du portefeuille du compartiment.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à Halbis Capital Management (UK) Limited la fonction de conseil en investissement, sans engagement, au titre d'une partie du portefeuille du compartiment.

Frais et charges

Classe d'Actions*	Y	Z
Commission de gestion (%)	1,50	1,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,25

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment BRIC Markets ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – BRIC Markets Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment investira principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège au Brésil, en Russie, en Inde ou en Chine (y compris Hong Kong) (« BRIC ») et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ces pays, ainsi que de sociétés y réalisant d'importantes opérations ou une part prépondérante de leurs activités économiques. Le compartiment opérera une allocation stratégique entre les pays repris sous cet acronyme. Le Conseiller en investissement pourra sous-pondérer ou surpondérer certains des pays concernés selon ce qu'il estime opportun. Au sein de chaque pays BRIC, le compartiment tentera de dépasser le rendement total de l'indice représentatif. Ces indices seront généralement dominés par les grandes capitalisations, c'est-à-dire les sociétés dont le poids au sein desdits indices est important.

Le compartiment peut acquérir des devises locales au moyen d'emprunts face-à-face réalisés auprès d'établissements de crédit de premier ordre. Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment BRIC Markets Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Climate Change

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés dont les activités sont liées au changement climatique (notamment dans les domaines des énergies alternatives, de l'eau, de la pollution et des déchets, de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions de carbone et de l'amélioration des procédés industriels) et qui ont leur siège dans un quelconque pays du monde et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays du monde. Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui ont leur siège dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) ou émergents, et/ou sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Climate Change ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Emerging Wealth

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un quelconque pays du monde et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays du monde.

Le compartiment cherche à tirer profit de la croissance de l'économie de consommation des Marchés émergents. Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui ont leur siège dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) ou émergents, et/ou sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,25	-	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Emerging Wealth ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Euroland Equity

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un pays membre de l'Union monétaire européenne (UME) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays. Il s'agira initialement des 12 pays membres mais si d'autres pays adhèrent à l'UME à l'avenir, l'investissement dans ces pays pourra être envisagé. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, options, swaps (y compris notamment des *credit default swaps*) ainsi que d'autres produits dérivés portant sur des devises ou des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Euroland Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Euroland Equity Smaller Companies

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés de petite taille moins bien établies (dont la capitalisation boursière ne dépasse pas 3 milliards EUR au moment de leur inclusion en portefeuille) qui ont leur siège dans un pays de la zone euro et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays. Le compartiment cherchera à investir essentiellement dans des sociétés qui ont leur siège dans l'Union économique européenne et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de cette région.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement
Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Euroland Equity Smaller Companies ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Euroland Growth

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés en pleine croissance qui ont leur siège dans un pays membre de l'Union monétaire européenne (UME) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles. Le compartiment sera investi presque exclusivement dans des titres de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard EUR.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20	0,25

Classe d'Actions*	J**	M**	P	W
Commission de gestion (%)	-	1,25	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,35	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc. et M1, M2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J et M de ce compartiment. Les Classes d'Actions M1 sont fermées aux nouvelles souscriptions.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Euroland Growth ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – European Equity

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un pays européen développé et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays européen développé. Le portefeuille est diversifié par secteur et par titre.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un pays européen (Europe continentale et Royaume-Uni) et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays.

Le compartiment investira essentiellement dans des sociétés qui ont leur siège dans un pays européen industrialisé, tels que les pays membres de l'OCDE, et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	1,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,35	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe P^D du compartiment European Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Elite

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège et sont officiellement cotées dans un Marché émergent, ainsi que par des sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques sur des Marchés émergents.

Le compartiment cherchera à investir essentiellement dans des titres cotés sur un Marché réglementé, mais il pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en titres cotés sur des marchés autres que des Marchés réglementés. Un maximum d'un tiers des actifs totaux du compartiment peut être investi en titres portant intérêt, soit pour pallier des excédents de trésorerie à court terme ou en réponse à une conjoncture défavorable sur les marchés d'actions.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	Y	Z
Commission de gestion (%)	0,60	1,50	1,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,35	0,25

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, tel que défini, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1^{er} janvier et le 25 décembre.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Emerging Markets Elite ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège et sont officiellement cotées dans un Marché émergent, ainsi que par des sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques sur des Marchés émergents. Le compartiment cherchera à investir essentiellement dans des titres cotés sur un Marché réglementé, mais il pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en titres cotés sur des marchés autres que des Marchés réglementés. Un maximum d'un tiers des actifs totaux du compartiment peut être investi en titres portant intérêt, soit pour pallier des excédents de trésorerie à court terme ou en réponse à une conjoncture défavorable sur les marchés actions. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Dans la mesure où il peut investir en Inde, le compartiment entend placer une partie du produit net découlant de l'émission d'Actions dans la société HSBC GIF Mauritius No.2 Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice (la « Filiale »), société mauricienne détenue à 100% par la Société. Dans des conditions de marché normales, la Filiale investira principalement ladite part du produit net qui lui est allouée dans des actions indiennes et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays. La part restante du produit net de l'émission d'Actions sera investie directement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans des Marchés émergents et y sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé. Les objectifs d'investissement de la Filiale s'inscrivent dans la lignée de ceux du compartiment Global Emerging Markets Equity dans la mesure où le compartiment peut investir en Inde et où la Filiale respecte les restrictions d'investissement de la Société énumérées dans le Prospectus.

La Filiale, détenue à 100% par la Société, a été constituée le 21 novembre 2007 à l'Ile Maurice. Elle émettra des Actions ordinaires et des Actions préférentielles rachetables uniquement au profit du compartiment Global Emerging Markets Equity de la Société. La Filiale est enregistrée auprès de la Mauritius Offshore Business Activities Authority et a obtenu un certificat de résidence fiscale du Commissioner of Income Tax de l'Ile Maurice (voir la section 2.15. « Fiscalité »).

Les Administrateurs de la filiale sont chargés, entre autres, d'établir les objectifs et la politique d'investissement de la Filiale, de contrôler ses investissements et sa performance et de fournir des services de conseil en investissement au bénéfice exclusif de la Société, y compris lors de rachats importants au sein du compartiment.

La Filiale a désigné Multiconsult Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice en tant qu'agent administratif de la Filiale à l'Ile Maurice dont la mission consiste, entre autres, à tenir ses comptes financiers, ses livres comptables et ses registres. La Filiale a nommé KPMG Mauritius, sise au KPMG Centre, 30 St George Street, Port Louis, Ile Maurice, en qualité de réviseur d'entreprise de la Filiale à l'Ile Maurice chargé de s'acquitter des obligations qui incombent aux réviseurs d'entreprise conformément aux lois en vigueur à l'Ile Maurice.

La Filiale a nommé la Banque dépositaire en tant que banque dépositaire de ses actifs. Sur la base des arrangements conclus entre la Banque dépositaire et la Société, la Banque dépositaire a signé un « Contrat de dépôt de liquidités – Ile Maurice » avec HSBC Bank (Mauritius), une banque de droit mauricien filiale à 100% de la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, dûment autorisée à exercer ses activités à l'Ile Maurice et ayant ses bureaux au HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebene, Ile Maurice, pour le transfert d'espèces et de devises de la Filiale aux fins d'investissement par cette dernière en Inde et en vue de recevoir les versements provenant de ces placements.

La Société et la Filiale établiront des comptes consolidés.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P****	S ₁	W
Commission de gestion (%)	0,60	1,00	0,55	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	0,40	0,30	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

**** La Classe d'Actions P est fermée aux nouvelles souscriptions depuis le 22 janvier 2010, excepté pour les actionnaires qui disposent d'un plan d'épargne.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, tel que défini, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1^{er} janvier et le 25 décembre.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Global Emerging Markets Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Infrastructure

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans des actions et des titres assimilés de sociétés des Marchés émergents positionnées pour profiter de la croissance à long terme des dépenses d'infrastructure au sein de ces marchés, notamment dans les secteurs liés aux infrastructures comme le transport, l'énergie, le BTP, les télécommunications, le tourisme et les loisirs et les services aux collectivités. Le compartiment peut également investir dans des sociétés situées dans des pays développés si elles réalisent une part prépondérante de leurs activités liées à l'infrastructure dans un quelconque Marché émergent. Le compartiment investira dans des sociétés qui ont leur siège dans des Marchés émergents mais également dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE), et/ou qui y sont officiellement cotées.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles. Le compartiment cherchera à investir essentiellement dans des titres cotés sur un Marché réglementé, mais il pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en titres cotés sur des marchés autres que des Marchés réglementés. Un maximum d'un tiers des actifs totaux du compartiment peut être investi en titres portant intérêt, soit pour pallier des excédents de trésorerie à court terme ou en réponse à une conjoncture défavorable sur les marchés actions.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,75	2,25	0,875	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	-	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, tel que défini, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1^{er} janvier et le 25 décembre.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Emerging Markets Infrastructure ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Sustainable Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés des Marchés émergents qui, aux yeux du Conseiller en investissement, font preuve d'un engagement en faveur des pratiques responsables sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (principes ESG) et qui ont leur siège dans un quelconque Marché émergent et y sont officiellement cotées sur un marché principal. Les pratiques responsables ESG couvrent un éventail de domaines tels que la gouvernance d'entreprise, l'impact environnemental, le travail, les relations avec les clients et les fournisseurs, et l'impact de ces facteurs sur les communautés. Le compartiment sera géré de manière active.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Le Jour ouvré suivant le Jour de transaction.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Emerging Markets Sustainable Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un quelconque pays du monde et/ou sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un quelconque pays du monde.

Le compartiment cherchera à investir dans des sociétés qui ont leur siège dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) ou des Marchés émergents, et/ou y sont officiellement cotées. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions des Classes A^D et Z^C du compartiment Global Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Power and Resources Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille composé d'actions et de titres assimilés de sociétés des secteurs de l'agriculture, des ressources en eau, des métaux (précieux ou non), de l'énergie en général, des nouvelles énergies et des services aux collectivités ainsi que de sociétés qui réalisent des opérations importantes ou la majeure partie de leurs activités économiques dans ces secteurs. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	-	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Power and Resources Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Latin American Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital et des revenus sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans un quelconque pays d'Amérique latine et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé d'un de ces pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Le compartiment cherchera à investir essentiellement dans des titres cotés sur un Marché réglementé, mais il pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en titres cotés sur des marchés autres que des Marchés réglementés.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,25***	0,25

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	S ₂
Commission de gestion (%)	-	0,50	1,00	-	1,75
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,30	0,40	-	0,30

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., ainsi que R1, R2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Depuis le 26 octobre 2009, les commissions de surperformance ne sont plus calculées au titre des Actions de Classes L1 et M1. Les Classes d'Actions L1 et M1 sont fermées aux nouvelles souscriptions depuis le 1^{er} avril 2010, excepté pour les actionnaires qui disposent d'un plan d'épargne.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de tous frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous), dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

5% de croissance annuelle de la VNI par Action de la Classe M du compartiment Latin American Equity.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Chaque Jour de transaction, tel que défini, à l'exception des Jours ouvrés précédant immédiatement le 1^{er} janvier et le 25 décembre.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Latin American Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Middle East and North Africa Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (région MOAN) et sont officiellement cotées sur un Marché réglementé de cette région, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Règlement

Par dérogation à la section 2.3. « Rachat d'Actions », (2) « Règlement » du Prospectus, les produits nets de rachat seront versés dans la Devise de référence ou de transaction du compartiment concerné, et ce au plus tard sept Jour ouvrés après le Jour de transaction applicable.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,25**	0,30

Classe d'Actions*	J***	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

*** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Jour de transaction

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis qui correspondent également à un jour où les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis qui correspondent également à un jour où les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Middle East and North Africa Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

(3b) Compartiments domestiques

HSBC Global Investment Funds – Brazil Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège au Brésil et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

HSBC Bank Brasil S.A. – Banco Múltiplo

Sous-Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à HSBC Global Asset Management (UK) Limited la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à Halbis Capital Management (UK) Limited la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,75	2,25	0,875	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	S ₃	W
Commission de gestion (%)	-	-	0,55	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	0,30	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Brazil Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Chinese Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en République populaire de Chine (la « Chine »), y compris Hong Kong, et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques en Chine.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Chinese Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Chinese Equity Smaller Companies

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés de petite taille moins bien établies qui ont leur siège en RPC (Hong Kong y compris), et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques en RPC, à Hong Kong et dans d'autres juridictions, en ce compris des actions de catégorie « B » (et autres titres disponibles le cas échéant) cotées sur les bourses de RPC, des actions de catégorie « H » et des actions de sociétés *red chip* et d'entreprises chinoises privées (« sociétés *P-chip* ») cotées à la Bourse de Hong Kong, des actions d'autres sociétés dont une part prépondérante des revenus et/ou actifs provient de Chine et des titres liés aux actions et/ou actifs susmentionnés.

Le compartiment peut également investir sur le marché des actions « A » par le biais de produits donnant accès aux actions chinoises « A » (« CAAP » ou *China A-share Access Products*). En vertu de la réglementation en vigueur en Chine, les investisseurs étrangers ne peuvent investir sur le marché des actions « A » que par l'intermédiaire d'institutions ayant obtenu le statut de QFII en RPC. La législation relative aux QFII est pour l'heure particulièrement stricte à l'égard des investissements réalisés sur le marché des actions « A » (en ce qui concerne les règles d'investissement et la période de détention minimum notamment). A la date du présent Prospectus, ni le compartiment ni le Conseiller en investissement ne dispose du statut de QFII en Chine. Compte tenu de la législation en vigueur, et dans la mesure où le conseiller en investissement décide d'investir sur le marché local, le compartiment pourra investir dans des actions « A » par le biais de CAAP et d'autres titres et instruments rattachés à des actions, émis par des institutions ayant obtenu le statut de QFII (collectivement les « CAAP »). Il se peut qu'à terme, le gouvernement chinois décide d'assouplir la législation relative aux QFII, auquel cas le compartiment pourra envisager d'investir directement sur le marché des actions « A » au gré des opportunités qui se présenteront.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,90	0,85	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,75	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Chinese Equity Smaller Companies ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Hong Kong Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège à Hong Kong et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de Hong Kong, ainsi que de sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques à Hong Kong.

Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	1,00	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,35	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe P^D du compartiment Hong Kong Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Indian Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles et privilégiera plus particulièrement les sociétés de moyenne et de grande envergure.

Le compartiment entend placer tout ou partie du produit net découlant de l'émission d'Actions dans la société HSBC Global Investment Funds Mauritius Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice (la « Filiale »), société mauricienne détenue à 100% par la Société. Dans des conditions de marché normales, la Filiale investira la majeure partie de ses actifs dans des actions indiennes et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays.

La part restante du produit net de l'émission d'Actions sera investie directement dans des actions et des titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Inde et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays. Les objectifs d'investissement de la Filiale sont dans la lignée de ceux du compartiment Indian Equity et la Filiale respectera les restrictions d'investissement de la Société énumérées dans le présent Prospectus.

La Filiale, détenue à 100% par la Société, a été constituée le 3 octobre 1995 à l'Ile Maurice. Elle émettra des Actions ordinaires et des Actions préférentielles rachetables uniquement au profit du compartiment Indian Equity de la Société. La Filiale est enregistrée auprès de la Mauritius Offshore Business Activities Authority et a obtenu un certificat de résidence fiscale du Commissioner of Income Tax de l'Ile Maurice (voir la section 2.15 « Fiscalité »).

Les Administrateurs de la filiale sont chargés, entre autres, d'établir les objectifs et la politique d'investissement de la Filiale, de contrôler ses investissements et sa performance et de fournir des services de conseil en investissement au bénéfice exclusif de la Société, y compris lors de rachats importants au sein du compartiment.

La Filiale a désigné Multiconsult Limited, Rogers House, 5 President John Kennedy Street, Port Louis, Ile Maurice en tant qu'agent administratif de la Filiale à l'Ile Maurice dont la mission consiste, entre autres, à tenir ses comptes financiers, ses livres comptables et ses registres. La Filiale a nommé KPMG Mauritius, sise au KPMG Centre, 30 St George Street, Port Louis, Ile Maurice, en qualité de réviseur d'entreprise de la Filiale à l'Ile Maurice chargé de s'acquitter des obligations qui incombent aux réviseurs d'entreprise conformément aux lois en vigueur à l'Ile Maurice.

La Filiale a nommé la Banque dépositaire en tant que banque dépositaire de ses actifs. Sur la base des arrangements conclus entre la Banque dépositaire et la Société, la Banque dépositaire a signé un « Contrat de dépôt de liquidités – Ile Maurice » avec HSBC Bank (Mauritius), une banque de droit mauricien filiale à 100% de la Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, dûment autorisée à exercer ses activités à l'Ile Maurice et ayant ses bureaux au HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebene, Ile Maurice, pour le transfert d'espèces et de devises de la Filiale aux fins d'investissement par cette dernière en Inde et en vue de recevoir les versements provenant de ces placements.

La Société et la Filiale établiront des comptes consolidés.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	5.000.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Indian Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Japanese Equity

Devise de référence

JPY

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège au Japon et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des options sur swaps d'actions et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A partir du 20 décembre 2010, Sinopia Asset Management (UK) Limited
Jusqu'au 20 décembre 2010 : Sinopia Asset Management (Asia Pacific) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	1,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,35	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe P^D du compartiment Japanese Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Korean Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Corée et sont officiellement cotées sur un marché principal ou sur tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Korean Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Russia Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Russie et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant des opérations importantes ou une part prépondérante de leurs activités économiques. Les investissements dans des titres négociés sur les marchés russes qui ne sont pas reconnus en tant que Marchés réglementés par l'autorité de tutelle luxembourgeoise seront toutefois soumis à la limite de 10% des actifs du compartiment définie au point 1. a) de l'annexe 3 « Restrictions d'investissement générales ».

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,75	2,25	0,875	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Russia Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Singapore Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège à Singapour et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de Singapour, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	1,00	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	0,40	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe P^D du compartiment Singapore Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Taiwan Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège à Taiwan et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de Taiwan, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Taiwan Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Thai Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Thaïlande et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe A^D du compartiment Thai Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Turkey Equity

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital et des revenus sur le long terme en investissant principalement dans des actions et titres assimilés de sociétés qui ont leur siège en Turquie et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Le compartiment peut également investir dans des futures sur indice de manière à renforcer son exposition au marché, et ce aux fins de gestion efficace de portefeuille. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

HSBC Portfoy Yonetimi A.S.

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,75	2,25	0,875	0,70	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,40	0,40	0,30	0,20***	0,30

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,30	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Montant minimum d'investissement / Seuil de détention minimum applicable aux Actions de Classe X

Classe	Montant minimum de souscription initiale	
	Seuil de détention minimum	
Classe X	USD	2.500.000

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Turkey Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – UK Equity

Devise de référence

GBP

Objectif d'investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège au Royaume-Uni et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Le portefeuille est diversifié par secteur et par titre.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles.

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège au Royaume-Uni et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques.

Aucune restriction en matière de capitalisation boursière n'est imposée et il est entendu que le compartiment investira dans des sociétés de toutes tailles représentatives du marché dans son ensemble.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,60	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,31	0,31	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	-	-	-
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	-	-

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.
 *** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment UK Equity ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – US Equity

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le long terme en investissant principalement dans un portefeuille suffisamment diversifié d'actions et de titres assimilés de sociétés qui ont leur siège aux Etats-Unis et sont officiellement cotées sur un marché principal ou tout autre Marché réglementé de ce pays, ainsi que de sociétés y réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques. Bien que le compartiment ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière, il est entendu qu'il investira principalement dans des sociétés de grande taille bien établies.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des swaps d'actions, des options et des contrats de change à terme, ainsi que dans d'autres produits dérivés portant sur des devises et des actions. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion du risque de marché (maximum 110% de la valeur nette d'inventaire du compartiment) et de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment.

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z
Commission de gestion (%)	1,50	2,00	0,75	0,50	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	Y****	W
Commission de gestion (%)	-	1,00	0,30	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,35	0,25	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

**** La Classe d'Actions Y est fermée aux nouvelles souscriptions depuis le 7 décembre 2009, excepté pour les actionnaires qui disposent d'un plan d'épargne à versements périodiques.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions de la Classe P^D du compartiment US Equity sont cotées à la Bourse de Luxembourg.

(4) Autres compartiments

Ces compartiments se distinguent des compartiments monétaires, actions et obligataires par leurs politiques d'investissement telles que définies ci-après.

Des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Certains compartiments de cette catégorie peuvent également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement dans les limites énoncées au sein de leurs objectifs d'investissement.

HSBC Global Investment Funds – European Equity Absolute Return

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – European Equity Absolute Return est dénommé HSBC Global Investment Funds – European Equity Alpha.

Devise de référence

Euro

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à dégager un rendement absolu régulier supérieur à celui de son indice de référence. Les rendements visés

se voudront fortement décorrélés de ceux produits par les actions européennes. Pour ce faire, les avoirs du compartiment feront l'objet d'une allocation dynamique, et seront principalement investis via des positions longues et courtes en actions et titres assimilés européens.

L'exposition sera essentiellement réalisée par le biais d'investissements directs en actions et en instruments financiers dérivés (en ce compris des futures sur actions, des contracts for differences, des *total return swaps* et des contrats de change à terme) au moyen de positions longues et courtes. Les positions courtes synthétiques concerneront exclusivement des instruments financiers dérivés.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	1,00	1,50	2,00	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,30	0,40	0,40	0,30	0,30

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous) relatif à la devise de la Classe d'Actions concernée, dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

Performance des indices suivants :

1) Classes d'Actions libellées dans la devise de référence
EUR : EURIBOR 1 mois

2) Classes d'Actions couvertes
USD : LIBOR USD 1 mois
CHF : LIBOR CHF 1 mois
GBP : LIBOR GBP 1 mois
JPY : LIBOR JPY 1 mois.
SEK : LIBOR SEK 1 mois.

S'agissant des Classes d'Actions dont la devise n'est pas reprise ci-dessus, le Pourcentage applicable sera le taux au jour le jour ou domestique propre à cette devise.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment European Equity Absolute Return ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – GEM Debt Total Return

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – GEM Debt Total Return est dénommé HSBC Global Investment Funds – New World Income.

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement total supérieur sous la forme d'une croissance du capital et des revenus en investissant principalement dans un portefeuille concentré de titres à revenu fixe et autres instruments apparentés de catégorie « Investment Grade » et « Non-Investment Grade » libellés en devises locales ou dans une devise d'un pays membre de l'OCDE. Ces titres sont émis ou garantis par des gouvernements, des agences gouvernementales ou des organismes supranationaux établis dans des Marchés émergents, ou encore par des sociétés qui ont leur siège dans un Marché émergent.

S'il estime que les Marchés actions émergents renferment de belles opportunités, le Conseiller en investissement peut investir jusqu'à 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment en actions et titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège dans un pays émergent et qui y sont officiellement cotées sur une bourse de valeurs principale ou un autre Marché réglementé, ou encore, qui réalisent une part prépondérante de leurs activités économiques sur un Marché émergent.

Le total des investissements en obligations convertibles et en options ne pourra pas dépasser 25% de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Si le Conseiller en investissement estime que les Marchés émergents n'offrent que des perspectives limitées, il pourra à tout moment investir jusqu'à 49% de la valeur nette d'inventaire du compartiment en liquidités.

Le compartiment sera géré de manière active dans le but de dégager un rendement total pour les investisseurs, sans critère de pondération indiciaire.

Le compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés tels que des futures, des contrats à terme (y compris des *non-deliverable forwards*), des swaps, des options et des *credit default swaps*, ainsi que dans d'autres produits structurés. Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés dans le but notamment d'améliorer sa performance, mais également à des fins de couverture, pour tirer parti d'une fiscalité particulièrement avantageuse et chaque fois que le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Dynamic »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (USA) Inc.

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (USA) Inc.

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	S ₄	Z	W
Commission de gestion (%)	0,60	0,50	1,00	1,50	1,00	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,25	0,35	0,35	0,25	0,25	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., ainsi que R1, R2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ».

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de tous frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous), dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

-5% de croissance annuelle de la VNI par Action de la Classe J du compartiment GEM Debt Total Return

-5% de croissance annuelle de la VNI par Action de la Classe L du compartiment GEM Debt Total Return

-5% de croissance annuelle de la VNI par Action de la Classe M du compartiment GEM Debt Total Return

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment GEM Debt Total Return ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – GEM Equity Absolute Return

Jusqu'au 31 décembre 2010, le compartiment HSBC Global Investment Funds – GEM Equity Absolute Return est dénommé HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Equity Alpha.

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à dégager un rendement absolu régulier supérieur à celui de son indice de référence. Les rendements visés se voudront fortement décorrélés de ceux produits par les actions émergentes. Pour ce faire, les avoirs du compartiment feront l'objet d'une allocation dynamique, et seront principalement investis via des positions longues et courtes en actions et titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège et sont officiellement cotées dans un Marché émergent, ainsi que par des sociétés réalisant une part prépondérante de leurs activités économiques sur des Marchés émergents.

L'exposition sera essentiellement réalisée par le biais d'investissements directs en actions et en instruments financiers dérivés (en ce compris des futures sur actions, des contracts for differences, des *total return swaps* et des contrats de change à terme) au moyen de positions longues et courtes. Les positions courtes synthétiques concerneront exclusivement des instruments financiers dérivés.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	1,00	1,50	2,00	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,40	0,50	0,50	0,40	0,40

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous) relatif à la devise de la Classe d'Actions concernée, dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

Performance des indices suivants :

1) Classes d'Actions libellées dans la devise de référence
USD : LIBOR USD 1 mois

2) Classes d'Actions couvertes
CHF : LIBOR CHF 1 mois
EUR : EURIBOR 1 mois
GBP : LIBOR GBP 1 mois
JPY : LIBOR JPY 1 mois.
AUD : LIBOR AUD 1 mois
HKD : HIBOR HKD 1 mois
SGD : LIBOR SGD 1 mois
NOK : NIBOR NOK 1 mois
SEK : LIBOR SEK 1 mois.

S'agissant des Classes d'Actions dont la devise n'est pas reprise ci-dessus, le Pourcentage applicable sera le taux au jour le jour ou domestique propre à cette devise.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global GEM Equity Absolute Return ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Bond Market Neutral

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement positif supérieur aux taux du marché monétaire représentés par son indice de référence en combinant deux stratégies différentes sur deux classes d'actifs (obligations et devises des gouvernements de l'OCDE). La stratégie déployée pour les emprunts d'Etat consiste à prendre des positions longues et courtes sur les marchés des obligations d'Etat nominales des différents pays membres de l'OCDE, sous réserve que la somme des positions longues et courtes ne soit pas affectée par les fluctuations des taux à l'échelle mondiale. Cette stratégie individuelle est couverte contre le risque de change. La stratégie de gestion des devises consiste à être exposé aux devises des pays membres de l'OCDE en initiant une position globale longue ou courte sur une ou plusieurs devises liées à la Devise de référence du compartiment.

L'exposition aux différentes classes d'actifs sera principalement réalisée par le biais d'instruments financiers dérivés (tels que des swaps, futures sur obligations et contrats de change à terme) au moyen de positions longues et courtes initiées au sein de l'univers d'investissement. Les positions courtes sont prises exclusivement par le biais d'instruments dérivés.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	0,70	1,25	1,75	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,20	0,30	0,30	0,20	0,20

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Le Jour ouvré suivant le Jour de transaction.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour ouvré suivant le Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous) relatif à la devise de la Classe d'Actions concernée, dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

Performance des indices suivants :

2) Classes d'Actions libellées dans la devise de référence
EUR : EONIA

2) Classes d'Actions couvertes
JPY : Domestic Yen Interest Rates Call
USD : Federal Funds Effective Rate US
GBP : SONIA
CHF : CHF Deposit Overnight
DKK : Denmark Tomorrow/Next
NOK : Norges Bank Deposit Effective Rate
SEK : STIBOR T/N
HKD : HKD Deposit Overnight
SGD : Singapore Deposit Rate Overnight
CAD : Bank of Canada Overnight Repo Rate
AUD : Reserve Bank of Australia Cash Rate Overnight
NZD : New Zealand Official Overnight Deposit Rate

S'agissant des Classes d'Actions dont la devise n'est pas reprise ci-dessus, le Pourcentage applicable sera le taux au jour le jour ou domestique propre à cette devise.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Bond Market Neutral ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Bond Market Neutral II

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à générer un rendement positif supérieur aux taux du marché monétaire représentés par son indice de référence en appliquant une stratégie d'investissement assortie d'un risque moyen à élevé. Le Conseiller en investissement combinera deux stratégies différentes basées sur deux classes d'actifs (devises et emprunts d'Etat de l'OCDE). La stratégie déployée pour les emprunts d'Etat consiste à mettre en place, pour chaque pays de l'OCDE, des positions longues et courtes sur les marchés des obligations d'Etat nominales, en veillant à ce que la somme des positions longues et courtes ne soit pas affectée par les fluctuations des taux à l'échelle mondiale. Cette stratégie individuelle est couverte contre le risque de change. La stratégie de gestion des devises expose le portefeuille aux devises des pays de l'OCDE en initiant une position globale longue ou courte sur une ou plusieurs devises par rapport à la devise de référence du compartiment.

L'exposition aux différentes classes d'actifs sera principalement réalisée par le biais d'instruments financiers dérivés (tels que des swaps, futures sur obligations et contrats de change à terme) au moyen de positions longues et courtes initiées au sein de l'univers d'investissement. Les positions courtes sont prises exclusivement par le biais d'instruments dérivés.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

Conseiller en investissement

Sinopia Asset Management

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	1,00	1,50	2,00	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,20	0,30	0,30	0,20	0,20

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Le Jour ouvré suivant le Jour de transaction.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour ouvré suivant le Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous) relatif à la devise de la Classe d'Actions concernée, dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

Performance des indices suivants :

2) Classes d'Actions libellées dans la devise de référence
EUR : EONIA

2) Classes d'Actions couvertes
JPY : Domestic Yen Interest Rates Call
USD : Federal Funds Effective Rate US
GBP : SONIA
CHF : CHF Deposit Overnight
DKK : Denmark Tomorrow/Next
NOK : Norges Bank Deposit Effective Rate
SEK : STIBOR T/N
HKD : HKD Deposit Overnight
SGD : Singapore Deposit Rate Overnight
CAD : Bank of Canada Overnight Repo Rate
AUD : Reserve Bank of Australia Cash Rate Overnight
NZD : New Zealand Official Overnight Deposit Rate

S'agissant des Classes d'Actions dont la devise n'est pas reprise ci-dessus, le Pourcentage applicable sera le taux au jour le jour ou domestique propre à cette devise.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Bond Market Neutral II ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Currency

Devise de référence

USD

Objectif d'investissement

Le compartiment vise un rendement absolu supérieur à celui de son indice de référence en investissant dans des positions en devises gérées activement.

L'exposition aux marchés des devises sera principalement réalisée par le biais de liquidités et d'instruments financiers dérivés (tels que des futures, options, swaps, produits structurés, contrats de change à terme et contrats au comptant) au moyen de positions longues et courtes initiées au sein de l'univers d'investissement, ainsi que par le biais d'investissements dans des instruments du marché monétaire, des dépôts en espèces et des titres à revenu fixe. Toutes les positions courtes seront prises par le biais d'instruments financiers dérivés.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core Plus »

Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011 : HSBC Global Asset Management (UK) Limited

Jusqu'au 31 décembre 2010 : Halbis Capital Management (UK) Limited

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	1,00	1,50	2,00	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,20	0,30	0,30	0,20	0,20

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous) relatif à la devise de la Classe d'Actions concernée, dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

Performance des indices suivants :

2) Classes d'Actions libellées dans la devise de référence
USD : US Government T-Bill Bid Yield 3 mois

2) Classes d'Actions couvertes
EUR : Euro Government Bond T-Bill Bid Yield 3 mois
GBP : UK Government Bond T-Bill Bid Yield 3 mois
CHF : LIBID CHF 3 mois
JPY : Japanese Government T-Bill Bid Yield 3 mois
SEK : Sweden Government T-Bill Bid Yield 3 mois
AUD : Australian Government T-Bill Bid Yield 3 mois
HKD : Hong Kong Government T-Bill Bid Yield 3 mois
SGD : Singapore Government T-Bill Bid Yield 3 mois
NOK : Norwegian Government T-Bill Bid Yield 3 mois

S'agissant des Classes d'Actions dont la devise n'est pas reprise ci-dessus, le Pourcentage applicable sera le taux au jour le jour ou domestique propre à cette devise.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Currency ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Flex Allocation

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment vise une croissance du capital sur le moyen terme en investissant dans un portefeuille suffisamment diversifié (via une allocation flexible) composé d'un large éventail d'actions et de titres à revenu fixe de différents marchés.

Le compartiment investira dans des titres à revenu fixe (obligations, etc.) et autres titres de créance (instruments du marché monétaire notamment) de catégorie « Investment Grade », principalement libellés dans des devises européennes.

A titre accessoire, le compartiment peut également investir dans des titres à revenu fixe (obligations, etc.) de catégorie « Non-Investment Grade » ainsi que dans des titres de créance des Marchés émergents.

Le compartiment investira également dans des actions et des titres assimilés émis principalement par des sociétés qui ont leur siège dans des pays développés (tels que ceux de l'OCDE) et/ou sont officiellement cotées sur les marchés de ces pays, sans exclure toutefois la possibilité d'investir dans des actions et des titres assimilés émis par des sociétés qui ont leur siège dans un Marché émergent et/ou qui y sont officiellement cotées.

L'allocation d'actifs optimale dépendra des conditions de marché. L'exposition du portefeuille aux titres à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire sera en principe supérieure ou égale à 50%, tandis que son exposition aux actions et titres assimilés n'excèdera généralement pas 50%.

L'exposition du portefeuille aux différentes classes d'actifs sera également obtenue par le biais d'investissements dans d'autres fonds (à concurrence de 10% maximum) et d'instruments financiers dérivés tels que des futures, des options, des swaps (en ce compris des *credit default swaps*), des contrats de change à terme et des *non-deliverable forwards*.

Le compartiment entend employer ces instruments financiers dérivés notamment aux fins de gestion des risques de taux et de crédit ainsi que de sa position en devises, mais aussi pour améliorer sa performance lorsque le Conseiller en investissement estimera que le fait d'investir dans de tels instruments sert les objectifs de placement du compartiment.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excèdera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Core »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	0,60	1,20	1,70	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,20	0,30	0,30	0,20	0,20

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre de ce compartiment.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Flex Allocation ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Macro

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à dégager un rendement absolu régulier supérieur à celui de son indice de référence. Les rendements visés se voudront fortement décorrélés de ceux produits par les principales classes d'actifs. Pour ce faire, les avoirs du compartiment seront activement répartis entre diverses classes d'actifs (liquidités, actions, obligations et devises du monde entier).

Différentes stratégies régissent l'allocation d'actifs de manière à dégager un rendement constant par le biais de la diversification. La part allouée à chaque stratégie au sein du compartiment peut varier dans le temps en fonction des opportunités offertes par le marché.

Les stratégies peuvent exploiter les divergences observées au niveau des rendements escomptés au sein d'une classe d'actifs sans pour autant s'y exposer (sensiblement) ou encore en choisissant de s'y exposer au bon moment. Le Conseiller en investissement analysera continuellement les classes d'actifs éligibles aux fins d'y déceler de nouvelles opportunités et de développer des stratégies génératrices de rendements absolus.

L'exposition aux différentes classes d'actifs sera principalement réalisée via des instruments dérivés (à savoir des futures sur actions et obligations, *credit default swaps*, *total return swaps*, contrats de change à terme et *non-deliverable forwards*) par le biais de positions longues et courtes initiées au sein de l'univers d'investissement. Les positions courtes sont prises exclusivement par le biais d'instruments dérivés.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Sous-Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011, le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à HSBC Global Asset Management (UK) Limited la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Jusqu'au 31 décembre 2010, le Conseiller en investissement délègue à Halbis Capital Management (UK) Limited la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	1,00	1,50	2,00	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,20	0,30	0,30	0,20	0,20

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous) relatif à la devise de la Classe d'Actions concernée, dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

Performance des indices suivants :

2) Classes d'Actions libellées dans la devise de référence
EUR : EURIBOR 1 mois

2) Classes d'Actions couvertes
CHF : LIBOR CHF 1 mois
GBP : LIBOR GBP 1 mois
USD : LIBOR USD 1 mois
SEK : LIBOR SEK 1 mois.
NOK : NIBOR NOK 1 mois
JPY : LIBOR JPY 1 mois.

S'agissant des Classes d'Actions dont la devise n'est pas reprise ci-dessus, le Pourcentage applicable sera le LIBOR à 1 mois propre à cette devise.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Macro ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

HSBC Global Investment Funds – Global Macro II

Devise de référence

EUR

Objectif d'investissement

Le compartiment cherche à dégager un rendement absolu régulier supérieur à celui de son indice de référence en appliquant une stratégie d'investissement assortie d'un risque moyen à élevé. Les rendements visés se voudront fortement décorrélés de ceux produits

par les principales classes d'actifs. Pour ce faire, les avoirs du compartiment seront activement répartis entre diverses classes d'actifs (liquidités, actions, obligations et devises du monde entier).

Différentes stratégies régissent l'allocation d'actifs de manière à dégager un rendement constant par le biais de la diversification. La part allouée à chaque stratégie au sein du compartiment peut varier dans le temps en fonction des opportunités offertes par le marché. Les stratégies peuvent exploiter les divergences observées au niveau des rendements escomptés au sein d'une classe d'actifs sans pour autant s'y exposer (sensiblement) ou encore en choisissant de s'y exposer au bon moment.

Le Conseiller en investissement analysera continuellement les classes d'actifs éligibles aux fins d'y déceler de nouvelles opportunités et de développer des stratégies génératrices de rendements absolus. L'exposition aux différentes classes d'actifs sera principalement réalisée via des instruments dérivés (à savoir des futures sur actions et obligations, *credit default swaps*, *total return swaps*, contrats de change à terme et *non-deliverable forwards*) par le biais de positions longues et courtes initiées au sein de l'univers d'investissement. Les positions courtes sont prises exclusivement par le biais d'instruments dérivés.

L'exposition globale aux instruments financiers dérivés n'excédera pas la valeur nette d'inventaire totale du compartiment. L'exposition globale aux instruments financiers dérivés sera calculée selon la méthode de la VaR (valeur à risque).

Profil de l'investisseur type

Catégorie « Unconstrained »

Conseiller en investissement

Halbis Capital Management (France)

Sous-Conseiller en investissement

A compter du 1^{er} janvier 2011, le Conseiller en investissement a décidé de déléguer à HSBC Global Asset Management (UK) Limited la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Jusqu'au 31 décembre 2010, le Conseiller en investissement délègue à Halbis Capital Management (UK) Limited la gestion discrétionnaire d'une partie du portefeuille du compartiment.

Frais et charges

Classe d'Actions*	J**	L**	M**	R**	Z	ZP**
Commission de gestion (%)	-	1,00	1,50	2,00	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	-	0,20	0,30	0,30	0,20	0,20

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., L1, L2, etc., M1, M2, etc., R1, R2, etc. et ZP1, ZP2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI)

Le Jour ouvré suivant le Jour de transaction.

Taux de référence pour la commission de surperformance

Chaque Jour ouvré suivant le Jour de transaction, une provision sur commission de surperformance sera calculée en prenant 20% de la différence entre la variation de la VNI par Action de la Classe concernée par rapport à la VNI par Action calculée le Jour de transaction précédent (nette de frais et charges et sans prendre en compte les mouvements de souscriptions et rachats) et le Pourcentage applicable (voir ci-dessous) relatif à la devise de la Classe d'Actions concernée, dans la mesure où, à ce Jour de transaction, la VNI par Action de ladite Classe est supérieure au *Low Tide Mark*.

Pourcentage applicable

Performance des indices suivants :

2) Classes d'Actions libellées dans la devise de référence
- EUR : EURIBOR 1 mois

2) Classes d'Actions couvertes
CHF : LIBOR CHF 1 mois
GBP : LIBOR GBP 1 mois
USD : LIBOR USD 1 mois
SEK : LIBOR SEK 1 mois.
NOK : NIBOR NOK 1 mois
JPY : LIBOR JPY 1 mois.

S'agissant des Classes d'Actions dont la devise n'est pas reprise ci-dessus, le Pourcentage applicable sera le LIBOR à 1 mois propre à cette devise.

Cotation des Actions à la Bourse de Luxembourg

Les Actions du compartiment Global Macro II ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

3.3. Risques spécifiques à certains compartiments

Les facteurs de risque d'ordre général sont exposés à la section 1.4. « Considérations générales de risque ».

Les facteurs de risque énoncés ci-après ne sauraient constituer une liste exhaustive des risques encourus dans le cadre d'investissements en Actions. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus dans son intégralité ainsi que les prospectus simplifiés de chaque compartiment et à s'informer auprès de leurs conseillers juridique, fiscal et financier préalablement à toute décision d'investissement dans un quelconque compartiment.

(1) Actions chinoises

Asia ex Japan Equity, Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Asia Pacific ex Japan Equity High Dividend, BRIC Equity, BRIC Markets, BRIC Markets Equity, Chinese Equity, Chinese Equity Smaller Companies, Global Emerging Markets Elite, Global Emerging Markets Equity et Global Emerging Markets Infrastructure.

Les investisseurs doivent être conscients d'un certain nombre de facteurs de risques inhérents à l'investissement sur les Marchés émergents en général et la Chine en particulier.

- (a) Les Marchés émergents peuvent afficher une volatilité considérablement plus élevée que les marchés développés de telle sorte que les cours des Actions peuvent fluctuer de façon importante. Les investissements réalisés par les compartiments visés sont exposés à des modifications en matière de réglementations et de politiques fiscales pouvant survenir suite à l'adhésion de la Chine à l'OMC et à sa volonté de continuer à libéraliser son économie.
- (b) La monnaie chinoise, le renminbi, n'est pas une devise librement convertible. La CSRC, l'organisme d'Etat compétent en matière de contrôle des opérations de bourse, supervise également les deux bourses officielles du pays, à savoir, celles de Shanghai et Shenzhen, où sont cotées les actions de sociétés chinoises. Celles-ci sont divisées en deux catégories parmi lesquelles les Actions de catégorie « B » qui sont libellées et négociées en devises étrangères (actuellement en dollars US et en dollars de Hong Kong) et peuvent être souscrites par des investisseurs étrangers.
- (c) Le marché des actions chinoises de catégorie « B » est relativement peu liquide, ce qui limite considérablement le choix en termes d'investissement par rapport aux principaux marchés financiers internationaux.
- (d) Les compartiments visés investiront directement en titres de sociétés cotées sur un des marchés réglementés chinois, mais également dans des sociétés cotées sur d'autres marchés et dont une part importante du chiffre d'affaires ou des investissements est liée à la Chine. A cet égard, le compartiment Chinese Equity n'investira de manière générale que dans des sociétés cotées en dehors de la Chine et détenues ou contrôlées par des intérêts chinois ou dont au moins 40% des revenus, des moyens de production, du chiffre d'affaires, des actifs ou des investissements sont basés en Chine ou proviennent de ce pays.

Les compartiments peuvent investir sur des marchés d'actions chinois autres que ceux de Shanghai et Shenzhen sous réserve qu'ils aient été mis en place et approuvés par les autorités chinoises.

Chine

(a) Risque lié aux marchés chinois

Les investissements réalisés sur les Marchés émergents tels que la RPC supposent pour le compartiment un risque de marché plus élevé par rapport aux placements effectués dans des pays développés. En cause notamment, une plus grande volatilité, des volumes d'échange moins importants, une instabilité politique et économique, un risque de règlement, un plus grand risque de fermeture des marchés et davantage de restrictions gouvernementales appliquées aux investissements étrangers.

Les investisseurs doivent savoir que le gouvernement chinois s'inscrit dans une tradition de planification économique longue de plus de 50 ans maintenant. Depuis 1978, les autorités ont mis en place des mesures de réforme économique axées sur la décentralisation et l'utilisation des forces de marché dans le développement de l'économie chinoise. Ces réformes ont apporté croissance économique forte et progrès social.

Le 21 juillet 2005, le gouvernement de RPC a introduit un système de taux de change flottants contrôlés pour permettre au RMB de fluctuer au sein d'une fourchette régulée sur la base de l'offre et de la demande et par référence à un panier de devises. Il n'est en rien garanti que ce taux de change ne fluctuera pas à l'avenir dans des proportions importantes par rapport au dollar US, au dollar de Hong Kong ou à toute autre devise. Toute appréciation du RMB aurait pour effet d'augmenter la valeur des dividendes susceptibles d'être perçus par le compartiment sur ses investissements en RPC ainsi que la valeur de ses investissements proprement dits, rapportés en devises (et inversement).

Nombre des réformes économiques introduites en Chine sont inédites voire expérimentales et sont susceptibles d'être corrigées ou modifiées, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les investissements du compartiment dans des sociétés chinoises.

Le cadre juridique et réglementaire chinois des marchés des capitaux et des sociétés par actions est encore limité par rapport à celui des pays développés.

Les Bourses de Shanghai et de Shenzhen ne cessent de se développer et d'évoluer. Les conséquences en termes de volatilité, de règlement et d'enregistrement des transactions ainsi que d'interprétation et d'application des réglementations applicables peuvent s'avérer fâcheuses.

La politique fiscale en vigueur en Chine prévoit certains incitants fiscaux pour les investisseurs étrangers. Toutefois, rien ne garantit que ces incitants fiscaux ne seront pas supprimés à l'avenir.

Les investissements en Chine seront soumis à tout changement introduit par les autorités sur le plan politique, social ou économique. Pour les raisons exposées ci-dessus, de tels changements peuvent peser sur la croissance du capital, et partant, la performance de ces investissements.

Le contrôle exercé par le gouvernement chinois sur le mécanisme de conversion des devises et les fluctuations futures des taux de change pourra affecter les opérations et les résultats financiers des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent, ainsi que leur capacité à verser les dividendes déclarés.

(b) Normes comptables et de reporting

Les sociétés chinoises sont tenues de respecter les normes et pratiques comptables en vigueur en RPC, lesquelles sont dans une certaine mesure calquées sur les normes comptables internationales. Toutefois, les normes et pratiques comptables, d'audit et de reporting financier s'imposant aux sociétés chinoises peuvent s'avérer moins strictes et des différences notables peuvent être observées entre les états financiers préparés par les comptables tenus d'appliquer les normes et pratiques en vigueur en RPC et ceux établis en vertu des normes internationales. A titre d'exemple, des différences existent au niveau des méthodes utilisées pour l'évaluation des biens immobiliers et des actifs ou des exigences imposées en matière de publication des informations aux investisseurs. Ainsi, il se peut qu'une entité dans laquelle le Conseiller en investissement investit pour le compte d'un compartiment ne divulgue pas certaines informations essentielles.

Dans la mesure où les normes réglementaires et de publication des informations sont moins strictes en Chine que dans les pays plus développés, l'accès aux informations concernant les émetteurs chinois peut s'avérer plus limité. Dès lors, il se peut que certaines informations essentielles ne soient pas publiées et que le Conseiller en investissement de même que les autres investisseurs disposent de moins d'informations.

(c) Fiscalité en RPC

En investissant dans des Instruments financiers autorisés, le Conseiller en investissement agissant pour le compte du compartiment peut être soumis à des retenues à la source ou autres impôts en RPC. Le 1^{er} décembre 2005, le SAT et le ministère des Finances ont émis conjointement la circulaire Caishui [2005] N° 155 par laquelle il est établi que les plus-values réalisées par des QFII sur des transactions sur titres exécutées via des courtiers agréés en RPC sont exemptes de l'impôt commercial. En outre, le SAT a précisé dans la circulaire Guoshuihan [2009] N° 47 datée du 23 janvier 2009 que les dividendes, primes et paiements d'intérêts de source chinoise versés à des QFII sont soumis à l'impôt sur le revenu sous la forme d'une retenue à la source au taux de 10%. Toutefois, les QFII peuvent demander aux autorités fiscales concernées un allègement fiscal ou leur soumettre une déclaration d'impôt au titre des dividendes, primes et paiements d'intérêts de source chinoise en vertu des traités/accords bilatéraux de prévention contre la double imposition conclus entre la RPC et leur pays de résidence. La circulaire Guoshuihan [2009] N° 47 ne mentionne pas en revanche la date d'effet applicable à l'impôt sur les dividendes, primes et paiements d'intérêts (et ne précise pas non plus s'il peut être appliqué avec effet rétroactif). Par ailleurs, il reste encore à éclaircir si les plus-values découlant de transactions sur titres effectuées par des QFII sont soumises à un quelconque impôt (sur le revenu ou autre). Il se peut dès lors que les autorités fiscales concernées décident de clarifier la situation et instaurent un impôt sur le revenu ou à la source sur les plus-values réalisées par des QFII au titre des transactions sur des actions de RPC.

Les lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur actuellement en RPC pourront être modifiées à l'avenir avec effet rétroactif. En outre, rien ne garantit que les incitants fiscaux auxquels peuvent actuellement prétendre les sociétés étrangères (en ce compris les QFII) le cas échéant ne seront pas supprimés ou que les lois et réglementations fiscales existantes ne seront pas revues ou modifiées à l'avenir. Toute évolution de ce type pourra entraîner une baisse du revenu et/ou de la valeur d'un compartiment. Il ne peut être garanti que de nouvelles lois, réglementations et pratiques fiscales seront un jour introduites en RPC en ce qui concerne le régime particulier des QFII. L'introduction de ces nouvelles lois, réglementations et pratiques peut avoir un effet favorable ou défavorable pour le Conseiller en investissement et le compartiment.

Au vu de l'incertitude régnant quant à la question de savoir si les plus-values ou les revenus (autres que les dividendes, primes et paiements d'intérêts) découlant des placements effectués par le Conseiller en investissement pour le compte du compartiment en RPC seront ou non soumis à l'impôt, le Conseiller en investissement se réserve le droit de procéder à une retenue à la source au titre de ces revenus ou plus-values et de la conserver pour le compte du compartiment. Dans la mesure où il est possible que les autorités fiscales de RPC n'appliquent pas les règles fiscales en vigueur, modifient ces règles ou les appliquent avec effet rétroactif, toute provision effectuée au titre de l'impôt par le Conseiller en investissement peut s'avérer excessive ou inadéquate au vu du montant finalement prélevé au titre des investissements réalisés par le Conseiller en investissement pour le compte du compartiment en RPC. La valeur et la rentabilité du compartiment peuvent dès lors en être affectées.

(d) Risque lié à l'investissement dans des CAAP

Le compartiment peut investir dans des CAAP portant sur des actions « A » de RPC. Les émetteurs de CAAP peuvent déduire des prix de ces produits divers charges, dépenses ou impôts éventuels (en ce compris les impôts réels ou anticipés tels que déterminés par l'émetteur du CAAP à sa discrétion) et cette déduction n'est pas remboursable.

Les CAAP ne seront pas forcément cotés et sont soumis aux conditions imposées par leur émetteur. Ces conditions peuvent retarder l'implémentation de la stratégie d'investissement du Conseiller en investissement. Les investissements dans des CAAP peuvent s'avérer illiquides en l'absence de marché actif pour ces produits. Afin de liquider les investissements, le compartiment compte sur la contrepartie émettrice du CAAP pour fournir un prix pour la réalisation de toute partie du CAAP.

L'investissement dans un CAAP ne constitue pas un investissement direct dans les titres sous-jacents (actions par exemple). L'investissement dans un CAAP n'habilite nullement son détenteur à prétendre au bénéfice économique des actions ou à formuler une quelconque réclamation à l'égard de la société émettrice de ces dernières.

Le compartiment sera soumis au risque de crédit des émetteurs de CAAP dans lesquels il investit. Le compartiment peut subir des pertes en cas de faillite des émetteurs des CAAP dans lesquels il investit ou de manquement à leurs obligations en raison de difficultés financières.

(2) Risque sectoriel

BRIC Equity, BRIC Markets, BRIC Markets Equity, Global Power and Resources Equity et Russia Equity.

Les compartiments BRIC Equity, BRIC Markets, BRIC Markets Equity, Global Power and Resources Equity et Russia Equity peuvent présenter une concentration importante de valeurs du secteur des ressources naturelles. Etant donné que ces investissements se limitent à un segment relativement étroit de l'économie, ces compartiments ne bénéficient pas du même degré de diversification que la plupart des fonds d'investissement. Il en résulte une volatilité généralement plus élevée et des fluctuations plus importantes des cours des titres en portefeuille. La performance de chaque compartiment peut, par sa direction et son ampleur, dévier de celle du marché en général.

(3) Petites capitalisations

Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Chinese Equity Smaller Companies et Euroland Equity Smaller Companies.

De par leur exposition aux petites capitalisations, les compartiments Asia ex Japan Equity Smaller Companies, Chinese Equity Smaller Companies et Euroland Equity Smaller Companies peuvent comporter un risque plus élevé que les compartiments investissant dans des sociétés de plus grande taille mieux établies. L'activité de ces sociétés peut, par exemple, reposer sur une gamme de produits et des ressources financières limitées, un segment de marché peu développé ou une équipe dirigeante restreinte. Par conséquent, les cours des valeurs des sociétés à faible capitalisation peuvent afficher une volatilité plus élevée.

Les coûts de transaction relatifs au négoce de valeurs des petites capitalisations peuvent être plus importants que dans le cas de sociétés de plus grande envergure. Ces titres peuvent également être moins liquides.

(4) Filiale mauricienne

Global Emerging Markets Equity et India Equity.

En investissant via la Filiale mauricienne, le compartiment entend bénéficier du traité de non-double imposition conclu entre l'île Maurice et l'Inde, tel qu'expliqué plus en détail à la section 2.15 « Fiscalité ». Il n'est pas garanti que le compartiment pourra bénéficier à tout moment de ces avantages fiscaux. Il est en outre possible que des modifications soient apportées audit traité de non-double imposition, lesquelles pourraient affecter l'imposition des investissements du compartiment et/ou de la Filiale mauricienne et par conséquent la valeur des Actions du compartiment.

Par ailleurs, la législation en vigueur à l'île Maurice prévoit la séparation totale entre le compartiment et une filiale dans les cas où les engagements de cette dernière envers des tiers sont impliqués. Il se peut toutefois qu'exceptionnellement, le compartiment ait à supporter la responsabilité desdits engagements.

(5) ABS (asset backed securities) et MBS (mortgage backed securities)

Global High Income Bond

Le compartiment Global High Income Bond peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des ABS (dont des MBS), c'est-à-dire des titres de créance adossés à une masse d'actifs ou garantis par les flux d'une masse spécifique d'actifs sous-jacents, en ce compris des créances sur cartes de crédit, des prêts immobiliers et des prêts autos. Les ABS et MBS présentent notamment les risques suivants :

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte induite par le défaut de paiement d'un débiteur sur un emprunt ou une obligation (principal, intérêt (coupon) ou les deux).

Risque de taux

Le risque de taux est le risque (fluctuation de valeur) auquel est soumis un actif porteur d'intérêts (une obligation par exemple) en raison de l'évolution des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux augmentent, le prix d'une obligation à taux fixe diminue, et inversement.

Risque de remboursement anticipé

Certains ABS et MBS sont considérés comme des obligations remboursables par anticipation, dont les flux peuvent être modifiés pendant la durée de vie de l'obligation. Le principal de l'obligation peut être remboursé plus tôt (remboursement anticipé) ou plus tard (extension) que prévu.

La publication d'un taux de remboursement anticipé, qui diffère de celui intégré dans la valeur de marché de l'ABS ou du MBS, modifie le calendrier des flux perçus par un investisseur, ce qui peut avoir une influence positive ou négative sur le prix

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'entend comme le risque de non-paiement d'un flux (ou d'un engagement) de la part d'une contrepartie avec laquelle des positions ont été négociées et des engagements conclus.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité exprime dans quelle mesure un actif ou un titre peut être acheté ou vendu sur le marché sans que son prix en soit affecté. La liquidité est souvent caractérisée par un niveau élevé d'activité. Les actifs qui peuvent être facilement achetés ou vendus sont dits liquides. La possibilité de convertir rapidement un actif en liquidités est également connue sous le nom de « négociabilité ». Le manque de liquidité se traduit souvent par un écart acheteur/vendeur prononcé ou par d'importantes fluctuations de prix. Les ABS et MBS peuvent s'avérer particulièrement illiquides et être soumis dès lors à une forte volatilité des prix.

ANNEXES

Annexe 1 Glossaire

Actions	actions de la Société
Agent administratif	RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Agent de registre et de transfert	RBC Dexia Investor Services Bank S.A. agissant en tant qu'agent de registre et de transfert de la Société
Amérique latine	désigne l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, le Mexique et certains territoires des Caraïbes
autre OPC	un organisme de placement collectif au sens des premier et second alinéas de l'article 1(2) de la directive 85/611/CEE, telle que modifiée
Banque dépositaire	RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
BRIC	Brésil, Russie, Inde et Chine (y compris Hong Kong)
CAAP	désigne un titre (<i>participatory note</i> , warrant, option, bon de participation notamment) portant sur une action « A » ou un portefeuille d'actions « A » visant à répliquer synthétiquement le bénéfice économique de l'action ou du portefeuille en question
CHF	franc suisse
Chine ou RPC	la République populaire de Chine, excluant, aux seules fins de l'objectif et de l'approche d'investissement du compartiment, Hong Kong, la Région administrative spéciale de Macao et Taiwan
Classe(s) d'Actions/Classe(s)	conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque compartiment, différentes classes d'Actions (ci-après la/les « Classe(s) d'Actions » ou « Classe(s) », le cas échéant) dont les actifs seront investis en commun. Chaque Classe d'Actions pourra être assortie de commissions de souscription et de rachat, d'une structure de frais, d'un montant minimum de souscription, d'une devise, d'une politique de distribution ou d'autres caractéristiques qui lui seront propres. Les différentes Classes d'Actions émises au sein de chaque compartiment sont détaillées à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».
Conseil d'administration	le conseil d'administration de la Société
CSRC	China Securities Regulatory Commission
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de tutelle luxembourgeoise
Directive épargne	directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts
Distributeur principal	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., agissant en tant que distributeur principal de la Société
distributeurs	entités nommées à l'annexe 6 intitulée « Intervenants »
Etat éligible	tout Etat membre de l'UE ou tout autre Etat d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Océanie.
EUR	euro
Filiales	sociétés mauriciennes, filiales à 100% de la Société dans lesquelles un compartiment pourra investir jusqu'à la totalité du produit net de l'émission d'Actions, tel que détaillé dans la politique d'investissement du compartiment concerné.
Formulaire de souscription	le formulaire de souscription disponible auprès des distributeurs et de l'Agent de registre et de transfert
GBP	livre sterling
Hong Kong	Région administrative spéciale de Hong Kong
instruments du marché monétaire	se réfère aux instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment
« Investment Grade »	titres à revenu fixe notés au minimum Baa3/BBB- par Moody's, Standard & Poor's ou toute autre agence de notation reconnue
Jour de transaction	Sauf mention contraire à la section 3. « Informations relatives aux compartiments » sous la rubrique « Calcul de la Valeur nette d'inventaire (VNI) » d'un compartiment spécifique, un Jour de transaction désigne tout Jour ouvré (excepté durant une période de suspension du négoce des Actions) qui correspond également pour chaque compartiment à un jour où les places boursières et les Marchés réglementés des pays où le compartiment investit de manière substantielle fonctionnent normalement. Les Jours ouvrés qui ne sont pas des Jours de transaction seront repris dans les rapports annuel

	et semestriels disponibles au siège de la Société. Toute modification à ces données sera également disponible au siège de la Société.
Jour éligible	tout Jour de transaction commun aux compartiments concernés par une opération de conversion
Jour ouvré	tout jour où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg
JPY	Yen japonais
Loi de 2002	loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée
Marché réglementé	un marché réglementé au sens de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive 2004/39/CE »), à savoir un marché inscrit sur la liste des marchés réglementés dressée par chaque Etat membre, en fonctionnement régulier, dont les processus opérationnels, les conditions d'accès et les conditions à remplir pour qu'un instrument financier puisse faire l'objet de transactions effectives sur ce marché sont définis par les règlements adoptés ou approuvés par les autorités compétentes, ce qui suppose une parfaite conformité aux exigences de transparence et de reporting établies par la Directive 2004/39/CE, ainsi que tout autre marché qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat éligible.
Marchés émergents	les marchés émergents sont les marchés des pays qui ne font pas partie des groupes de pays industrialisés suivants : les Etats-Unis et le Canada, la Suisse et les membres de la Zone économique européenne, le Japon, l'Australie et la Nouvelle Zélande. Les Marchés émergents peuvent aussi comprendre les pays des groupes mentionnés ci-dessus dont les marchés financiers ne seraient pas complètement développés.
Mémorial	Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, journal officiel luxembourgeois
« Non-Investment Grade »	titres à revenu fixe notés Ba1/BB+ ou en dessous par Moody's, Standard & Poor's ou toute autre agence de notation reconnue
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques.
OPCVM	un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, autorisé conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée
Personne liée	dans le cadre d'une société, ce terme signifie : <ul style="list-style-type: none"> - toute personne ou société possédant pour son propre compte, soit directement soit indirectement, 20% ou plus des actions ordinaires composant le capital de cette société ou en mesure d'exercer, soit directement soit indirectement, 20% ou plus des droits de vote inhérents à cette société ; ou - toute personne ou société contrôlée par une personne correspondant à l'une des descriptions ou aux deux descriptions en (a) ; ou - tout membre du groupe dont fait partie cette société ; ou - tout administrateur ou directeur de cette société ou d'une de ses personnes liées telles que décrites en (a), (b) ou (c) ci-dessus.
QFII	désigne un investisseur institutionnel étranger qualifié tel qu'approuvé par la China Securities Regulatory Commission (CSRC) en vertu des mesures d'administration des investissements en titres domestiques de 2006
Real	le real brésilien (monnaie ayant cours au Brésil)
SAT	l'administration fiscale de la RPC (State Administration of Taxation)
SEK	couronne suédoise
SGD	dollar de Singapour
Société	HSBC Global Investment Funds
Société de gestion	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
Statuts	les statuts de la Société
UE	Union européenne
USD	dollar US
Valeur(s) nette(s) d'inventaire par Action	valeur par Action de toute Classe d'Actions déterminée conformément aux dispositions énoncées à la rubrique « Calcul de la VNI » de la section 2.6. « Prix des Actions et publication des prix et de la VNI »
valeurs mobilières	englobe : <ul style="list-style-type: none"> - les actions et titres assimilés, - les obligations et autres titres de créance, - tout autre titre négociable assorti d'un droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du

VNI

marché monétaire.
désigne la Valeur nette d'inventaire

Annexe 2 Informations complémentaires

1) Actions

Actions nominatives

La propriété d'Actions nominatives est constatée par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société et est matérialisée par un (des) avis de propriété. Les avis de propriété sont envoyés, à ses risques et périls, à l'adresse de l'actionnaire (ou du coactionnaire figurant en premier sur le Formulaire de souscription) ou à celle de son représentant selon les instructions reçues, normalement dans un délai de 21 jours suivant la réception par l'Agent de registre et de transfert du Formulaire de souscription dûment complété ou d'un formulaire d'enregistrement, à condition que des fonds aient été crédités sur le compte de la Société ou à son ordre.

Les Actions nominatives inscrites en compte peuvent être livrées via les plateformes Clearstream ou Euroclear.

Avis de propriété

Les Actions nominatives faisant l'objet d'un simple avis de propriété (normalement sous forme électronique) émis par l'Agent de registre et de transfert présentent l'avantage de pouvoir être converties ou rachetées sur simple instruction écrite adressée audit Agent de registre et de transfert. Tous les actionnaires détenant des Actions nominatives reçoivent, deux fois par an, une confirmation du nombre et de la valeur des Actions nominatives qu'ils détiennent dans chaque compartiment.

Actions au porteur

La Société n'émet pas d'Actions au porteur.

Dispositions générales

Chaque nombre entier d'Actions confère à son propriétaire un droit de vote lors des assemblées générales.

Les Actions nominatives peuvent être enregistrées au nom de maximum quatre coactionnaires, auquel cas les droits associés à ces Actions devront être exercés conjointement par tous les coactionnaires sauf s'ils désignent par écrit une ou plusieurs personnes pour les représenter. La Société peut imposer que tous les coactionnaires soient représentés par une seule et même personne.

Les Actions ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et sont librement négociables excepté dans les cas décrits ci-après.

Le Conseil d'administration peut imposer certaines restrictions (autres que des restrictions de transfert, mais y compris l'exigence que les Actions soient émises sous forme nominative exclusivement) applicables à quelque Action ou Classe que ce soit (mais pas nécessairement à toutes les Classes au sein d'un même compartiment) et, le cas échéant exiger le transfert de certaines Actions s'il le juge nécessaire afin de s'assurer qu'aucune Action ne soit à aucun moment souscrite ou détenue par ou pour compte d'une personne non autorisée au regard de la loi ou des règlements édictés par un pays, un gouvernement ou une autorité de tutelle ou risquant de faire encourir à la Société une obligation fiscale ou une autre forme de préjudice pécuniaire, y compris l'obligation de se soumettre à une quelconque loi ou réglementation en matière d'investissement ou de valeurs mobilières émanant de quelque pays ou autorité que ce soit. A cet égard, le Conseil d'administration peut demander à un actionnaire de fournir toute information jugée nécessaire en vue de s'assurer qu'il est bien le bénéficiaire des Actions détenues.

La modification des droits inhérents à une quelconque Classe d'Actions (tels que définis lors de son émission) ne pourra être décidée que par résolution prise à la majorité des deux tiers par une assemblée générale expresse des actionnaires de la Classe concernée. Les dispositions des Statuts relatives aux assemblées générales s'appliqueront mutatis mutandis à toutes les assemblées générales expresses des actionnaires d'une Classe ou d'un compartiment à la seule exception qu'elles devront réunir un quorum atteignant la moitié des Actions émises au sein de cette Classe ou de ce compartiment ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins un actionnaire de cette Classe ou de ce compartiment (ou dans les deux cas les personnes les représentant par procuration). Plusieurs Classes ou compartiments peuvent être traités comme une seule Classe ou un seul compartiment dès lors qu'ils sont concernés dans une même mesure par les amendements soumis à l'approbation de leurs actionnaires.

2) Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et de l'émission, de l'attribution, de la conversion et du rachat des Actions

La Société de gestion peut, au nom de la Société, suspendre l'émission, l'attribution et le rachat des Actions d'un compartiment, le droit de convertir des Actions d'une Classe d'un compartiment en Actions de la même Classe ou non d'un autre compartiment (comme décrit à la section 2.5. « Conversion d'Actions »), ainsi que le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Classe quelconque :

- a) durant toute période au cours de laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui constitue le marché ou la bourse principal(e) sur lequel/laquelle une partie substantielle des placements du compartiment concerné sont cotés, est fermé(e), ou au cours de laquelle les transactions y sont soumises à des restrictions importantes ou sont suspendues ;
- b) au cours d'une période constituant un état d'urgence en raison duquel la Société ne peut pas disposer des investissements du compartiment concerné ;

- c) en cas d'interruption des moyens de communication habituellement employés pour valoriser les placements du compartiment ou s'informer des cours sur un marché ou une bourse de valeurs quelconque ;
- d) durant toute période où le transfert de fonds qui sont ou peuvent être nécessaires à la réalisation ou au règlement de placements effectués par le compartiment concerné n'est pas possible ;
- e) si la Société est en cours de dissolution ou est susceptible d'être dissoute, ou postérieurement à l'envoi d'un avis de convocation à une assemblée des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée ; ou
- f) durant toute période où, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances échappant au contrôle de la Société rendent la poursuite du négoce des Actions des compartiments de la Société impossible ou préjudiciable pour les actionnaires.

La Société peut suspendre l'émission, l'attribution, la conversion et le rachat des Actions suite à la survenance d'un événement entraînant sa mise en liquidation ou sur ordre de l'autorité de tutelle luxembourgeoise.

Les actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront promptement avisés par écrit d'une telle suspension et de son terme.

3) Disponibilité des documents

Des copies des documents suivants sont disponibles pour consultation au siège de la Société et dans les locaux des représentants à Hong Kong et au Royaume-Uni chaque jour de la semaine (à l'exception des samedis et jours fériés) durant les heures d'ouverture habituelles :

- a) les Statuts de la Société ;
- b) les contrats importants.

Des copies des Statuts de la Société, des Prospectus complet et simplifié les plus récents et des derniers rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement sur simple demande au siège de la Société.

Annexe 3 Restrictions d'investissement générales

- I. (1) La Société peut investir dans les instruments suivants :
- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
 - b) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
 - c) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat tiers ou négociés sur un autre marché d'un Etat tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché soit prévu dans les documents constitutifs de la Société ;
 - d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre Marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou des marchés soit prévu dans les documents constitutifs de la Société et que l'admission soit obtenue au plus tard dans un délai d'un an après l'émission ;
 - e) parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, domiciliés ou non dans un Etat membre de l'Union européenne, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de tutelle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actions d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE, telle que modifiée,
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM et OPC ne dépasse pas 10% ;
 - f) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège dans un Etat membre de l'UE ou, si le siège de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
 - g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé visé aux alinéas a), b) et c) ci-avant et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (I)(1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le compartiment peut effectuer des placements conformément à son objectif d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;
- et/ou
- h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé et visés à l'annexe 1 « Glossaire » ci-dessus, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
 - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, ou une banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés réglementés visés aux alinéas (a), (b) ou (c) ci-avant, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées

par l'autorité de tutelle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

- (2) En outre, la Société peut placer les actifs nets d'un quelconque compartiment à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés sub (1) ci-dessus.

II. La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- III. a) (i) La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité.

(ii) La Société ne peut investir plus de 20% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point I. (1) f) ci-dessus, et 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

- b) En outre, dès lors que la Société détient pour le compte d'un compartiment des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'émetteurs représentant à titre individuel plus de 5% des actifs nets de ce compartiment, la valeur totale de ces titres ne pourra dépasser 40% de la valeur totale des actifs nets de ce compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), la Société ne peut combiner au titre d'un quelconque compartiment :

entité ;

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule

- des dépôts auprès d'une seule entité et/ou ;

- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité

qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

- c) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée jusqu'à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs, qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations, et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

- d) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) ci-dessus est portée jusqu'à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs, qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations, et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au présent paragraphe et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets du compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ci-dessus ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35% des actifs nets d'un compartiment ;

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent paragraphe III).

La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- f) **Nonobstant les dispositions prévues ci-dessus, la Société est autorisée à investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets d'un quelconque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou ses agences, par un Etat non membre de l'UE, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ce compartiment détienne des valeurs provenant de six émissions différentes au moins et que les valeurs provenant d'une même émission n'excèdent pas 30% des actifs nets de ce compartiment.**

Par dérogation à cette règle, les compartiments Brazil Bond et Latin American Local Debt peuvent investir jusqu'à 100% de leurs actifs nets en valeurs mobilières émises ou garanties par le gouvernement brésilien, des agences du gouvernement brésilien ou des organismes supranationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne est/sont membre(s), émettant des obligations impliquant une exposition au Brésil, sous réserve que ces compartiments détiennent des titres provenant de six émissions différentes au moins, chaque émission ne pouvant représenter plus de 30% de leurs actifs nets.

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe V., les limites prévues au paragraphe III. sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis dont la composition est suffisamment diversifiée, qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère, qui fait l'objet d'une publication appropriée et qui est explicitement mentionné dans la politique d'investissement du compartiment concerné.
- b) La limite visée au paragraphe a) est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.
- V. a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
- b) La Société ne peut acquérir plus de :
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - 10% d'obligations d'un même émetteur ;
 - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur.
- c) Les limites prévues aux deuxième et troisième alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne seront pas d'application en ce qui concerne les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat éligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

Ces dispositions ne sont pas non plus d'application en ce qui concerne les actions détenues par la Société dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat et à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les paragraphes III., V. et VI. a), b) et c).

- VI. a) La Société peut acquérir des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I. (1) e), pour autant que pas plus de 10% des actifs nets d'un compartiment quelconque ne soient investis en parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC ou encore d'un seul OPCVM ou d'un seul autre OPC.
- b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou les autres OPC dans lesquels la Société investit ne seront pas pris en compte pour le calcul des restrictions d'investissement prévues au paragraphe III. ci-dessus.
- c) Lorsque la Société investit en actions/parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de gestion ou l'autre société ne peuvent pas prélever des commissions de souscription, de rachat ou de gestion au titre des actions/parts d'autres OPCVM et/ou OPC détenues par la Société.

Si les investissements d'un compartiment dans des OPCVM et autres OPC représentent une part importante de ses actifs, la commission de gestion totale (à l'exclusion de toute commission de surperformance, le cas échéant) supportée à la fois par le compartiment et les OPCVM et/ou autres OPC concernés ne devra pas dépasser 3,00% des actifs de ce compartiment. La Société indiquera dans son rapport annuel la commission de gestion totale supportée tant au niveau du compartiment concerné qu'à celui des OPCVM et autres OPC dans lesquels celui-ci a investi au cours de l'exercice sous revue.

- d) La Société ne peut acquérir plus de 25% des parts ou actions d'un seul OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des parts ou actions émises ne peut être calculé. Dans le cas d'OPCVM ou d'autres OPC à compartiments multiples, cette restriction englobe toutes les parts ou actions émises par l'OPCVM ou l'autre OPC concerné, au titre de tous les compartiments.
- VII. La Société veillera, pour chaque compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés ne dépasse pas les actifs nets du compartiment concerné.
- Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.
- Si la Société investit en instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne peut dépasser, au total, les limites d'investissement prévues au paragraphe III ci-dessus. Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne seront pas nécessairement combinés aux limites prévues au paragraphe III.
- Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences du présent paragraphe VII.
- VIII. a) La Société ne peut emprunter, au titre d'un quelconque compartiment, à concurrence de plus de 10% des actifs nets dudit compartiment, et pour autant que ces prêts soient consentis par des banques et qu'il s'agisse d'emprunts temporaires. Toutefois, la Société peut acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.
- b) La Société ne peut pas octroyer de crédits ni se porter garante pour le compte de tiers.
- Cette restriction ne fait pas obstacle à (i) l'acquisition par la Société de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point I. (1) e), g) et h) non entièrement libérés, et à (ii) la participation de la Société à des opérations autorisées de prêt de titres qui ne seront pas réputées constituer un emprunt.
- c) La Société ne pourra pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
- d) La Société ne peut pas acquérir de biens meubles ou immeubles.
- e) La Société ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
- IX. a) La Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans les restrictions d'investissement ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Les compartiments nouvellement créés peuvent, tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
- b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses actionnaires.
- c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux paragraphes III., IV. et VI.

Annexe 4 Restrictions relatives à l'utilisation de techniques et instruments

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés aux fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille. Les acquisitions temporaires de titres (prêts et opérations de pension) visées sub a) et b) ci-après peuvent être utilisées aux fins de gestion efficace de portefeuille. Les restrictions ou dérogations supplémentaires applicables à certains compartiments seront énoncées, le cas échéant, à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments » sous la rubrique qui leur est consacrée.

Le risque global de chaque compartiment lié à l'utilisation d'instruments dérivés ne dépassera pas la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux deux alinéas suivants.

Si la Société investit dans des instruments financiers dérivés, le risque lié aux actifs sous-jacents ne peut, globalement, excéder les limites d'investissement fixées aux points III. a) à e) de l'annexe 3 « Restrictions d'investissement générales » ci-dessus. Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées aux points III. a) à e) de l'annexe 3 « Restrictions d'investissement générales » ci-dessus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences de l'alinéa précédent.

Dans la mesure où les réglementations le permettent et dans les limites prescrites par celles-ci, en particulier par les dispositions de (i) l'article 11 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2002 et (ii) la circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire (telles que modifiées ou remplacées en tant que de besoin), chaque compartiment peut, dans le but de générer des plus-values ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques, et dans le respect des réglementations et lois applicables :

- a) participer, en tant qu'acheteur ou vendeur, à des opérations de pension optionnelles ou fermes (la Société n'a actuellement pas l'intention de conclure de telles transactions au titre d'un quelconque compartiment) et
- b) participer à des prêts de titres.

La Société ne peut conclure des opérations de prêts de titres que si la contrepartie répond aux critères suivants :

- a) elle est soumise à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire ;
- b) si la contrepartie est une partie liée à la Société de gestion, il convient de prêter attention aux conflits d'intérêts qui pourraient en résulter afin de s'assurer que les transactions soient effectuées dans des conditions commerciales normales négociées au prix du marché ; et
- c) il s'agit d'un intermédiaire (tel qu'une banque, un courtier, etc.) agissant pour son propre compte.

L'agent de la Société chargé des prêts de titres veillera à ce que les contreparties aux prêts de titres soient uniquement des banques ou courtiers internationaux de premier ordre affichant une bonne capitalisation. Un examen annuel global et des examens trimestriels complémentaires sont réalisés pour chaque contrepartie sur la base d'une analyse financière et stratégique. En outre, un contrôle quotidien des événements sur les marchés, des positions financières et des expositions aux sociétés est effectué. Enfin, un contact permanent est entretenu avec les analystes de crédit et le management des contreparties. Il convient par ailleurs de noter que les emprunteurs seront au minimum notés A2 tel que défini par l'agence de notation Standard and Poor's ou l'équivalent par une autre agence de notation reconnue.

Dans le cadre des opérations de prêts de titres, la garantie peut prendre la forme de liquidités et autres actifs liquides, tels que des titres émis ou garantis par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un autre organisme public d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'OCDE, de certificats de dépôt ayant une échéance d'un an maximum et d'autres titres autorisés selon la réglementation applicable au Luxembourg. La Société de gestion ou l'agent chargé des prêts de titres examinera la valeur de cette garantie quotidiennement afin de s'assurer qu'elle corresponde au moins à la valeur des titres prêtés dans le cadre de ces transactions (lesquels sont évalués quotidiennement à la valeur de marché) afin de veiller à ce que l'exposition du compartiment dans ce domaine soit entièrement couverte.

Les garanties en numéraire éventuellement reçues par un compartiment dans le cadre de l'une des transactions susmentionnées peuvent être réinvesties conformément aux objectifs d'investissement de ce compartiment, dans (i) des actions ou parts émises par des OPC monétaires pour lesquels la valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement et qui sont notés AAA ou l'équivalent par une agence de notation reconnue, (ii) des dépôts bancaires à court terme, (iii) des instruments du marché monétaire tels que définis dans le règlement grand-ducal susmentionné, (iv) des obligations à court terme émises ou garanties par un Etat membre de l'Union européenne, la Suisse, le Canada, le Japon ou les Etats-Unis ou leurs collectivités publiques territoriales ou par des organismes supranationaux ou des organisations émanant de l'UE ou à caractère régional ou mondial, (v) des obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité suffisante, et (vi) des opérations de mise en pension conformément aux dispositions visées à la section I. C. a) de la circulaire CSSF susmentionnée. La Société de gestion envisage actuellement de ne réinvestir les garanties en numéraire que dans des instruments visés aux points (i) et (ii) du présent paragraphe. La Société de gestion peut donner pouvoir à l'agent chargé des prêts de titres d'investir les garanties en numéraire dans des produits HSBC éligibles. Ce réinvestissement sera pris en compte lors du calcul de l'exposition globale de chaque compartiment concerné, en particulier s'il crée un effet de levier.

La Société peut participer à des opérations de prêts de titres directement ou dans le cadre d'un système de prêt standardisé contrôlé par une chambre de compensation reconnue ou par un organisme financier spécialisé dans ce type de transactions et

soumis à une surveillance prudentielle considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire. Lorsque les opérations de prêts de titres impliquent une entité affiliée qui agit en tant que contrepartie ou agent chargé des prêts de titres, ces transactions seront effectuées dans des conditions commerciales normales négociées au prix du marché.

Tout revenu supplémentaire découlant de transactions de prêts de titres sera imputé au compartiment concerné de la Société, après déduction des frais mentionnés ci-dessous et de toute commission due à l'Agent administratif ou à l'agent chargé de la transaction dans le cadre du programme de prêts de titres.

La mise en application du programme de prêt de titres susmentionné ne devrait avoir aucun impact sur le profil de risque des compartiments de la Société y participant.

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission pouvant atteindre 10% des commissions brutes de prêt de titres payables à la Société dans le cadre de tout programme de prêt de titres. Cette commission couvrira le travail administratif réalisé par la Société de gestion afin de contrôler et de surveiller les opérations de prêts de titres.

Annexe 5 Restrictions supplémentaires

I. Bien que la Société soit à présent agréée au Luxembourg en tant qu'OPCVM conformément à la Loi de 2002 et que le Prospectus ait été mis à jour afin d'intégrer de nouvelles restrictions d'investissement, la Société de gestion confirme, dans la mesure où la Société et les compartiments conservent l'agrément de la Securities and Futures Commission (« SFC ») à Hong Kong et sauf avis défavorable de cette dernière, son intention de gérer les compartiments ayant reçu l'autorisation de commercialisation à Hong Kong (à l'exception des compartiments autorisés à gérer les dérivés à leur entière discrétion, tel que mentionné dans leurs objectifs d'investissement respectifs) conformément aux principes d'investissement visés au chapitre 7 de la législation de Hong Kong sur les fonds communs de placement et les fonds d'investissement et à toute autre exigence ou condition imposée par la SFC au titre desdits compartiments.

Sauf mention contraire dans l'objectif d'investissement d'un compartiment à la section 3.2. « Caractéristiques des compartiments », les investissements dans des actions « A » ou « B » négociées sur les bourses chinoises (hors Honk Kong) ne peuvent dépasser 10% de la valeur nette d'inventaire du compartiment (en tenant compte de l'exposition indirecte). Un préavis minimum d'un mois sera donné aux actionnaires concernés avant tout relèvement de l'exposition aux actions chinoises « A » ou « B ».

II. Pour pouvoir être éligibles au Plan d'épargne en actions, les compartiments suivants (dans la mesure où ils sont enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers en France) seront soumis à une restriction supplémentaire quant au montant total de leurs investissements en actions ou titres assimilés (selon la définition visée à l'article L-221-31 du *Code monétaire et financier* français, § 1-1°, a, b et c) de sociétés ayant leur siège dans un pays membre de :

- l'Union européenne ; ou
- l'Espace économique européen, à condition que ledit pays ait conclu une convention bilatérale de coopération fiscale avec la France comportant une clause d'assistance administrative visant à lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ; lequel montant ne pourra jamais être inférieur à 75%.

Euroland Equity ;
Euroland Equity Smaller Companies ;
European Equity ;
UK Equity.

Les rapports annuel et semestriel de la Société indiqueront les pourcentages réellement investis dans les titres susmentionnés par ces compartiments.

Annexe 6 Intervenants

SIEGE

16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

- **Didier Deleage**, *Chief Operating Officer* (Président) HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **James Boucher**, *Managing Director*
HSBC Bank (Mauritius) Limited, 6th Floor, HSBC Centre, 18 CyberCity, Ebene, Ile Maurice
- **Thies Clemenz**, *Chief Operating Officer*
HSBC Trinkaus Investment Managers S.A., 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg
- **George Efthimiou**, *Global Chief Operating Officer*
HSBC Global Asset Management Limited, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Edgar Ng**, *Director, Head of Business Support Asia Pacific*
HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited, HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong
- **David Silvester**, *Head of Global Product Management – Global Funds*
HSBC Global Asset Management Limited, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Sylvie Vigneaux**, *Head of Regulatory and Wealth Engineering*
HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France

SOCIÉTÉ DE GESTION

HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.

16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION

- **Marie-Hélène Boulanger**, *Senior Compliance Manager*
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- **Tony Corfield**, *Chief Operating Officer*
HSBC Global Asset Management (UK) Limited, 8 Canada Square, Londres, E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Didier Deleage**, *Chief Operating Officer*
HSBC Global Asset Management (France), Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **Nigel Fielding**, *Chief Executive Officer*
HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- **Michael Kay**, *Global Head of Finance*
HSBC Global Asset Management Limited, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Richard Long**, *Head of Global Funds Operations*
HSBC Global Asset Management Limited, 8 Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Stephen Thatcher**, *Head of Operations* (Président)
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A., 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2011

- **Halbis Capital Management (France)**
Immeuble Ile de France, 4, place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **HSBC Global Asset Management (France)**
Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **HSBC Global Asset Management (Hong Kong) Limited**
Level 22, HSBC Main Building, Queen's Road Central, Hong Kong
- **HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited**
21 Collyer Quay, #15-02 HSBC Building, Singapour 049320, Singapour
- **HSBC Global Asset Management (UK) Limited**
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **HSBC Global Asset Management (USA) Inc.**
452 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10018, Etats-Unis
- **HSBC Bank Brazil S.A. – Banco Múltiplo**
Travessa Oliviera Belo, 11-B, 80020-030 Curitiba, Brésil

- **HSBC Portfoy Yonetimi A.S.**
Esentepe Mahallesi, Büyükdere Caddesi, No:128, 34394 Sisli, Istanbul, Turquie
- **Sinopia Asset Management**
4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **Sinopia Asset Management (UK) Limited**
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni

Jusqu'au 31 décembre 2010 :

- **Halbis Capital Management (France)**
Immeuble Ile de France, 4, place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **Halbis Capital Management (Hong Kong) Limited**
HSBC Main Building, 1, Queen's Road, Central, Hong Kong
- **Halbis Capital Management (USA) Inc.**
452 Fifth Avenue, 18th Floor, New York, NY 10018, Etats-Unis
- **Halbis Capital Management (UK) Limited**
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Sinopia Asset Management**
4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **Sinopia Asset Management (Asia Pacific) Limited**
Level 22, HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong
- **Sinopia Asset Management (UK) Limited**
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **HSBC Global Asset Management (France)**
Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France
- **HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited**
21 Collyer Quay, #15-02 HSBC Building, Singapour 049320, Singapour
- **HSBC Bank Brasil S.A. – Banco Múltiplo**
Travessa Oliveira Belo, 11-B, 80020-030 Curitiba, Brésil
- **HSBC Portfoy Yonetimi A.S.**
Esentepe Mahallesi, Büyükdere Caddesi, No:128, 34394 Sisli, Istanbul, Turquie

DISTRIBUTEURS

- **Distributeur principal**
HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
- **Distributeur pour l'Autriche, l'Europe de l'Est et l'Allemagne**
HSBC Trinkaus & Burkhardt AG
Königsallee 21/23, D-40212, Düsseldorf, Allemagne
- **Représentant et Distributeur à Hong Kong**
HSBC Investment Funds (Hong Kong) Limited
HSBC Main Building, 1 Queen's Road Central, Hong Kong
- **Représentant et Distributeur au Royaume-Uni**
HSBC Global Asset Management (UK) Limited
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Distributeur pour l'Irlande**
HSBC Global Asset Management (UK) Limited
8, Canada Square, Londres E14 5HQ, Royaume-Uni
- **Représentant en Irlande**
HSBC Securities Services (Ireland) Limited
HSBC House, 1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande
- **Représentant et Distributeur à Jersey**
HSBC Global Asset Management (International) Limited
HSBC House, Esplanade, St Hélier, Jersey, JE1 1HS Iles Anglo-Normandes
- **Représentant et Distributeur à Singapour**
HSBC Global Asset Management (Singapore) Limited
21 Collyer Quay, #15-02 HSBC Building, Singapour 049320, Singapour
- **Représentant et Agent payeur en Suisse**
HSBC Private Bank (Suisse) S.A.
Quai du Général Guisan 2, Case postale 3580, CH-1211 Genève 3, Suisse
- **Représentant et Distributeur en Corée**
HSBC Korea Limited
HSBC Building #25, 1-Ka, Bongrae-Dong, Chung-Ku, Séoul, Corée
- **Distributeur pour l'Europe continentale**
HSBC Global Asset Management (France)
Immeuble Ile de France, 4, Place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France

BANQUE DEPOSITAIRE ET AGENT ADMINISTRATIF

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DE REGISTRE ET DE TRANSFERT

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

AGENT DOMICILIATAIRE

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.
16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

AGENT PAYEUR CENTRAL

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg

AGENT PAYEUR A HONG KONG

The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
HSBC Main Building, 1 Queen's Road, Central, Hong Kong

REPRESENTANT ET AGENT PAYEUR EN POLOGNE

HSBC Bank Polska S.A.
Kraków Business Park 200, Ul. Krakowska 280, 32-080 Zabierzów, Pologne

REVISEURS D'ENTREPRISES

KPMG Audit S.à.r.L., Réviseurs d'entreprises agréé
9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

CONSEILLERS JURIDIQUES

Elvinger, Hoss & Prussen
2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS

16, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 25 087

ADDENDUM DATE DE DECEMBRE 2010

au Prospectus daté d'octobre 2010

Le présent document est un Addendum daté de décembre 2010 au Prospectus de HSBC Global Investment Funds daté d'octobre 2010 (le « Prospectus ») ; il ne peut être distribué sans ledit Prospectus. Le présent Addendum indique les modifications apportées au Prospectus.

1. Page 40 du Prospectus

A la section 3.2 « Caractéristiques des compartiments », point (2) « Compartiments obligataires », la Classe d'Actions AM est désormais disponible au sein du compartiment HSBC Global Investment Funds – Global Emerging Markets Bond. La section intitulée Frais et charges sera modifiée de la façon suivante :

Frais et charges

A compter du 1^{er} janvier 2011

Classe d'Actions*	A	AM	E	I	X	Z	ZM
Commission de gestion (%)	1,25	1,25	1,55	0,50	0,50	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25	0,25

Classe d'Actions*	J**	P****	W
Commission de gestion (%)	0,60	1,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	0,35	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

**** La Classe d'Actions P sera fermée aux nouvelles souscriptions à compter du 1^{er} janvier 2011, sauf pour les actionnaires (nouveaux et existants) éligibles à l'attribution d'Actions de Classe P tels que décrits à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

Jusqu'au 31 décembre 2010

Classe d'Actions*	A	E	I	X	Z	ZM
Commission de gestion (%)	1,00	1,30	0,50	0,60	0,00	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,35	0,35	0,25	0,20***	0,25	0,25

Classe d'Actions*	J**	P	W
Commission de gestion (%)	0,60	-	0,00
Frais opérationnels et administratifs (%)	0,25	-	0,00

* Pour plus de détails concernant les Devises de transaction des différentes Classes d'Actions, veuillez vous reporter à la section 1.3. « Informations relatives aux Classes d'Actions ».

** Outre les commissions de gestion, une commission de surperformance pourra être prélevée au titre des Classes J1, J2, etc., tel que décrit à la section 2.8. « Frais et dépenses ». Actuellement, la Société de gestion n'envisage pas de prélever une commission de surperformance au titre des Actions de Classe J de ce compartiment.

*** Pourcentage maximum. Le montant payé sera indiqué dans les rapports semestriels et annuels de la Société.